



Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF)

Notice d'Impact Environnemental et Social de la réhabilitation extension du Poste d'Eau Autonome du Centre de Santé et de Promotion Sociale de Tanhoko, commune de Boussouma, province du Sandbondtenga, Région des Koulé



(Version finale)

Juin 2026

Table des matières

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES	6
LISTES DES FIGURES	7
LISTE DES SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS	8
RESUME NON TECHNIQUE.....	
Stratégie Nationale Genre (SNG).....	ii
NON-TECHNICAL SUMMARY	iv
National Gender Strategy (NGS)	ii
I. INTRODUCTION	4
1.1. Contexte et justification du projet.....	4
1.2. Objectifs de la NIES	6
1.3. Résultats attendus	6
1.4. Contenu du rapport d'étude	7
1.5. Démarche/Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES.....	8
1.5.1. Rencontre de cadrage.....	8
1.5.2. Revue documentaire	8
1.5.3. Elaboration d'outils de collecte des données.....	8
1.5.4. Visite de terrain et collecte de données	8
1.5.5. Participation du public	9
1.5.6. Traitement et analyse des données	10
1.5.7. Délimitation de la zone d'étude.....	10
1.5.8. Élaboration du rapport.....	10
II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	11
2.1. Cadre politique.....	11
Stratégie Nationale Genre (SNG).....	14
2.2. Conventions internationales	25
2.3. Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD.....	27
2.3.1. Politiques de Sauvegarde opérationnelle de la BAD.....	27
2.3.3. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000).....	30
2.3.5. Politique de la BAD en matière de genre	31
2.3.6. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque	32
2.3.7. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012).....	33
2.3. Cadre institutionnel	43
III. DESCRIPTION DU PROJET.....	45
3.1. Présentation du Projet	45
3.2. Le promoteur.....	45
3.3. Principales réalisations attendues du projet	45
3.5. Zone d'influence du projet.....	46
3.6. Etat d'occupation et d'utilisation des sites et leurs environs immédiats	50
3.7. Localisation et présentation du projet de réhabilitation extension du PEA	51
3.7.1. Localisation et présentation du PEA du CSPS de Tanhoko	52
3.8. Descriptifs des travaux.....	53

3.9.	Enjeux environnementaux des PEA et domaines environnementaux impactés.....	53
3.10.	Procédure de cession volontaire des terres	54
IV.	ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE	56
4.1.	. Localisation de la commune de Boussouma.....	56
4.2.	Situation géographique et administrative des villages	56
4.3.	Environnement Physique.....	57
4.3.1.	Climat.....	57
4.3.2.	Relief.....	57
4.3.3.	Sols.....	57
4.3.4.	Hydrographie.....	58
4.3.5.	Végétation et faune.....	58
4.4.	La faune	58
4.4.1.	Milieu humain	58
4.4.1.1.	Organisation sociale traditionnelle.....	58
4.4.1.2.	Organisation politico administrative de la commune.....	59
4.4.1.3.	Chefferie traditionnelle et gestion de la cite.....	59
4.4.1.4.	Ethnique, Langue et Religion.....	59
4.4.2.	Organisation et gestion foncière.....	60
4.4.2.1.	Mode de gestion foncière	60
4.4.2.2.	Habitat : Caractéristiques et répartition spatiale	61
4.4.3.	Caractéristiques socio – démographiques	61
4.4.3.1.	Taux d'accroissement naturel annuel	61
4.4.3.2.	Projection des populations en 2019, 2025, 2030, 2040 et 2050.....	61
4.4.3.3.	Données du RGPH 2019	61
4.4.3.4.	Projection de la population des villages de Tanhoko, Bangkiemdé Bangré et Guilla	62
4.4.3.5.	Mouvements migratoires, Vulnérabilités et Personnes Déplacés Internes (PDI) dans les villages de sites du projet	62
4.5.	Délimitation des différentes zones d'influence du projet.....	63
4.5.	Situation géographique	64
V.	ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET	65
5.1.	Identification des variantes	65
5.2.	Analyse des variantes	65
5.3.	Justification du choix de la variante retenue.....	66
VI.	IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS	67
6.1.	Méthodologie	67
6.1.1.	Définition des sources d'impact.....	67
6.1.2.	Description du milieu.....	67
6.1.3.	Consultation du public.....	67
6.2.	Identification des impacts	68
6.3.	Évaluation des impacts	68
6.4.	Valeur de la composante touchée	71
6.5.	Identification des impacts potentiels du projet de réhabilitation extension du PEA.....	71
6.6.	Identification des récepteurs d'impacts.....	72
6.7.	Résultats de l'identification des impacts.....	74
6.8.	Evaluation et analyse des impacts.....	77
6.8.1.	Impacts environnementaux et sociaux positifs.....	77

6.8.2.	Impacts environnementaux et sociaux négatifs.....	83
VII.	EVALUATION DES RISQUES	89
7.1.	Objectifs et but de l'analyse des risques	89
7.2.	Démarche méthodologique de l'analyse des risques	89
82		91
7.3.	Identification des risques	92
83		92
84		93
7.4.	Prévention des risques.....	96
7.4.1.	Protection des ressources naturelles.....	96
7.4.2.	Hygiène, santé et sécurité du personnel.....	96
7.4.3.	Protection du site du chantier.....	97
7.4.4.	Secours.....	97
7.5.	Plan de mesure d'urgence	97
7.5.1.	Elaboration de l'intervention en cas d'urgence.....	97
7.5.2.	Organisation de l'intervention en cas d'urgence.....	98
7.6.	Plan de Gestion d'Urgence ou de gestion des Risques	99
VIII.	Source : AgCoP, septembre 2025PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE	101
8.1.	Objectifs du PGES	101
8.2.	Synthèse de l'évaluation des impacts.....	101
8.3.	Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts.....	102
8.4.	Programme de suivi et de surveillance environnementaux.....	107
8.4.1.	Programme de suivi environnemental.....	107
8.4.2.	Programme de surveillance environnementale	111
8.5.	Programme de renforcement des capacités.....	111
8.6.	Mesures de gestion de la sécurité de site des travaux.....	113
8.7.	Plan des mesures d'urgence	117
8.8.	Estimation des coûts des différents programmes du PGES	118
IX.	Mécanisme de gestion des plaintes.....	120
9.1.	Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)	120
9.2.	Approche méthodologique	121
9.3.	Principales actions pour l'implémentation du MGP	121
9.4.	Typologie des plaintes.....	121
9.5.	Instances de gestion des plaintes	124
9.6.	Principes directeurs fondamentaux	125
9.7.	Règlement judiciaire.....	132
9.8.	Coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	132
X.	MODALITE DE CONSULTATION DU PUBLIC	133
10.1.	Objectifs de la consultation.....	133
10.2.	Méthodologie	133
10.3.	Synthèse de la consultation du publique.....	133
XI.	PLAN DE FERMETURE.....	136
CONCLUSION		137

BIBLIOGRAPHIE.....	139
ANNEXES.....	141

LISTE DES TABLEAUX ET FIGURES

Tableau 1 : cadre politique et juridique du projet.....	12
Tableau 2 : conventions internationales en lien avec le projet	25
Tableau 3 : exigences de la BAD et leur lien.....	35
Tableau 4 : cadre institutionnel du projet	43
Tableau 5 : Analyse de la zone d'influence du projet	47
Tableau 6 : zone d'influence et localisation du village retenu pour la réhabilitation du PEA	50
Tableau 7 : liste des espèces présentes sur le site du CSPS.....	50
Tableau 8 : Coordonnées GPS des installation majeurs du projet.....	53
Tableau 9 : Infrastructures religieuses et sites sacré du village de Tanhoko.....	60
Tableau 10 : Données RGPH 2019	62
Tableau 11 : Dynamique de la population jusqu'en 2050	62
Tableau 12 : analyse des variantes	65
Tableau 13 : analyse comparative	65
Tableau 14 : Grille de détermination de l'importance absolue.....	70
Tableau 15 : grille de détermination de l'importance relative d'un impact.....	71
Tableau 16 : Activités Sources d'impacts du projet.....	71
Tableau 17 : Composantes environnementales et socio-économiques.....	73
Tableau 18 : Grille d'interrelation entre sources d'impacts et composantes du milieu	75
Tableau 19 : Hiérarchisation des risques.....	90
Tableau 20 : Matrice de détermination du niveau de risques	91
Tableau 21 : Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés.....	93
Tableau 22 : Plan d'urgence	99
Tableau 23 : Synthèse de l'évaluation des impacts	101
Tableau 24 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuations	104
Tableau 25 : Programme de suivi environnemental.....	108
Tableau 26 : Programme de surveillance environnementale.....	111
Tableau 27 : Plan de renforcement de capacités.....	113
Tableau 28 : Mesures de gestion de la sécurité des sites.....	114
Tableau 29 : Situation d'urgence et mesures de gestion.....	117
Tableau 30 : Estimation des coûts du PGES	118
Tableau 31 : Composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes.....	124
Tableau 32 : Indicateurs globaux.....	130
Tableau 33: coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes	132
Tableau 34 : synthèse des préoccupations.....	135

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Carte d'occupation des ouvrages d'AEP au CSPA de Tanhoko	52
Figure 2 : localisation de la zone du projet.....	56
Figure 3 : La localisation de la commune de Boussouma est la suivante :	64

LISTE DES SIGLES, ACCRONYMES ET ABREVIATIONS

AFDH	:	Approche Fondée sur les Droits Humains
AN	:	Assemblée Nationale
ANEVE	:	Agence Nationale des Evaluations Environnementales
APR	:	Analyse Préliminaire des Risques
BAD	:	Banque Africaine de Développement
BF	:	Borne Fontaine
CCGP	:	Comité Communal de Gestion des Plaintes
CGES	:	Cadre de Gestion Environnementale et Sociale
CNGP	:	Comité National de Gestion des Plaintes
CSPS	:	Centre de Santé et de Promotion Sociale
CVGP	:	Comité Villageois de Gestion des Plaintes
CVD	:	Conseil Villageois de Développement
DGEP	:	Direction Générale de l'Eau Potable
DPEAE	:	Direction Provinciale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement
DREAE	:	Direction Régionale de l'Eau et de l'Assainissement de l'Environnement
GPS	:	Global Positioning System
MAERAH	:	Ministère l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques
NIES	:	Notice d'Impact Environnemental et Social
ODD	:	Objectifs du Développement Durable
ONG	:	Organisation Non Gouvernementale
PAEA	:	Programme d'Approvisionnement en Eau et d'Assainissement
PEA	:	Poste d'Eau Autonome
PIB	:	Produit Intérieur Brut
PGES	:	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PN-AEPA	:	Programme National d'Approvisionnement en eau Potable et
PN-AEP	:	Assainissement
PNDES	:	Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable
SNG	:	Stratégie Nationale en matière d'Environnement
PNHP	:	Politique Nationale d'Hygiène Publique
PPR	:	Programme Pour les Résultats
RAF	:	Réorganisation Agraire et Foncière
RGPH	:	Recensement Général de la Population et de l'Habitat
SIDA	::	Syndrome Immunodéficience Acquise
SO	:	Sauvegarde Opérationnelle
TdR	:	Termes de Référence
UNICEF	:	Fonds des Nations Unies pour l'Enfance
UGP	:	Unité de Gestion du Projet
VBG	:	Violences Basées sur le Genre
ZIP	:	Zone d'Influence du Projet

RESUME NON TECHNIQUE

1. Description sommaire du projet

Le projet s'inscrit dans la dynamique nationale de renforcement de la résilience des populations face aux effets du changement climatique et d'amélioration durable de l'accès aux services essentiels d'eau potable et d'assainissement. Il contribue à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable (ODD), en particulier l'ODD 6 relatif à la disponibilité et à la gestion durable de l'eau et de l'assainissement pour tous. De manière générale, l'initiative vise à promouvoir une gestion intégrée des ressources en eau, à renforcer les capacités institutionnelles et communautaires, ainsi qu'à améliorer les conditions de vie des populations les plus vulnérables.

La mise en œuvre du projet repose sur trois composantes principales.

La Composante 1 : « Adoption de techniques agricoles innovantes et durables ». Cette composante vise à accroître la résilience des systèmes de production agricole face aux aléas climatiques. Elle prévoit l'accompagnement d'environ 20 000 bénéficiaires à travers la diffusion de pratiques agricoles adaptées au climat, la promotion de technologies innovantes de production, le renforcement des capacités des producteurs en matière de gestion des risques climatiques et la restauration des écosystèmes agroforestiers. Les interventions comprendront également l'aménagement de parcelles modèles, la mise en œuvre d'actions de conservation des terres et des eaux ainsi que l'introduction de mécanismes d'assurance climatique destinés à réduire les risques liés aux investissements agricoles.

La Composante 2 : « Renforcement de la gestion de l'eau et des services d'assainissement ». Cette composante est consacrée à l'amélioration de l'accès des populations à des services d'eau potable et d'assainissement durables et résilients. Les activités envisagées concernent notamment la construction, la réhabilitation et l'extension d'infrastructures d'alimentation en eau potable adaptées aux contraintes climatiques. Elle prévoit également la promotion de solutions d'assainissement écologiques, le développement de systèmes de gestion et de valorisation des boues de vidange ainsi que le renforcement des compétences des acteurs locaux chargés de la gestion des ressources en eau. Une attention particulière sera accordée à l'inclusion des femmes et des jeunes dans les processus de planification et de gestion des services.

La Composante 3 : « Renforcement des capacités nationales et locales en adaptation au changement climatique ». Cette composante vise à consolider les capacités des institutions nationales et des collectivités territoriales afin de mieux intégrer les enjeux climatiques dans les

politiques publiques et les stratégies de développement. Les actions prévues portent notamment sur l'élaboration et la mise à jour d'outils de planification de l'adaptation, la diffusion des orientations nationales en matière de résilience climatique, le renforcement des mécanismes de gouvernance locale ainsi que la formation des acteurs institutionnels et communautaires à la planification, au suivi et à la budgétisation sensibles aux changements climatiques.

Dans le cadre de la préparation du projet, différentes alternatives ont été examinées afin d'optimiser les résultats attendus tout en limitant les impacts potentiels sur l'environnement et les populations. Ces alternatives incluent notamment l'option de non-réalisation du projet, la réhabilitation prioritaire des infrastructures existantes ainsi que l'adoption de solutions techniques à faible impact environnemental et adaptées aux conditions climatiques locales.

Malgré les nombreux bénéfices socioéconomiques et environnementaux attendus, certaines activités du projet sont susceptibles de générer des impacts négatifs temporaires ou permanents sur les milieux biophysique et humain. Ceux-ci pourraient se traduire par des perturbations localisées des sols, de la végétation, des ressources en eau ou encore par diverses nuisances liées aux travaux. Afin de prévenir, réduire ou compenser ces effets, des instruments de sauvegarde environnementale et sociale seront élaborés et mis en œuvre conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences environnementales et sociales de la Banque Africaine de Développement (BAD).

2. Brève description du site de projet et des impacts environnementaux et sociaux majeurs de la zone du projet et de sa zone d'influence

Le CSPS de Tanhoko est situé dans la commune rurale de Boussouma. La commune de Boussouma est située entre 12°54' de latitude nord et 1°05' de longitude ouest au Sud de la province du Sandbondtenga. Elle est limitée :

- au Nord-Est par les communes de Kaya, Pissila et de Pibaoré (Province du Sandbondtenga),
- au Sud-Est par celles de Korsimoro et de Ziga (Province du Sandbondtenga)
- l'Ouest par celle de Mané (Province du Sandbondtenga).

La Commune de Boussouma couvre une superficie de 628 km² et compte 62 villages administratifs et cinq (5) secteurs. Elle est située à 20km de Kaya chef-lieu de la province de Sandbondtenga.

Les sites retenus pour la réhabilitation extension du PEA et leurs environs immédiats sont les portions de terres qui doivent abriter les Bornes Fontaines, le Château d'eau et le local des machines.

Les infrastructures présentent dans le CSPS de Tanhoko sont les suivants :

- ✓ des latrines dans le CSPS ;
- ✓ une Cuisine du CSPS ;
- ✓ un Dispensaire du CSPS ;
- ✓ le système PEA existant.

Quant aux espèces végétales, il existe trente et un pieds. Le tableau suivant fait le point des espèces présentes.

Tableau 1 : liste des espèces présentes sur le site du CSPS

N	Nom scientifique	Effectif
1	<i>Cassia seamea</i>	01
2	<i>Azadirachta indica</i>	09
3	<i>Lannea microcarpa</i>	10
4	<i>Acacia albida</i>	03
5	<i>Sclerocarya birrea</i>	05
6	<i>Acacia seyal</i>	01
7	<i>Moringa oleifera</i>	01
8	<i>Vittelaria paradoxa</i>	01
Total		31

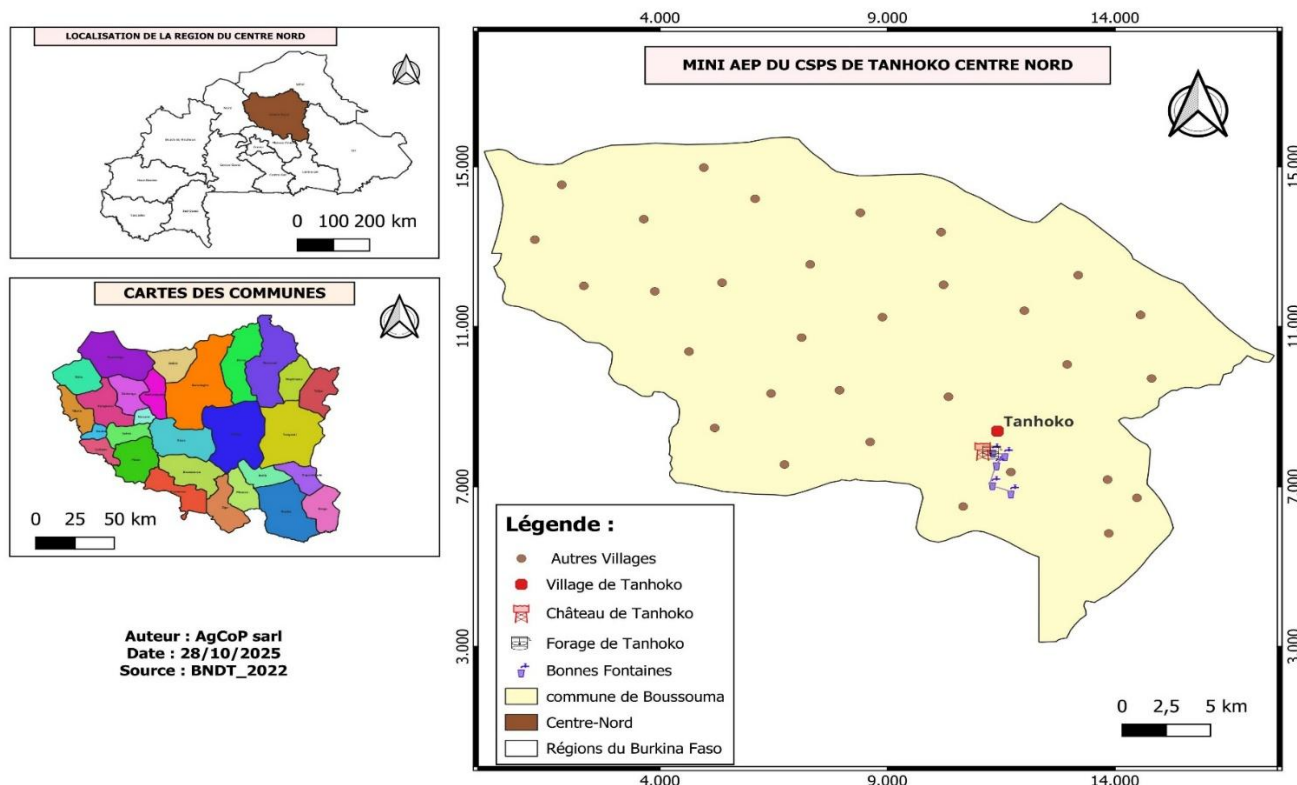
Source : AgCoP, 2025

NB : Au cours des travaux de réhabilitation extension, aucune espèce ne sera touchée.

Tableau 2 : zones d'influence et localisation du village retenu pour la réhabilitation du PEA

N°	Régions	Provinces	Communes	Sites	Latitude	Longitude
1	Koulsé	Sanbondtenga	Boussouma	Tanhoko	12°52'51,2"	01°00'27,4"

Source : AgCoP Sarl, 2025



Source : BNDT 2022

Figure 1 : Carte d'occupation des ouvrages du PEA au CSPS de Tanhoko

Les caractéristiques techniques de réhabilitation du PEA sont dans le tableau suivant :

Tableau 3 : Coordonnées GPS des installation majeurs du projet

Installation	Nombre	Villages	Coordonnées GPS		
Château existant				714873,969	1424986,408
Forage existant				714862,641	1425006,699
Bonne fontaine		Tanhoko	BP1 (concession)	714854,001	1424961,785
			BP2 (concession)	714854,001	1424940,749
			BP3 (concession)	714854,001	1424913,868
			BP4 (concession)	714893,183	1424930,118
			BP5 (Jardin maraicher)	714867,170	1424999,704
			BF existante	714891,4992	1424984,813

La mise en œuvre du PEA soulève plusieurs enjeux environnementaux et sociaux significatifs. Il s'agit de :

❖ **Enjeux environnementaux**

- Préservation des ressources végétales dans l'emprise ;

- Prévention de la pollution des sols et des eaux ;
- Consommation en eau, énergie et matériaux naturels ;
- Hygiène et salubrité des ouvrages en exploitation ;
- Bouleversement des paysages et milieux naturels .

❖ **Enjeux sociaux**

- Création d'emplois ;
- Retombées économiques ;
- Réduction de la pauvreté ;
- Prévention des IST/VIH et des VBG/EAS/HS ;
- Prévention des accidents ;
- Gestion des conflits riverains-entrepreneur.

3. Cadre légal et institutionnel de mise en œuvre du projet

❖ **Rôle et responsabilité de l'Unité Gestion du projet**

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) est la structure chargée de la coordination, de la mise en œuvre et du suivi des activités du projet. Elle assure la gestion administrative, technique et financière des interventions afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés. L'UGP est composée d'une équipe multidisciplinaire incluant des spécialistes des sauvegardes environnementales et sociales. Elle veille à l'application des mesures prévues dans les instruments de gestion environnementale et sociale du projet. À ce titre, elle s'assure du respect de la réglementation nationale ainsi que des exigences des partenaires techniques et financiers. L'UGP coordonne également les actions de prévention et de gestion des risques environnementaux et sociaux. Elle supervise la mise en œuvre des mesures d'atténuation et le suivi des indicateurs de performance. En outre, elle facilite la concertation avec les parties prenantes et veille au bon fonctionnement du mécanisme de gestion des plaintes. Elle produit les rapports de suivi nécessaires et contribue au renforcement des capacités des acteurs impliqués. De manière générale, l'UGP joue un rôle central dans l'intégration des considérations environnementales et sociales à toutes les étapes du projet.

❖ **Parties prenantes Institutionnel**

La mise en œuvre du projet du Poste d'Eau Autonome repose sur un dispositif institutionnel impliquant plusieurs acteurs nationaux, régionaux et locaux dont les missions contribuent à la gestion environnementale et sociale des activités. Ce cadre vise à assurer la conformité du projet aux exigences réglementaires nationales ainsi qu'aux engagements pris en matière de protection de l'environnement et de développement durable.

Au niveau national, le ministère chargé de l'environnement assure l'orientation et la supervision des questions environnementales à travers ses différentes structures techniques. Il veille notamment à l'application de la législation environnementale, à la préservation des ressources naturelles et au suivi des mesures de sauvegarde mises en œuvre dans le cadre du projet.

L'Agence Nationale des Évaluations Environnementales (ANEVE) occupe une place centrale dans le processus d'évaluation environnementale et sociale. Elle est chargée de l'examen et de la validation de la Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), du contrôle de la mise en œuvre des recommandations formulées ainsi que du suivi de l'exécution du Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES). Les autres structures techniques compétentes, notamment celles en charge de l'environnement et du cadre de vie, des forêts, et du changement climatique, apportent un appui dans les domaines de la gestion durable des ressources naturelles, de la prévention des pollutions et du renforcement de la résilience climatique.

Le ministère en charge de la santé intervient dans le contrôle des conditions d'hygiène et de santé publique ainsi que dans la surveillance de la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Pour sa part, le ministère en charge du travail veille au respect des dispositions légales relatives à l'emploi, à la sécurité et à la santé des travailleurs mobilisés dans le cadre des travaux.

Les collectivités territoriales, avec l'appui du ministère en charge de l'administration territoriale, participent activement à la mobilisation des populations, à la concertation locale et au suivi de la mise en œuvre des activités. Les Conseils Villageois de Développement (CVD), les Comités Locaux de l'Eau (CLE), les organisations communautaires et les associations locales contribuent également à la sensibilisation des populations et à la gestion participative des infrastructures et des ressources naturelles.

Dans le secteur de l'eau, les structures techniques compétentes, notamment la Direction Générale des Ressources en Eau et de l'Hydraulique, les services déconcentrés en charge de l'eau, assurent l'encadrement technique, le suivi des travaux et l'accompagnement des acteurs locaux dans l'exploitation des ouvrages.

Enfin, les entreprises en charge des travaux ainsi que la Mission de Contrôle (MDC) sont responsables de l'application effective des mesures environnementales, sociales, sanitaires et sécuritaires sur les chantiers. Elles doivent disposer de personnel qualifié en Hygiène-Sécurité-

Environnement (HSE) et en sauvegarde environnementale et sociale afin de garantir le respect des prescriptions du PGES et des exigences réglementaires tout au long de l'exécution du projet.

❖ Exigences politiques, législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES

Tableau 4 : Exigences politiques, législatives et réglementaires pour la mise en œuvre du PGES

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
Cadre politique		
Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement	Pilier 3 : Refonder l'État et améliorer la gouvernance Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale OS 3.6 : Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité	La réhabilitation extension de ce PEA va contribuer à l'atteinte des objectifs du PA-SD.
Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »	Axe 2 « Mobilisation et gestion des ressources en eau » et l'Effet Attendue .2.3. « Les besoins en eau potable sont satisfaits durablement ».	La réussite de ce projet va contribuer à l'atteinte Axe 2 « Mobilisation et gestion des ressources en eau » et l'Effet Attendue .2.3. « Les besoins en eau potable sont satisfaits durablement ».
Politique Sectorielle Travail, emploi et protection sociale 2018-2027	Axe stratégique 2 : la promotion de l'emploi productif et décent	Le projet contribue à la création d'emplois et de

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	Objectif stratégique 2.1 : renforcer la dynamique de création d'emplois productifs et décents EA 2.1.1 : la création d'emplois dans les différents secteurs de l'économie est accrue	revenus
Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable 2016-2030	Objectif stratégique : l'objectif stratégique du PN-AEP est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité.	Le projet contribue pleinement à assurer le droit d'accès universel à l'eau en faveur des populations
Stratégie nationale en matière d'environnement (SNE)	Axe 2 : Amélioration du cadre de vie Objectif stratégique 2.1 : Assainir l'environnement	La mise en œuvre du PGES de la NIES du présent projet permettra d'atteindre cet objectif stratégique
Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)	Il se donne pour objectifs de : (i) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (ii) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.	Les objectifs poursuivis par le PEDD constituent d'autres matières qui seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du projet

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD)	Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement.	La réalisation et la mise en service des systèmes du PEA sont guidées par les principes fondamentaux du PNDD
Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)	Les objectifs du PNA à long terme sont de protéger les piliers de la croissance accélérée, d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable, de préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement, de protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles, de protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels et de protéger et améliorer la santé des populations	L'installation du PEA doit s'inscrire dans la durabilité. Aussi, elle est tenue de respecter les objectifs susmentionnés
Stratégie Nationale Genre (SNG)	Son objectif global est : « favoriser l'instauration de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso	Au regard des objectifs et des principes de la SNG, le projet de réhabilitation extension de ce PEA dans la mise en œuvre du PGES intègre des actions en faveur de la promotion de la femme et des filles, respecte l'égalité

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
		homme/femme dans le recrutement de la main d'œuvre et en réalisant des infrastructures adaptées aux personnes handicapées
Politique Nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau	Son plan d'action est organisé en différents domaines d'intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d'un système national d'information sur l'eau pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision ; (ii) aux mesures d'urgence pour restaurer les milieux	Le présent projet veillera à ce que les travaux de réhabilitation extension de ce PEA qui utiliseront de la machinerie ne puissent pas porter atteinte à la qualité des eaux de surface
Politique Nationale d'Hygiène Publique	Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. Également visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens	Le présent projet est concerné par le PNHP car il est soumis à certaines exigences comme la salubrité des réseaux du PEA, la lutte contre la défécation à l'air libre de son personnel ainsi que l'hygiène de l'eau et des denrées alimentaires qui seront consommées par le

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
		personnel travaillant lors de la réhabilitation extension de ce PEA et par le personnel affecté aux activités de mise en service du projet.
Politique Forestière Nationale	Cette politique est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique, la conservation du capital cynégétique	Ce présent projet entend favoriser la conservation du capital cynégétique
Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.	Le projet de réhabilitation extension de ce PEA doit s'assurer que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des terres sont effectivement prises
Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	La politique a trois orientations que sont : (i)le développement harmonieux et intégré des activités économiques sur le territoire ; (ii)l'intégration sociale ; (iii) la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées	Le projet tiendra compte de ces différentes orientations pour que la réhabilitation extension de ce PEAsoit en conformité avec les normes d'aménagement du territoire.
Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural	Action 1 : Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ; ii) Action 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures du PEA, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable	Le projet tiendra compte de cette stratégie dans le but de la bonne réhabilitation extension de ce PEAen vue de contribuer à l'accès universel

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
		des populations aux services d'eau potable
Politique Nationale de Jeunesse	Objectif n°12 de la PNJ : lutter contre la discrimination dans les recrutements du personnel Objectif spécifique n°15 de la PNJ est de sensibiliser les jeunes à l'exploitation rationnelle de la ressource en eau.	L'Objectif n°12 de la PNJ sera internalisé dans le présent projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel dans la mise en œuvre de ce projet. De même, l'objectif spécifique n°15 de la PNJ est de sensibiliser les jeunes à l'exploitation rationnelle de la ressource en eau. Ce projet s'insère parfaitement dans cette politique visant à

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
		atteindre les objectifs ci-dessous mentionnés
Cadre juridique		
Constitution	Elle dispose que : « La loi détermine les principes fondamentaux de la protection et de la promotion de l'environnement... » (article 101).	La réalisation de la présente NIES répond aux dispositions de la constitution déterminée par le code de l'environnement
La loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.	En son article 14, cette loi précise que « le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise	La réalisation du projet s'inscrit en droite ligne avec les objectifs de cette réglementation
Code de l'environnement	Le code de l'environnement du Burkina Faso est défini par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013. L'article 25 stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences	La réalisation de la NIES est régie par ce code et ne saurait se soustraire de ces

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).	exigences
Loi N°002-2001/AN du 15 décembre 2004 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau définit le cadre de gestion de l'eau.	Son article 24 qui stipule que « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants	La réalisation de ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre des exigences de cette loi

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
Code forestier	Article 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. Article 44 que certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethnobotanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière.	Les travaux projetés pour la réhabilitation extension de ce PEA devront respecter au mieux les dispositions mentionnées dans cette loi
Code de santé publique	Article 3, il est défini la promotion et la protection de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail et la promotion de la salubrité de l'environnement Article 18 fixe les sanctions pour toute personne qui, par son action, pollue l'air, l'atmosphère et l'environnement.	La mise en œuvre du présent projet prendra en compte les dispositions de ce code
Code de l'hygiène publique	La loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3	L'hygiène qui constitue un paramètre indispensable

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	mentionne que : « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux, à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».	pour le bien-être des populations, le projet prendra donc en compte les dispositions qui se trouvent dans le Code de l'hygiène publique
La loi N°012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes	Article 24, les établissements dangereux, insalubres et incommodes dont les activités font courir des risques importants pour la santé humaine, la sécurité publique et l'environnement, élaborent et mettent en œuvre, sous le contrôle des autorités compétentes, des Plans d'Opération Interne (POI) destinés à la gestion des incidents et accidents	Ce projet contribuera à la gestion des risques liés à la disponibilité de l'eau.

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	limités à leurs enceintes	
Loi n°028-2008/An portant code du travail au Burkina Faso	Article 38 : l'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Article 246 : l'employeur est tenu de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'inspection du travail du ressort, dans un délai de deux jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise	La mise en œuvre du présent projet prendra en compte les dispositions de ce code
Code général des collectivités territoriales	Article 90 : les collectivités prennent des mesures pour la gestion des ressources naturelles sur leur territoire	Par conséquent la planification, la conception et la mise en œuvre du plan de gestion

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
		environnementale et sociale du projet prendra en compte les observations des acteurs et structures du niveau local et dont l'implication est jugée indispensable
Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural	L'article 2 de la loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation	Le présent projet tiendra compte de la présente loi dans le but de sécuriser les sites cédés à l'amiable au projet pour la réalisation des différentes infrastructures
Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories	Ce décret est essentiel pour la bonne réalisation de la présente NIES car Il donne les orientations nécessaires pour

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	Article 16 d'ajouter : « Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la- circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés	sa réalisation et sa validation
Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso	Selon l'article 3 du décret, les normes de qualité de l'air ambiant sont : 30g/m ³ de CO (moyenne sur 1 h), 200 à 300g/m ³ de SO ₂ (moyenne sur 1 h), 170ug/m ³ de NO ₂ (moyenne sur 1 h), 100ug/m ³ de NO ₂ (moyenne sur 24 h), 200 à 300ug/m ³ de particules (moyenne sur 24 h), 2ug/m ³ de Plomb (moyenne annuelle), 150 à 200 ug/m ³ d'Ozone (moyenne sur 1 h). Son article 4 précise que : les Normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles d'âge compris entre 0 et 5 ans sont (g/km) : 2 g/km de CO, 0,25 g/km de NOx, 0,15g/km de COV, 0,15g/km de COV.	Lors des travaux les mesures doivent être prises pour éviter toute forme de pollution

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
Le Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.	Article 35 : « les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que les opportunités de récupération et d'exploitation des déchets »	Pendant les travaux, les mesures seront prises pour gérer de manière efficace les déchets
Le Décret N°98-321 / PRES / PM / MEE / MIHU / MATS / MEF / MEM / MCC / MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.	Il précise en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ».	
Arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières	L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Il établit	Pendant les travaux des mesures seront prises pour assurer la protection de ces

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
bénéficiant de mesures de protection particulière	la liste des espèces	espèces

Source : Consultant, Octobre 2025

❖ **Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement**

Tableau 5 : Sauvegardes opérationnelles de la Banque Africaine de Développement

Sauvegardes opérationnelles (SO)	Description / Principaux objectifs
SO1 : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux	Cette sauvegarde s'applique à toutes les opérations financées par la Banque Africaine de Développement (BAD), à l'exception des opérations d'urgence de courte durée. Elle vise l'identification, l'évaluation et la gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux liés aux projets afin d'assurer leur durabilité.
SO2 : Main d'œuvre et conditions de travail	La SO2 met l'accent sur la création d'emplois décents, la protection des droits des travailleurs et l'amélioration des conditions de travail. Elle encourage des relations équitables entre employeurs et travailleurs ainsi que le respect des normes internationales du travail, de la santé et de la sécurité au travail.
SO3 : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution	Cette sauvegarde vise à promouvoir une utilisation rationnelle des ressources naturelles, à prévenir les pollutions de l'air, de l'eau et des sols, et à réduire les émissions de gaz à effet de serre. Elle encourage également l'adoption de technologies propres et durables.
SO4 : Santé, sûreté et sécurité des populations	La SO4 vise à prévenir et réduire les risques que les projets peuvent engendrer pour les communautés, notamment les risques sanitaires, sécuritaires et les effets liés aux changements climatiques.
SO5 : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Cette sauvegarde encadre les acquisitions foncières et les restrictions d'accès aux terres afin d'éviter ou de minimiser les déplacements physiques et économiques des populations. Elle protège les personnes affectées contre les impacts négatifs liés à la perte de terres, de biens ou de moyens de subsistance.
SO6 : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	La SO6 vise la protection de la biodiversité, des habitats naturels et des services écosystémiques. Elle encourage la conservation et l'utilisation durable des ressources naturelles vivantes dans le cadre des projets.

SO7 : Groupes vulnérables	Cette sauvegarde reconnaît les droits des groupes vulnérables et encourage le respect des droits humains dans les projets financés par la BAD. Elle vise à garantir une prise en compte équitable des personnes vulnérables dans les processus de développement.
SO8 : Patrimoine culturel	La SO8 traite de la protection du patrimoine culturel matériel et immatériel susceptible d’être affecté par les projets. Elle reconnaît l’importance du patrimoine culturel dans l’identité et la continuité des sociétés.
SO9 : Intermédiaires financiers	Cette sauvegarde concerne les exigences environnementales et sociales applicables aux financements accordés par le biais d’institutions financières et d’intermédiaires financiers. Elle vise à renforcer la durabilité du secteur financier.
SO10 : Engagement des parties prenantes et diffusion d’informations	La SO10 promeut une participation ouverte, inclusive et transparente des parties prenantes tout au long du cycle du projet. Elle favorise la diffusion de l’information et le dialogue afin de renforcer l’acceptabilité sociale et la réussite des projets.

Source : Consultant, Octobre 2025

4. Principaux impacts et risques

❖ Les principaux impacts négatifs du projet sont :

- augmentation de l'émission de poussières et de nuisances sonores pouvant affecter ponctuellement les habitants du village ;
- la production de déblais et de déchets de chantier ;
- augmentation de l'atteinte à la santé des travailleurs liés notamment aux maladies respiratoires et aux blessures ;
- Augmentation du niveau sonore à proximité des zones de travaux.

❖ Les principaux impacts positifs du sous-projet sont :

- l'amélioration de l'accès à l'eau potable pour les habitants ;
- la réduction des maladies hydriques qui est de 97,1 pour 1000 au Burkina Faso
- l'amélioration des conditions d'hygiène et d'assainissement grâce à la disponibilité accrue de l'eau potable qui est de 8% au Burkina Faso ;
- la réduction du temps consacré à la corvée d'eau, estimé auparavant entre 2 et 3 heures dans le village ;
- l'augmentation de la superficie de la production maraîchère qui est de 6 300ha ;
- la création d'emplois temporaires pendant les travaux et d'emplois permanents pour la gestion et l'exploitation des infrastructures (100 emplois) ;
- augmentation du taux d'accès à l'eau potable qui est de 78,6% au niveau national ;

❖ Les principaux risques du sous-projet sont :

- augmentation de la pollution du milieu naturel avec une production de 1 à 3 tonnes de déchets solides, 50 à 150 L d'huiles usagées et 30 à 80 m³ de déblais ;
- augmentation du taux de prévalence du VIH/SIDA et des IST qui est d'environ 0,6 à 0,7 % au Burkina Faso ;
- augmentation du risque de grossesse non désirée, estimé à environ 2 % dans le village;
- augmentation du taux de travail des enfants qui estimée de 25 à 33 % des enfants au travail précoce
- augmentation du risque (3 à 5%) de VBG lié à la présence de main-d'œuvre extérieure.
- augmentation des accidents de travail et de circulation : taux moyen de 5 à 15 accidents pour 100 travailleurs/an dans les chantiers BTP ;
- augmentation du risque d'incendie et électrocution : risque faible à modéré estimé à 1 à 3 % des incidents de chantier.
- risque de pollution des sols par les hydrocarbures et huiles usées ;

- risque de contamination des eaux souterraines ou de surface ;
- risque de mauvaise gestion des déchets de chantier ;
- risque de conflits liés à la gestion ou à la répartition de l'eau entre les bénéficiaires.
- risque d'exclusion de certains groupes vulnérables dans l'accès aux services d'eau potable

5. Consultations publiques

La consultation du public a été réalisée conformément aux dispositions nationales et celles de la Banque Africaine de Développement. Cette démarche a inclus, en premier lieu, l'élaboration de lettres d'accréditation, permettant de faciliter l'introduction du consultant auprès des autorités compétentes. Pour le présent sous-projet, la consultation publique a été faite du 20, 22, 23 et 30 septembre 2025. Au total, 10 personnes ont été rencontrées à savoir 8 hommes et 2 femmes. Par ailleurs, des focus group de discussion ont été menés avec les populations bénéficiaires, qui jouent un rôle crucial dans la veille citoyenne du site des travaux. Un entretien a eu lieu également avec le personnel du CSPS et le COGES. Ces interactions ont permis de recueillir les avis et préoccupations des parties prenantes locales, tout en assurant une transparence et une participation active dans le suivi des opérations.

Les catégories de parties prenantes consultées sont consignées dans le tableau suivant.

Tableau 6 : catégories de parties prenantes consultées

Type de Consultation	Cibles Rencontrées	Zones de Consultations	Sujets abordés	Date	Homme	Femme
Consultation d'information, de sensibilisation, d'approbation et de lancement	Mairie	Boussouma	-Présentation du projet ; - Avantages du projet ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet -Préoccupations, suggestions et recommandations -communiqué date butoir -PCD de la commune de Boussouma	22-23-30/09/2025	3	1
Consultation d'information, de sensibilisation et de consentement	Population bénéficiaire à Tanhoko,	Tanhoko	-Présentation du projet ; - Avantages du projet ; - Impacts environnementaux et sociaux du projet -Préoccupations,	30/09/2025	5	1

Type de Consultation	Cibles Rencontrées	Zones de Consultations	Sujets abordés	Date	Homme	Femme
éclairé			suggestions et recommandations -Consentement éclairé -signature des PV de cession volontaire			

6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

❖ Mesures de gestion des risques / impacts

Les mesures prévues sont :

- sensibiliser les populations à l'hygiène et promouvoir les bonnes pratiques WASH ;
- doter les travailleurs et ouvriers en EPI, effectuer des visites médicales ;
- assurer la durabilité des ouvrages par une gestion communautaire et une maintenance régulière ;
- faire des campagnes IEC et faciliter l'accès aux infrastructures sanitaires ;
- renforcer les capacités des PAP à travers des formations sur les activités génératrices de revenus ;
- remettre en état les sites après travaux et stabiliser les zones perturbées ;
- faire des reboisement de compensation ;
- arroser les pistes, limiter les horaires de travaux et exiger le port des équipements de protection ;
- prioriser le recrutement au niveau des villages concernés et garantir la transparence des procédures ;
- mettre en place un plan de gestion des déchets et des filières d'évacuation contrôlées ;
- réaliser des campagnes de sensibilisation au VIH/SIDA et distribuer des préservatifs sur les chantiers ;
- mener des actions IEC sur l'éducation sexuelle et la sensibilisation ciblée des jeunes et des travailleurs ;
- interdire strictement le travail des enfants et mettre en place un mécanisme de contrôle;
- faire signer un code de conduite aux ouvriers, les former sur les VBG et mettre en place un mécanisme gestion des plaintes et de formation genre/VBG ;
- élaborer et mettre en œuvre un plan hygiène santé sécurité ;

- acquérir des équipements conformes, effectuer des contrôles réguliers et mettre en place des procédures d'urgence.

❖ **clauses Environnement-Santé-Sécurité (ESS)**

a) Règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers

L'entreprise qui sera en charge des travaux est tenue de respecter l'ensemble de la législation nationale en vigueur en matière d'environnement, de santé, de sécurité au travail, d'hygiène publique, de protection sociale et de protection des ressources naturelles. A cet effet, elle doit assurer le port obligatoire des équipements de protection individuelle (EPI), la signalisation adéquate des chantiers, la gestion des produits dangereux, la sécurisation des zones de travail ainsi que la prévention des accidents (formation du personnel, contrôle des engins et respect des procédures de travail). L'entreprise désignera avant le démarrage des travaux un responsable Hygiène Sécurité Environnement (HSE) chargé de veiller à l'application des présentes clauses et des visites régulières seront effectuées pour s'assurer du respect de ces clauses.

b) Sensibilisation au MST/VIH

L'entreprise devra organiser régulièrement des campagnes de sensibilisation sur les infections sexuellement transmissibles (IST) et le VIH/SIDA à l'intention des travailleurs et des communautés riveraines. Elle doit faciliter l'accès aux moyens de prévention (préservatifs), en collaboration avec les services de santé locaux.

c) Relations employés–communautés et protection des mineurs et personnes vulnérables

L'entreprise s'engage à adopter un code de conduite strict encadrant les interactions entre travailleurs et populations locales. Toute forme de violence, exploitation ou travail des enfants est strictement interdite. Un mécanisme de gestion des plaintes accessible et confidentiel doit être mis en place pour les communautés et les travailleurs.

d) Égalité des sexes, VBG et exploitation sexuelle

Le projet applique une tolérance zéro envers les violences basées sur le genre (VBG), le harcèlement et l'exploitation et abus sexuels (EAS/HS). L'entreprise doit mettre en œuvre des mesures de prévention (formation obligatoire, code de conduite signé, sensibilisation) et un

mécanisme de signalement sûr et confidentiel, avec prise en charge des survivant(e)s en collaboration avec les services compétents.

e) Gestion des « découvertes fortuites »

En cas de découverte d'objets archéologiques ou culturels lors des travaux, les activités devront être immédiatement suspendues dans la zone concernée. L'entreprise informera sans délai les autorités compétentes et appliquera les procédures de sauvegarde définies par la législation nationale.

f) Renforcement des capacités

L'entreprise devra assurer la formation continue du personnel sur les aspects HSE, VBG, VIH gestion des risques et relations communautaires. Des sessions de sensibilisation périodiques seront organisées pour garantir l'appropriation des bonnes pratiques environnementales et sociales.

g) Dispositions principales du Plan d'Action de Réinstallation (PAR)

Le projet doit respecter les principes suivants :

- Identification et recensement exhaustif des Personnes Affectées par le Projet (PAP) ;
- Assistance aux PAP vulnérables ;
- Restauration ou amélioration des moyens de subsistance ;
- Mise en place d'un mécanisme de plaintes et de résolution des conflits ;
- Suivi-évaluation de la mise en œuvre du PAR avec participation des communautés ;
- Consultation et participation continue des PAP à toutes les étapes du processus.

✓ **Matrice de suivi environnemental**

Tableau 7 : Matrice de suivi environnemental

Code	Paramètre de suivi	Méthode de suivi / vérification	Coût (FCFA)	Coût (USD)	Responsable(s)	Livrable
PS01	Gestion des déchets solides et liquides sur le chantier	Inspection des sites, contrôle des bacs à déchets, vérification du tri et de l'élimination des déchets	500 000	762	Entreprise / Mission de contrôle	Rapport de suivi environnemental
PS02	Mise en œuvre des mesures de compensation des personnes affectées	Visites de terrain, entretiens avec les riverains et analyse des plaintes	500 000	762	Entreprise / Mission de contrôle	Rapport de gestion des plaintes
PS03	Reboisement compensatoire et biodiversité	Comptage des plants, contrôle du taux de survie et visites de terrain	500 000	762	Entreprise / Mission de contrôle	Rapport de suivi du reboisement
PS04	Qualité de l'air (poussières et fumées)	Observation directe, contrôle des mesures d'arrosage et gestion des plaintes	750 000	1 143	Entreprise / Mission de contrôle	Rapport de suivi environnemental
PS05	Niveau sonore sur le chantier	Mesures de terrain, suivi des plaintes des riverains	750 000	1 143	Entreprise / Mission de contrôle	Rapport de suivi environnemental
PS06	Santé, sécurité et hygiène des travailleurs	Contrôle du port des EPI, vérification de la signalisation et des registres HSE	400 000	610	Entreprise / Mission de contrôle	Rapport mensuel HSE
PS07	Qualité de l'eau pendant les travaux	Contrôle de la gestion des déchets liquides, inspections et analyses ponctuelles	PM	PM	Entreprise / Mission de contrôle / ANSSEAT	Rapport d'inspection et d'analyse
PS08	Niveau d'accès à l'eau potable	Enquêtes auprès des bénéficiaires et suivi des points d'eau réalisés	PM	PM	DRAERAH	Rapport d'accès à l'eau potable
PS09	Remise en état des sols après	Inspections de terrain et	400 000	610	AUE / Mission de contrôle	Rapport de remise en état

	travaux	évaluation des zones restaurées				
PS10	Réussite du reboisement en phase d'exploitation	Contrôle de l'abondance floristique et suivi des plantations	600 000	915	AUE / Mission de contrôle	Rapport de suivi du reboisement
PS11	Qualité des eaux souterraines	Prélèvements et analyses microbiologiques et physicochimiques	1 500 000	2 287	AUE / Mission de contrôle / DRAERAH	Rapport d'analyse de la qualité de l'eau
PS12	Fréquentation des bornes-fontaines	Collecte des données de fréquentation et suivi des recettes	PM	PM	Association des Usagers de l'Eau	Rapport d'exploitation
PS13	Niveau global de conformité environnementale et sociale du projet	Missions de suivi, contrôle des indicateurs environnementaux et sociaux	500 000	762	UGP / DRAERAH / Mission de contrôle	Rapport de suivi environnemental et social
COÛT TOTAL DE SUIVI			6 400 000	9 756		

Source : consultant, septembre 2025

✓ **Matrice de gestion des risques**

Tableau 8 : matrice de gestion des risques

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
GR01	Elaborer un Plan de gestion de la sécurité du site : Développer un plan de sécurité couvrant toutes les phases de réhabilitation ; Définir des objectifs de sécurité clairs et mesurables pour chaque phase du projet.	Employés/Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Document disponible	Au début des travaux
GR02	-organiser des sessions (02) de formation obligatoire pour tous les	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Nombre de séance réalisée	Avant, pendant les travaux

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
	travailleurs sur les pratiques de sécurité, l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), et les procédures d'urgence.					
GR03	Organiser régulièrement des réunions de sécurité pour discuter des risques actuels et des mesures de prévention.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Nbre de réunion	Tout au long du chantier
GR04	Installer des panneaux de signalisation et des affiches informatives sur le site pour rappeler les règles de sécurité et les consignes d'urgence.	Employés /Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR05	Fournir des casques de sécurité, des gants, des lunettes de protection, des harnais de sécurité, des chaussures antidérapantes, et des gilets réfléchissants.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR06	Assurer que tous les travailleurs portent les EPI appropriés en tout temps sur le chantier.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR07	Inspecter régulièrement les EPI pour s'assurer qu'ils sont en bon	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des	Rapport de suivi	Tout au long du chantier

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
	état.			travaux		
GR08	Remplacer immédiatement tout équipement endommagé ou usé.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR09	Installer des clôtures solides autour du périmètre du chantier pour empêcher l'accès non autorisé.	Employés /Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR10	Mettre en place des points d'entrée avec des contrôles d'accès pour vérifier l'identité et l'autorisation des personnes entrant sur le site.	Employés /Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR11	Installer des panneaux indiquant les zones dangereuses, les sorties de secours, et les consignes de sécurité.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR12	Utiliser du marquage au sol pour délimiter les chemins de circulation, les zones de stockage, et les aires de travail.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR13	Définir des zones de stockage sécurisées pour les matériaux de construction, loin des zones de travail principales.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR14	Utiliser des échafaudages conformes aux normes de sécurité	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des	Rapport de suivi	Tout au long du chantier

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
	et vérifier leur stabilité avant utilisation.			travaux		
GR15	Obligation de porter des harnais de sécurité pour tout travail en hauteur.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR16	Installer des filets de protection sous les zones de travail en hauteur pour prévenir les chutes de matériaux.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR17	Installer des garde-corps solides autour des zones de travail en hauteur et des ouvertures.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR18	Former et désigner une équipe de premiers secours sur le chantier.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR19	Placer des kits de premiers secours bien approvisionnés à des endroits stratégiques du site.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR20	Effectuer des audits de sécurité réguliers pour identifier les non-conformités et les améliorer.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR21	Tenir un registre des incidents et accidents, et analyser les causes pour prévenir leur récurrence	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR22	Recueillir régulièrement le feedback des	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût	Rapport de suivi	Tout au long du chantier

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
	travailleurs sur les mesures de sécurité.			des travaux		
GR23	Mettre à jour les procédures de sécurité en fonction des retours et des nouvelles réglementations.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier

Source : consultant, septembre 2025

✓ Matrice PGES

Tableau 9 : Mesures d'atténuations/bonifications

Phase	Composante	Sources d'impact	Impacts identifiés	Objectif spécifique	Mesures / Actions clés	Acteurs mise en œuvre	Acteurs suivis	Période	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût/PE A (FCFA)	Coût (USD)
Préparation / Réhabilitation	Air	Libération de l'emprise, terrassement, circulation des engins, approvisionnement en matériaux	Soulèvement de poussières et émissions de fumées	Préserver la qualité de l'air autour du chantier	Limitation de vitesse à 10 km/h, entretien des engins, arrosage des pistes, signalisation	Entreprise, Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, AUE, DREAE	Pendant les travaux	Nombre de panneaux installés, nombre d'engins entretenus	Fiches de maintenance, registre des plaintes	700 000	1 067
Préparation / Réhabilitation	Ambiance sonore	Terrassement, réhabilitation, circulation des engins	Nuisances sonores et vibrations	Réduire les nuisances sonores pour les riverains	Travaux bruyants entre 7h et 18h, utilisation d'équipements moins bruyants, sensibilisation	Entreprise, Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, Populations, DREAE	Pendant les travaux	Nombre de plaintes enregistrées	Rapports de gestion des plaintes	300 000	457

Phase	Composante	Sources d'impact	Impacts identifiés	Objectif spécifique	Mesures / Actions clés	Acteurs mis en œuvre	Acteurs suivis	Période	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût/PE A (FCFA)	Coût (USD)
					ation							
Préparation / Réhabilitation	Sols	Terrassement, circulation des engins, déversement d'hydrocarbures	Contamination et érosion des sols	Préserver l'intégrité des sols	Gestion des déchets, vidange dans des garages agréés, remise en état des sites	Entreprise, Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, DREAE	Pendant les travaux	Nombre de sites remis en état	Fiches d'inspection, rapports de suivi	600 000	915
Préparation / Réhabilitation	Faune	Libération de l'emprise, gestion des déchets	Perturbation ou perte d'habitats	Conserver la biodiversité locale	Reboisement compensatoire et protection de la microfaune	Entreprise, SDEF	DREAE, Mission de contrôle	Pendant les travaux	Superficie reboisée, taux de survie	Rapport de reboisement	400 000	610
Préparation / Réhabilitation	Flore	Libération de l'emprise, travaux de réhabilitation	Coupe d'espèces végétales	Restaurer le couvert végétal affecté	Reboisement d'au moins 20 plants locaux	Entreprise, SDEF	DREAE, DREF, Mission de contrôle	Pendant et après les travaux	Nombre de plants reboisés, taux de survie	Rapport de suivi du reboisement	4 000 000	6 098
Préparation	Ressources	Travaux et	Pollution	Préserver	Analyses	Entreprise	Mairie,	Pendant	Résultats	Rapport	500 000	762

Phase	Composante	Sources d'impact	Impacts identifiés	Objectif spécifique	Mesures / Actions clés	Acteurs mise en œuvre	Acteurs suivi	Période	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût/PE A (FCFA)	Coût (USD)
ion / Réhabilitation	ces en eau	gestion des déchets	des ressources en eau	la qualité des ressources en eau	régulières de la qualité de l'eau, gestion des déchets, sensibilisation	rise, Bureau de maîtrise d'œuvre	AUE, DREAE	les travaux	des analyses d'eau	s d'analyses		
Préparation / Réhabilitation	Santé, sécurité et hygiène	Travaux, circulation des engins, gestion des déchets	Accidents, maladies et nuisances sanitaires	Assurer la protection des travailleurs et riverains	Dotation en EPI, assainissement du site, sensibilisation sanitaire	Entreprise, Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, Populations, DREAE	Pendant les travaux	Nombre de travailleurs équipés, dispositifs d'assainissement installés	Rapports d'inspection	1 700 000	2 591
Exploitation / Maintenance	Air et ambiance sonore	Fonctionnement des groupes électrogènes	Bruits et vibrations	Réduire les nuisances liées à l'exploitation	Inspection périodique et insonorisation du local technique	Exploitant, Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, Populations, AUE	Pendant l'exploitation	Nombre de plaintes enregistrées	Rapports de contrôle	600 000	915

Phase	Composante	Sources d'impact	Impacts identifiés	Objectif spécifique	Mesures / Actions clés	Acteurs mise en œuvre	Acteurs suivi	Période	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût/PE A (FCFA)	Coût (USD)
Exploitation / Maintenance	Santé, sécurité et hygiène	Exploitation des installations, gestion des déchets	Risques sanitaires et accidents	Maintenir un environnement sain et sécurisé	Gestion des déchets, dotation en EPI, sensibilisation des usagers	Exploitant, Artisans réparateurs	Mairie, Populations, AUE, DREAE	Pendant l'exploitation	Nombre de bacs à déchets, suivi sanitaire	Rapports sanitaires	500 000	762
Exploitation / Maintenance	Ressources en eau	Exploitation des installations	Diminution de la ressource en eau souterraine	Garantir la durabilité de la ressource	Suivi périodique de la qualité et de la quantité de l'eau	Exploitant, Artisans réparateurs	Mairie, AUE, DREAE	Pendant l'exploitation	Résultats des analyses et suivi des débits	Rapports d'analyse	300 000	457
COÛT TOTAL											9 600 000	14 634

Source : consultant, septembre 2025

✓ **Mesure de renforcement de capacités**

Tableau 10 : mesures de renforcement de capacités

Tableau 16 : Mesures de renforcement de capacités

Code	Mesures visées	Cibles	Thème	Echéancier de mise en œuvre	Cout de la mise en œuvre par site (FCFA)	Coût en dollar USD
RC01	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.)	Personnel de l'entreprise	Formation et la sensibilisation sur l'hygiène, la Santé et la sécurité au travail sur : - Risques en matière de sécurité liés aux tâches ; - Les équipements de protection individuelle et la conduite des engins ; - L'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux.	Dès le début des travaux	700 000	1067
RC02	Application du programme de suivi et de surveillance environnemental et social	Association des Usagers de l'eau	Formation sur la gestion de l'eau en phase de préparation extension et en phase d'exploitation/maintenance	Deux (02) fois par an	600 000	915
RC03	Information sur les mesures de sécurité	Usagers de l'eau	Formation et sensibilisation sur l'hygiène au niveau des bornes fontaines et sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau	Deux (02) fois par an	600 000	915
		Personnel de l'entreprise Usagers de l'eau	Formation et Sensibilisation sur la vulgarisation des latrines VIP et les IST/VIH	Dès le début des travaux	300 000	457
	Coût total				2 200 000	3 354

Source : consultant, septembre 2025

✓ **Indicateurs clés de mise en œuvre du PGES**

Tableau 11 : indicateurs clés

N°	Indicateurs clés de mise en œuvre du PGES	Méthode de vérification / Source	Fréquence de suivi
1	Nombre de plaintes des populations riveraines reçue		Mensuelle
2	Taux de réalisation des mesures environnementales et sociales prévues dans le PGES (%)	Rapports de suivi PGES, missions de terrain	Mensuelle
3	Nombre d'accidents, de blessures et de maladies enregistrés		Mensuelle
4	Nombre de travailleurs équipés en EPI et formés en santé-sécurité	Registre de distribution des EPI, rapports de formation	Mensuelle
5	Nombre d'accidents/incidents enregistrés sur le chantier	Registre HSE, fiches d'incidents et rapports de chantier	Hebdomadaire / Mensuelle
6	Taux de fréquentation de la population au niveau des bornes fontaines		Mensuelle
7	Nombre de personnes sensibilisées	Procès-verbaux, listes de présence et rapports de sensibilisation	Trimestrielle
8	Taux de gestion conforme des déchets produits sur le chantier (%)	Registre des déchets, constat de terrain et rapports de suivi	Mensuelle

Source : consultant, septembre 2025

❖ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet**

L'objectif global visé par le MGP, est de favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans sa zone d'intervention, à travers la mise en place de procédures de gestion transparentes et responsables des préoccupations des différentes parties prenantes, ainsi que la prise des actions correctives ou préventives nécessaires.

✓ **Typologie des plaintes**

Type 1 : Demande d'informations, de clarification et doléances

Type 2 : Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet

Type 3 : Plaintes à la gestion des relations de travail

Type 4:Plaintes sensibles (fiduciaire, VBG/EAS/HS)

✓ **Comité de gestion des plaintes**

Tableau 12 : comité de gestion des plaintes

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)s	(07) membres Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) comprenant : - un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; - une (01) représentante des organisations féminines du secteur rural ; - une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; - un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; - deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; - un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.	Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité du village ou de la commune, qui examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir. Le Comité villageois se réunit sept (07) jours après la réception de la plainte. Le/la requérant (e) sera informé et notifié (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Comité (via le chef de village ou représentant de la commune) juste après la tenue de la session. Si le/la requérant (e) n'est pas satisfait(e) de la décision alors il/elle pourra saisir le Comité communal.
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	(09 membres) - un (01) président; (le préfet ou son représentant) ; - un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); - deux (02) représentantes des organisations de la jeunesse - deux (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme - une (01) représentantes des organisations féminines du secteur concerné - le chef coutumier de la localité ou son représentant	Le comité communal de Gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte et délibère après avoir entendu le requérant. Le requérant dispose de deux jours pour se prononcer devant le comité. Le Préfet va informer (par téléphone et par écrit) juste après la session au requérant de la décision prise par les membres de la Commission. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	Coordonnateur du projet (Président) Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale Expert en suivi-évaluation du projet Responsable Administratif et Financier du projet	Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le requérant, elle délibère. Le/la requérant (e) sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la Commission juste après la tenue de la session. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir la Justice.

Source : Consultant, 2025

La procédure de gestion des plaintes du projet repose sur un mécanisme accessible, transparent et participatif permettant aux populations de transmettre leurs préoccupations par différents canaux (oral, écrit, téléphone, SMS, WhatsApp, Facebook). Les plaintes peuvent être déposées auprès des autorités locales, des comités de gestion ou de l'UGP, puis enregistrées dans des registres dédiés afin d'assurer leur traçabilité et leur suivi. Après réception, un accusé de réception est remis au requérant et la plainte fait l'objet d'un tri permettant de distinguer les plaintes ordinaires des plaintes sensibles nécessitant une prise en charge spécifique. Les comités de gestion examinent ensuite les plaintes, procèdent aux vérifications nécessaires et proposent des solutions au requérant dans des délais définis, allant de 10 à 15 jours ouvrables selon le niveau de traitement.

Le mécanisme prévoit également une communication adaptée au requérant, avec notification des décisions prises et possibilité de recours auprès des instances supérieures en cas d'insatisfaction. Toutes les plaintes et leurs résolutions sont centralisées dans une base de données pour faciliter le suivi-évaluation. Des rapports périodiques (mensuels, trimestriels et semestriels) sont produits aux différents niveaux (village, commune, UGP) afin d'assurer le contrôle du traitement des plaintes et l'amélioration continue du dispositif. Par ailleurs, des consultations régulières des parties prenantes permettent d'évaluer l'efficacité du mécanisme et le niveau de satisfaction des requérants, afin d'apporter les ajustements nécessaires durant la mise en œuvre du projet.

✓ **Plan d'action du MGP**

Tableau 13: plan d'action MGP

Actions	Activités	Cout estimatif FCFA	Coût en dollar USD
Communication autour du MGP	Organiser des séances d'informations et de sensibilisation	1 000 000	1 524
	Créer et mettre en ligne un numéro vert couvrant la zone d'intervention du projet	PM	
	Elaborer des messages d'information et de sensibilisation dans les langues locales	500 000	762
	Identifier des radios communautaires pour la diffusion des messages de sensibilisation	PM	
Sous-total		1 500 000	2 287
Mise en place des comités locaux de gestion des plaintes	Mettre en place des instances de gestion des plaintes	500 000	762
Sous-total		500 000	762
Renforcement des capacités des acteurs	Former les instances de gestion des plaintes sur leurs rôles et attributions	250 000	381
Renforcement des capacités des comités de gestion des plaintes	Equiper les instances de gestion de plaintes dans les communes et villages traversés par les travaux routiers	250 000	381
Sous-total		500 000	762
Suivi /évaluation	Organiser des sorties terrain de supervision pour s'assurer de l'efficacité des comités de gestion des plaintes	500 000	762
Sous-total		500 000	762
Total Budget		3 000 000	4 573

Source : Consultant, octobre 2025

✓ **Mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur**

L'Entrepreneur mettra en place un Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) accessible, transparent et confidentiel afin de recueillir et traiter les plaintes liées aux travaux, aux conditions de travail, aux nuisances, aux questions de sécurité, aux VBG/EAS/HS et aux relations avec les communautés riveraines. Les plaintes pourront être soumises oralement ou par écrit auprès du chef de chantier, du responsable HSE ou à travers des boîtes à plaintes et numéros de contact dédiés. Chaque plainte enregistrée fera l'objet d'un accusé de réception, d'une analyse et d'un traitement dans un délai raisonnable ne dépassant pas dix (10) jours ouvrables. Les cas sensibles, notamment ceux liés aux VBG/EAS/HS, seront traités de manière confidentielle et orientés vers les structures compétentes. Un registre des plaintes sera tenu à jour par l'Entrepreneur et des rapports périodiques seront transmis à la Mission de Contrôle (MDC) et à l'UGP afin d'assurer le suivi, l'évaluation et l'amélioration continue du mécanisme.

❖ **Rôles et responsabilités au sein du UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES**

Le Comité de Pilotage assure l'orientation stratégique et le suivi global de la mise en œuvre du projet et du PGES, en veillant à l'intégration des exigences environnementales et sociales dans les décisions du projet. Le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques en tant que tutelle technique du projet, garantit la cohérence des interventions avec les politiques nationales et facilite la coordination institutionnelle entre les différentes structures impliquées. L'UNICEF apporte un appui technique et financier à la mise en œuvre des activités, notamment celles liées à l'eau, l'hygiène, l'assainissement, la protection sociale et le suivi des sauvegardes environnementales et sociales. L'ANEVE assure le contrôle réglementaire, le suivi externe et la conformité environnementale et sociale du projet conformément à la législation nationale en vigueur.

L'Unité de Gestion du Projet (UGP) constitue l'organe opérationnel chargé de la coordination quotidienne et de la mise en œuvre effective du PGES. Elle veille à l'intégration des mesures environnementales et sociales dans les DAO et contrats, supervise les entreprises et la Mission de Contrôle (MDC), assure le suivi des indicateurs environnementaux et sociaux ainsi que la production des rapports périodiques. L'UGP coordonne également les activités de sensibilisation, le mécanisme de gestion des plaintes, le suivi des mesures HSSE/VBG et le renforcement des capacités des parties prenantes. Les entreprises de travaux et la MDC sont responsables de l'exécution technique des mesures environnementales et sociales sur le terrain,

sous la supervision de l'UGP et de l'ANEVE, afin d'assurer une mise en œuvre efficace et conforme du PGES.

❖ **Budget global estimé**

Tableau 14 : budget global estimé

Éléments du PGES	Coûts FCFA	Coût en dollar (USD)*	Source de financement
Budget des mesures d'atténuation/bonification	9 600 000	14 634	BAD
Budget des mesures de surveillance et du suivi	16 400 000	25 000	BAD
Budget des mesures de renforcement des capacités	2 200 000	3 354	BAD
Provision du PAR (prise en compte dans le Budget du PAR)	1 881 000	2 867	BAD
Provision du MGP (prise en compte dans le Budget du P3P)	3 000 000	4 573	BAD
Budget total du PGES	28 200 000	42 988	BAD

NON-TECHNICAL SUMMARY

1. Brief description of the project

The project aligns with the national effort to strengthen the resilience of communities to the effects of climate change and to sustainably improve access to essential drinking water and sanitation services. It contributes to achieving the Sustainable Development Goals (SDGs), particularly SDG 6, which focuses on ensuring access to and sustainable management of water and sanitation for all. More broadly, the initiative aims to promote integrated water resource management, strengthen institutional and community capacities, and improve the living conditions of the most vulnerable populations.

The implementation of the project is based on three main components.

Component 1: “Adoption of innovative and sustainable agricultural techniques”. This component aims to increase the resilience of agricultural production systems to climate hazards. It provides support to approximately 20,000 beneficiaries through the dissemination of climate-adapted agricultural practices, the promotion of innovative production technologies, capacity building for producers in climate risk management, and the restoration of agroforestry ecosystems. Interventions will also include the development of model plots, the implementation of land and water conservation measures, and the introduction of climate insurance mechanisms designed to reduce the risks associated with agricultural investments.

Component 2: “Strengthening Water and Sanitation Management.” This component focuses on improving access to sustainable and resilient drinking water and sanitation services for communities. Planned activities include the construction, rehabilitation, and expansion of drinking water infrastructure adapted to climate constraints. It also includes promoting environmentally friendly sanitation solutions, developing systems for managing and utilizing sludge from cesspools, and strengthening the skills of local stakeholders responsible for water resource management. Particular attention will be paid to the inclusion of women and youth in the planning and management processes for these services.

Component 3: “Strengthening national and local capacities in adaptation to climate change”. This component aims to strengthen the capacities of national institutions and local authorities to better integrate climate issues into public policies and development strategies. Planned actions include the development and updating of adaptation planning tools, the dissemination of national guidelines on climate resilience, the strengthening of local governance mechanisms, and the training of institutional and community stakeholders in climate-sensitive planning, monitoring, and budgeting.

As part of the project preparation, various alternatives were examined to optimize expected results while limiting potential impacts on the environment and local populations. These alternatives include, in particular, the option of not implementing the project, prioritizing the rehabilitation of existing infrastructure, and adopting low-environmental-impact technical solutions adapted to local climatic conditions.

Despite the numerous expected socioeconomic and environmental benefits, some project activities are likely to generate temporary or permanent negative impacts on the biophysical and human environments. These could manifest as localized disturbances to soils, vegetation, and water resources, as well as various nuisances related to the construction work. To prevent, reduce, or offset these effects, environmental and social safeguards will be developed and implemented in accordance with applicable national regulations and the environmental and social requirements of the African Development Bank (AfDB).

2. Brief description of the project site and the major environmental and social impacts of the project area and its zone of influence

The Tanhoko Primary Health Center (CSPS) is located in the rural commune of Boussouma. The commune of Boussouma is situated between 12°54' north latitude and 1°05' west longitude in the southern part of the Sandbondtenga province. It is bordered by:

- to the Northeast by the communes of Kaya, Pissila and Pibaoré (Sandbondtenga Province),
- to the Southeast by those of Korsimoro and Ziga (Sandbondtenga Province)
- the West by that of Mané (Sandbondtenga Province).

The Commune of Boussouma covers an area of 628 km² and comprises 62 administrative villages and five (5) sectors. It is located 20 km from Kaya, the capital of the Sandbondtenga province.

The selected sites For the rehabilitation and extension of the PEA and their the immediate surroundings are the portions of land which are to house the water fountains, the water tower and the machine room.

The infrastructure present in the Tanhoko CSPS is as follows:

- ✓ latrines in the CSPS;
- ✓ a CSPS kitchen;
- ✓ a CSPS Dispensary;
- ✓ the existing PEA system.

As for plant species, there are thirty-one. The following table lists the species present.

Painting 1: List of species present on the CSPS site

N	Scientific name	Effective
1	<i>Cassia seamea</i>	01
2	<i>Azadirachta indica</i>	09
3	<i>Lannea microcarpa</i>	10
4	<i>Acacia albida</i>	03
5	<i>Sclerocarya birrea</i>	05
6	<i>Acacia seyal</i>	01
7	<i>Moringa oleifera</i>	01
8	<i>Vittelaria paradoxa</i>	01
Total		31

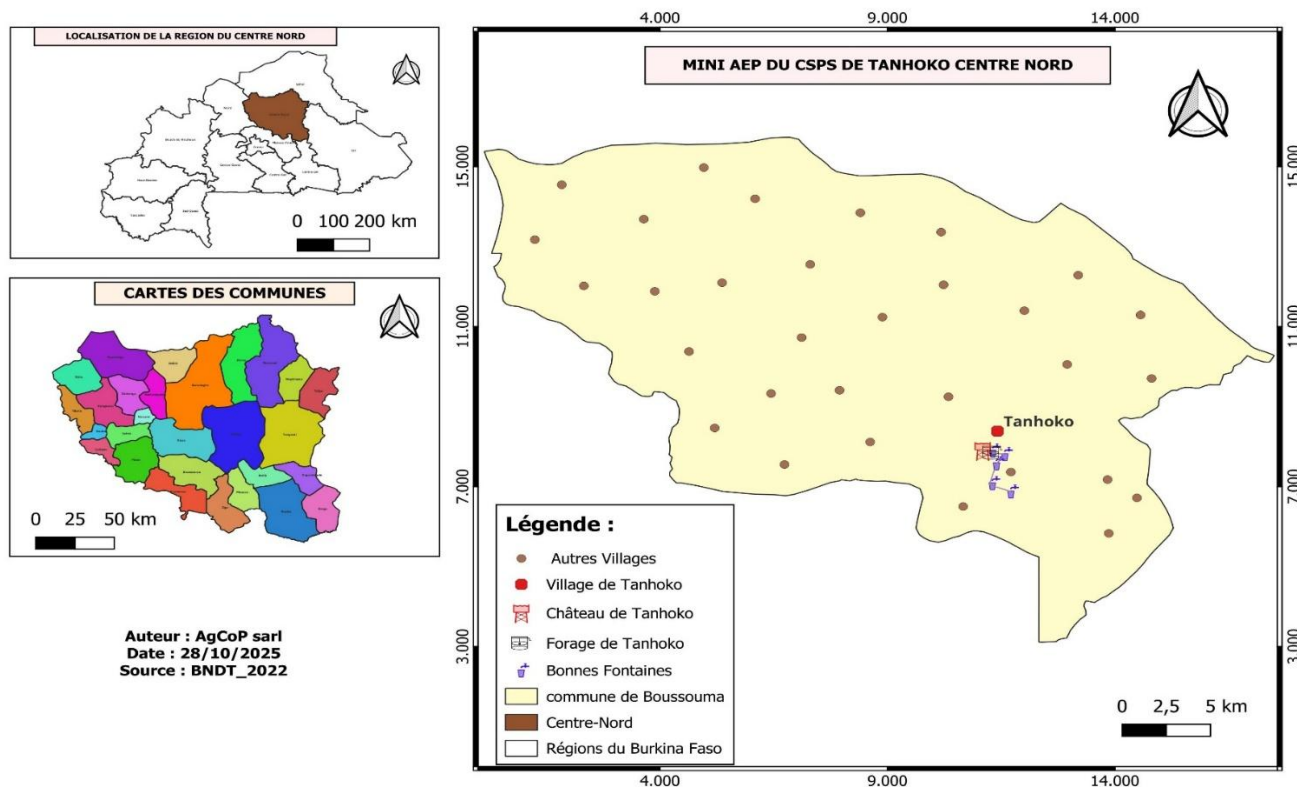
Source: AgCoP, 2025

Note: During the rehabilitation and extension work, no species will be affected.

Table 2 : Areas of influence and location of the village selected for the rehabilitation of the PEA

No	Regions	Provinces	Municipalities	Sites	Latitude	Longitude
1	Koulsé	Sanbondtenga	Boussouma	Tanhoko	12°52'51.2"	01°00'27.4"

Source: AgCoP Sarl, 2025



Source: BNDT 2022

Figure 1 : Map of PEA infrastructure use at the Tanhoko CSPS

The technical characteristics for PEA rehabilitation are in the following table.

Table 3 : GPS coordinates of the project's major installations

Facility	Number	Villages	GPS coordinates		
Existing castle				714873,969	1424986,408
Existing borehole				714862,641	1425006,699
Good fountain		Tanhoko	BP1 (concession)	714854,001	1424961,785
			BP2 (concession)	714854,001	1424940,749
			BP3 (concession)	714854,001	1424913,868
			BP4 (concession)	714893,183	1424930,118
			BP5 (Market garden)	714867,170	1424999,704
			existing BF	714891,4992	1424984,813

The implementation of the PEA raises several significant environmental and social issues. These include:

❖ **Environmental issues**

- Preservation of plant resources within the area;
- Prevention of soil and water pollution;
- Consumption of water, energy and natural materials;
- Hygiene and sanitation of structures in operation;
- Disruption of landscapes and natural environments.

❖ **Social issues**

- Job creation;
- Economic benefits;
- Poverty reduction;
- Prevention of STIs/HIV and GBV/EAS/HS;
- Accident prevention;
- Managing conflicts between residents and contractors.

3. Legal and institutional framework for project implementation

❖ **Role and responsibility of the Project Management Unit**

The Project Management Unit (PMU) is the structure responsible for coordinating, implementing, and monitoring project activities. It ensures the administrative, technical, and financial management of interventions to guarantee the achievement of established objectives. The PMU comprises a multidisciplinary team including environmental and social safeguards specialists. It oversees the implementation of measures outlined in the project's environmental and social management instruments. In this capacity, it ensures compliance with national regulations as well as the requirements of technical and financial partners. The PMU also coordinates actions for the prevention and management of environmental and social risks. It supervises the implementation of mitigation measures and the monitoring of performance indicators. Furthermore, it facilitates dialogue with stakeholders and ensures the proper functioning of the complaints management mechanism. It produces the necessary monitoring reports and contributes to capacity building for the actors involved. Overall, the PMU plays a central role in integrating environmental and social considerations at all stages of the project.

❖ **Institutional stakeholders**

The implementation of the Autonomous Water Station project relies on an institutional framework involving several national, regional, and local stakeholders whose roles contribute to the environmental and social management of the activities. This framework aims to ensure

the project's compliance with national regulatory requirements as well as commitments made regarding environmental protection and sustainable development.

At the national level, the Ministry of the Environment provides guidance and oversight on environmental issues through its various technical bodies. It ensures, in particular, the application of environmental legislation, the preservation of natural resources, and the monitoring of safeguard measures implemented within the framework of the project.

The National Agency for Environmental Assessments (ANEVE) plays a central role in the environmental and social assessment process. It is responsible for reviewing and validating the Environmental and Social Impact Statement (ESIS), monitoring the implementation of recommendations, and overseeing the execution of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). Other relevant technical bodies, particularly those responsible for the environment and quality of life, forestry, and climate change, provide support in the areas of sustainable natural resource management, pollution prevention, and climate resilience building.

The Ministry of Health is responsible for monitoring hygiene and public health conditions, as well as the quality of drinking water. For its part, the Ministry of Labor ensures compliance with legal provisions relating to the employment, safety, and health of workers involved in the projects.

Local authorities, with the support of the ministry responsible for territorial administration, actively participate in mobilizing communities, local consultation, and monitoring the implementation of activities. Village Development Councils (VDCs), Local Water Committees (LWCs), community organizations, and local associations also contribute to raising public awareness and promoting participatory management of infrastructure and natural resources.

In the water sector, the competent technical structures, in particular the Directorate General of Water Resources and Hydraulics, the decentralized services in charge of water, provide technical supervision, monitoring of works and support to local actors in the operation of the works.

Finally, the companies in charge of the work, as well as the Monitoring Mission (MDC), are responsible for the effective implementation of environmental, social, health, and safety measures on the construction sites. They must have qualified personnel in Health, Safety, and Environment (HSE) and in environmental and social safeguards to guarantee compliance with

the requirements of the Environmental and Social Management Plan (ESMP) and regulatory requirements throughout the execution of the project.

❖ requirements for the implementation of the PGES

Table 4: Policy, legislative and regulatory requirements for the implementation of the ESMP

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
Political framework		
Action Plan for Stabilization and Development	Pillar 3: Rebuilding the State and Improving Governance Axis 3: Consolidate human capital development and national solidarity. OS 3.6: Improve living conditions, access to drinking water, sanitation, and quality energy services.	The rehabilitation and extension of this PEA will contribute to achieving the objectives of the PA-SD.
Sectoral policy "Environment, Water and Sanitation"	Axis 2 "Mobilization and management of water resources" and the Expected Effect .2.3. "Drinking water needs are sustainably met".	The success of this project will contribute to achieving Axis 2 "Mobilization and management of water resources" and Expected Effect .2.3. "Drinking water needs are sustainably met".
Sectoral Policy on Labour, Employment and Social Protection 2018-2027	Strategic Axis 2: Promoting productive and decent employment Strategic objective 2.1: to strengthen the momentum of	The project contributes to job and income creation

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
	creating productive and decent jobs EA 2.1.1: Job creation in the various sectors of the economy is increased	
National Drinking Water Supply Program 2016-2030	Strategic objective: The strategic objective of the PN-AEP is to sustainably meet the drinking water needs of the population in terms of quantity and quality.	The project fully contributes to ensuring the universal right of access to water for the population.
Strategy national in matter environmental (SNE)	Axis 2: Improvement of the living environment Strategic objective 2.1: Clean up the environment	The implementation of the NIES Environmental and Social Management Plan (ESMP) of this project will make it possible to achieve this strategic objective.
The Environmental Plan for Sustainable Development (PEDD)	His objectives are to (i) to preserve, improve and maintain soil quality and functions; (ii) to raise awareness among all stakeholders about the issues related to this basic element of ecosystem sustainability.	The objectives pursued by the PEDD constitute other matters that will be taken into account in the development and implementation of the project's PGES

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
National Sustainable Development Policy in Burkina Faso (PNDD)	It sets out the principles and responsibilities of intervention by the central public administration, decentralized authorities, civil society organizations, the private sector and other development actors.	The implementation and commissioning of the PEA systems are guided by the fundamental principles of the PNDD
National Adaptation Plan to Climate Change (NAP)	The long-term objectives of the NAP are to protect the pillars of accelerated growth, ensure sustainable food and nutrition security, preserve water resources and improve access to sanitation, protect people and property from extreme weather events and natural disasters, protect and improve the functioning of natural ecosystems, and protect and improve the health of populations	The installation of the PEA must be sustainable. Therefore, it is required to comply with the aforementioned objectives.
National Gender Strategy (NGS)	Its overall objective is: "to promote gender equality and the empowerment of women and girls in Burkina Faso"	In line with the objectives and principles of the National Water Strategy (SNG), the project to rehabilitate and extend this PEA (Emergency Planning Area) within the framework of the Environmental and Social

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
		Management Plan (ESMP) incorporates actions to promote women and girls, respects gender equality in workforce recruitment, and provides infrastructure adapted for people with disabilities.
National Policy on Water Resource Management	Its action plan is organized into different areas of intervention, including those relating to: (i) the development of a national water information system to make available to all users the data essential for decision-making; (ii) emergency measures to restore the environment	This project will ensure that the rehabilitation and extension work on this PEA, which will use machinery, cannot harm the quality of surface waters.
National Public Health Policy	It aims to prevent illness and poisoning, as well as improve comfort and quality of life. It also aims to safeguard the natural and human environment, prevent environmental degradation, and protect living species and property.	This project is concerned by the PNHP because it is subject to certain requirements such as the cleanliness of the PEA networks, the fight against open defecation by its staff as well as the hygiene of the water and food that will be

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
		consumed by the staff working during the rehabilitation extension of this PEA and by the staff assigned to the commissioning activities of the project.
National Forestry Policy	This policy is structured around the following approaches: the participatory approach, the program approach, the land management approach, the ecological zone approach, and the conservation of game resources.	This project aims to promote the conservation of game resources.
National Policy for Securing Land Tenure in Rural Areas	It aims to ensure that all rural actors have equitable access to land, guarantee their investments and effectively manage land disputes, in order to contribute to poverty reduction, the consolidation of social peace and the achievement of sustainable development.	The project to rehabilitate and extend this PEA must ensure that the relevant arrangements relating to land acquisition are effectively made.
National Spatial Planning Policy	The policy has three orientations: (i) the harmonious and integrated development of economic activities in the territory; (ii) social integration; (iii) the sustainable management of the natural environment based on land tenure security, rehabilitation and restoration of degraded natural resources.	The project will take these different orientations into account so that the rehabilitation and extension of this PEA complies with land-use planning standards.
National strategy for managing the public drinking water service in rural areas	Action 1: Ensure universal access to drinking water services for the population in accordance with the human rights-based approach (HRBA); ii) Action 2: Contribute to the	The project will take this strategy into account with the aim of properly rehabilitating

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
	sustainable management of the PEA infrastructure, respecting universal access to drinking water services	and extending this PEA (Water Supply and Access Project) in order to contribute to universal access to drinking water services for the population.
National Youth Policy	PNJ objective no. 12: to combat discrimination in staff recruitment. Specific objective no. 15 of the PNJ is to raise awareness among young people about the rational use of water resources.	National Youth Policy (PNJ) Objective #12 will be incorporated into this project, with particular attention paid to promoting the fight against discrimination in staff recruitment for its implementation . Similarly, PNJ Specific Objective #15 aims to raise awareness among young people about the rational use of water

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
		resources. This project fits perfectly within this policy aimed at achieving the objectives mentioned below.
Legal framework		
Constitution	It states that: "...The law determines the fundamental principles of the protection and promotion of the environment..." (Article 101).	The realization of the This NIES complies with the provisions of the constitution determined by the environmental code
Law No. 008-2014/AN of April 8, 2014, concerning the framework law on sustainable development in Burkina Faso.	Article 14 of this law specifies that "the private sector respects social equity, environmental sustainability and economic efficiency through corporate social responsibility."	The implementation of this project is fully aligned with the objectives of these regulations.

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
Environmental Code	The environmental code of Burkina Faso is defined by Law No. 006-2013/AN of April 2, 2013. Article 25 stipulates that activities likely to have significant impacts on the environment are subject to the prior opinion of the Minister responsible for the environment. This opinion is based on a Strategic Environmental Assessment (SEA), an Environmental Impact Assessment (EIA), or an Environmental Impact Statement (EIS).	The implementation of the NIES is governed by this code and cannot deviate from these requirements.
Law No. 002-2001/AN of December 15, 2004, concerning the framework law relating to water management, defines the water management framework.	Article 24 of this law stipulates that "The following are subject to authorization or declaration: hydraulic developments and, in general, installations, structures, works and activities carried out by any natural or legal person, public or private, and resulting, as the case may be: withdrawals of surface or groundwater, whether returned or not; a modification of the level or mode of water flow; direct or indirect, chronic or episodic, even non-polluting discharges, flows, releases or deposits."	The implementation of this project is part of the application of the requirements of this law.

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
Forestry Code	Article 41 specifies that forests are protected against all forms of degradation and destruction, whether natural or caused. Article 44 states that certain forest species, due to their specific ethnobotanical interest or the risks of extinction that threaten them, benefit from measures of special protection.	The planned works for the rehabilitation and extension of this PEA must comply as closely as possible with the provisions mentioned in this law.
Public Health Code	Article 3 defines the promotion and protection of the health of the individual, the family and of the community through the improvement of living and working conditions and the promotion of environmental health Article 18 sets out the penalties for any person who, through their actions, pollutes the air, the atmosphere and the environment.	There putting in artwork of here project will in account THE provisions of This code

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
Public Health Code	Law No. 0022-2005/AN of May 24, 2005, establishing the Public Health Code in Burkina Faso, states in Article 3 that: "any natural or legal person who produces or holds waste under conditions likely to produce harmful effects on the soil, flora or fauna, to degrade landscapes, to pollute the air or water, to generate..." noises or odors and, in general, anything that harms human or animal health and the environment, is required to ensure or have ensured their elimination in accordance with the provisions of the present law in the conditions designed to avoid these effects."	Hygiene, which is an essential factor for the well-being of populations, the The project will therefore take into account the provisions found in the Public Health Code
Law No. 012-2014/AN of April 22, 2014, concerning the framework law relating to the prevention and management of risks, humanitarian	Article 24 stipulates that dangerous, unhealthy, and inconvenient establishments whose activities pose significant risks to human health, public safety, and the environment shall develop and implement, under the	This project will contribute to the management of risks related to water availability.

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
crises and disasters	supervision of the competent authorities, Internal Emergency Plans (IEPs) for the management of incidents and accidents limited to their premises.	
Law No. 028-2008/An establishing the labor code in Burkina Faso	Article 38: The employer must refrain from any discrimination of of any kind whatsoever in terms of access to employment, working conditions, vocational training, job retention or dismissal, particularly in relation to the serological status of the actual or apparent HIV infection. Article 246: The employer is required to report to the social security institution and the relevant labor inspectorate, within two working days, any work-related accident that has occurred or any occupational disease detected in the company.	There putting in artwork of here project will in account THE provisions of This code
Code general of the communities territorial	Article 90: Local authorities shall take measures for the management of natural resources within their territory	Therefore, the planning, design and implementation of the project's

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
		environmental and social management plan will take into account the observations of local stakeholders and structures whose involvement is deemed essential.
Law No. 034-2009/AN of 16 June 2009 bearing Diet land rural	The article 2 of there law precise what applies to the lands rural located has the interior of the administrative boundaries of municipalities, including village lands attached to urban municipalities and intended for production and conservation activities	This project will take into account the present law in order to secure the sites amicably ceded to the project for the construction of the various infrastructures
Decree establishing the conditions and procedures for carrying out and validating the strategic environmental assessment , the environmental and social impact	According to Article 4 of the decree, works, structures, developments and activities likely to have significant direct or indirect impacts on the environment are classified into	This decree East essential For there Good realization of there present NIES because it

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
study and statement	three (03) categories Article 16 adds: “The public is informed of the implementation of the strategic environmental assessment, the environmental and social impact study or notice and participates in it in collaboration with the competent bodies of the administrative district and the local authority concerned.”	provides the necessary guidance for its implementation and validation
Decree establishing standards for pollutant emissions into the air, water and soil in Burkina Faso	According to Article 3 of the decree, the ambient air quality standards are: 30g/m³ of CO₂ (average over 1 h), 200 to 300g/ m³ of SO₂ (average over 1 h), 170 ug/ m³ of NO₂ (average (over 1 hour), 100 µg/m³ of NO₂ (24-hour average), 200 to 300 µg/m³ of particulate matter (24-hour average), 2 µg/m³ of lead (annual average), 150 to 200 µg/m³ of ozone (1-hour average). His article 4 precise that : THE Standards of rejections of the emissions dues to vehicles Cars aged between 0 and 5 years are (g/km): 2	During the work, measures must be taken to avoid any form of pollution.

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
	g/km of CO, 0.25 g/km of NOx, 0.15 g/km of VOCs, 0.15 g/km of VOCs.	
Decree No. 98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT of July 28, 1998, regulating the collection, storage, transport, treatment and disposal of urban waste.	Article 35: "Waste treatment measures shall take into account requirements relating to hygiene, safety, public health, environmental protection as well as opportunities for waste recovery and exploitation"	During the works, measures will be taken to manage waste effectively.
Decree No. 98-321 / PRES / PM / MEE / MIHU / MATS / MEF / MEM / MCC / MCIA of July 28, 1998, regulating landscape development in Burkina Faso.	Article 29 specifies that "any project for the construction of buildings, installation of major infrastructure must include a landscaping component."	
Decree No. 2004-019/MECV of July 7, 2004, establishing the list of forest species benefiting from special	Decree No. 2004-019/MECV of July 7, 2004, establishing the list of forest species benefiting from special protection measures. It establishes the list of species	During the works, measures will be taken to ensure the protection of these species.

Title: policy/strategy/law/regulation (National/local)	Guidelines/provisions relating to project activities	Relevance to the project's activities
protection measures		

Source: Consultant, October 2025

❖ **Operational safeguards of the African Development Bank**

Table 5: Operational Safeguards of the African Development Bank

Operational Backups (SO)	Description / Main objectives
SO1: Assessment and management of environmental and social risks and impacts	This safeguard applies to all operations financed by the African Development Bank (AfDB), with the exception of short-term emergency operations. It aims to identify, assess, and manage the environmental and social risks and impacts associated with projects in order to ensure their sustainability.
SO2: Workforce and working conditions	SO2 focuses on creating decent jobs, protecting workers' rights, and improving working conditions. It promotes fair relations between employers and workers, as well as respect for international labor, health, and safety standards.
SO3: Efficient use of resources and pollution prevention and management	This safeguard aims to promote the rational use of natural resources, prevent air, water and soil pollution, and reduce greenhouse gas emissions. It also encourages the adoption of clean and sustainable technologies.
SO4: Health, safety and security of populations	SO4 aims to prevent and reduce the risks that projects can generate for communities, including health risks, security risks and effects related to climate change.
SO5: Land acquisition, restrictions on access to and use of land, and involuntary resettlement	This safeguard governs land acquisitions and restrictions on land access in order to prevent or minimize the physical and economic displacement of populations. It protects affected people from the negative impacts related to the loss of land, property, or livelihoods.
SO6: Conservation of habitats and biodiversity, sustainable management of living natural resources	SO6 aims to protect biodiversity, natural habitats, and ecosystem services. It encourages the conservation and sustainable use of living natural resources within projects.

SO7: Vulnerable Groups	This safeguard recognizes the rights of vulnerable groups and promotes respect for human rights in AfDB-financed projects. It aims to ensure that vulnerable people are fairly included in development processes.
SO8: Cultural Heritage	SO8 addresses the protection of tangible and intangible cultural heritage that may be affected by projects. It recognizes the importance of cultural heritage in the identity and continuity of societies.
SO9: Financial intermediaries	This safeguard concerns the environmental and social requirements applicable to financing provided through financial institutions and intermediaries. It aims to strengthen the sustainability of the financial sector.
SO10: Stakeholder Engagement and Information Dissemination	SO10 promotes open, inclusive, and transparent stakeholder participation throughout the project cycle. It fosters information sharing and dialogue to enhance social acceptability and project success.

Source: Consultant, October 2025

4. Main impacts and risks

❖ The main negative impacts of the project are:

- increased dust emissions and noise pollution that may occasionally affect the village's inhabitants;
- the production of excavated material and construction waste;
- increased harm to workers' health, particularly related to respiratory illnesses and injuries;
- Increased noise levels near work zones.

❖ The main positive impacts of the sub-project are:

- improving access to drinking water for residents;
- the reduction of waterborne diseases, which is 97.1 per 1000 in Burkina Faso
- the improvement of hygiene and sanitation conditions thanks to the increased availability of drinking water, which is 8% in Burkina Faso;
- the reduction of time spent on the chore of fetching water, previously estimated at between 2 and 3 hours in the village;
- the increase in the area of market garden production, which is 6,300 ha;
- the creation of temporary jobs during the works and permanent jobs for the management and operation of the infrastructure (100 jobs);
- increase in the rate of access to drinking water which is 78.6% at the national level;

❖ The main risks of the sub-project are:

- increased pollution of the natural environment with a production of 1 to 3 tonnes of solid waste, 50 to 150 L of used oils and 30 to 80 m³ of excavated material;
- increase in the prevalence rate of HIV/AIDS and STIs which is approximately 0.6 to 0.7% in Burkina Faso;
- increased risk of unwanted pregnancy, estimated at around 2% in the village;
- The increase in child labor rates is estimated at between 25% and 33% of children engaged in early work.
- increased risk (3 to 5%) of GBV linked to the presence of outside labor.
- increase in work and traffic accidents: average rate of 5 to 15 accidents per 100 workers/year on construction sites;
- increased risk of fire and electrocution: low to moderate risk estimated at 1 to 3% of construction site incidents.
- risk of soil pollution by hydrocarbons and used oils;

- risk of contamination of groundwater or surface water;
- risk of poor management of construction waste;
- risk of conflicts related to the management or distribution of water between beneficiaries.
- risk of exclusion of certain vulnerable groups from access to drinking water services

5. Public consultations

The public consultation was conducted in accordance with national regulations and those of the African Development Bank. This process initially involved the preparation of letters of accreditation to facilitate the consultant's introduction to the relevant authorities. For this sub-project, the public consultation took place on September 20, 22, 23, and 30, 2025. A total of 10 people were interviewed: 8 men and 2 women . In addition, focus groups were conducted. with the local communities benefiting from the project, who play a crucial role in monitoring the work site. Interviews were also conducted with CSPS staff and COGES. These interactions allowed for the collection of opinions and concerns from local stakeholders, while ensuring transparency and active participation in monitoring the operations.

The categories of stakeholders consulted are listed in the following table.

Table 6: Categories of stakeholders consulted

Type of Consultation	Targets Encountered	Consultation Areas	Topics covered	Date	Man	Women
Information, awareness, approval and launch consultation	City hall	Boussouma	- Project presentation; - Project advantages; - Environmental and social impacts of the project -Concerns, suggestions and recommendations -press release deadline -PCD of the municipality of Boussouma	22-23-30/09/2025	3	1
Information, awareness and informed consent consultation	Beneficiary population in Tanhoko,	Tanhoko	- Project presentation; - Project advantages; - Environmental and social impacts of the project -Concerns, suggestions and recommendations -Informed consent -signing of the minutes	30/09/2025	5	1

Type of Consultation	Targets Encountered	Consultation Areas	Topics covered	Date	Man	Women
			of voluntary transfer			

6. Environmental and Social Management Plan (ESMP)

❖ Risk management measures / impacts

The planned measures are:

- raise awareness among the population about hygiene and promote good WASH practices;
- equip workers and laborers with PPE, conduct medical check-ups;
- ensure the sustainability of the structures through community management and regular maintenance;
- to conduct IEC campaigns and facilitate access to health infrastructure;
- strengthen the capacities of PAPs through training on income-generating activities;
- restore sites after work and stabilize disturbed areas;
- carry out compensatory reforestation;
- water the tracks, limit working hours and require the wearing of protective equipment;
- prioritize recruitment at the level of the villages concerned and ensure transparency of procedures;
- put in place a waste management plan and controlled disposal channels;
- to carry out HIV/AIDS awareness campaigns and distribute condoms on construction sites;
- to carry out IEC actions on sexual education and targeted awareness-raising for young people and workers;
- strictly prohibit child labour and put in place a control mechanism;
- have workers sign a code of conduct, train them on GBV and put in place a mechanism for managing complaints and gender/GBV training;
- develop and implement a health, safety and hygiene plan;
- acquire compliant equipment, carry out regular checks and put in place emergency procedures.

❖ Environment-Health-Safety (EHS) clauses

h) General health and safety (HS) rules on construction sites

The company undertaking the work is required to comply with all applicable national legislation regarding the environment, health, occupational safety, public hygiene, social protection, and the protection of natural resources. To this end, it must ensure the mandatory use of personal protective equipment (PPE), proper site signage, the management of hazardous materials, the securing of work areas, and accident prevention (staff training, equipment inspections, and adherence to work procedures) . Before work commences, the company will appoint a Health, Safety, and Environment (HSE) manager responsible for ensuring compliance with these clauses, and regular site visits will be conducted to verify adherence.

i) STI/HIV awareness

The company will be required to regularly organize awareness campaigns on sexually transmitted infections (STIs) and HIV/AIDS for its workers and local communities. It must also facilitate access to prevention methods (condoms), in collaboration with local health services.

j) Employee-community relations and the protection of minors and vulnerable persons

The company is committed to a strict code of conduct governing interactions between workers and local communities. All forms of violence, exploitation, or child labor are strictly prohibited. An accessible and confidential complaints mechanism must be established for communities and workers.

k) Gender equality, gender-based violence and sexual exploitation

The project applies a zero-tolerance policy towards gender-based violence (GBV), harassment, and sexual exploitation and abuse (SEA/SBA). The company must implement preventive measures (mandatory training, signed code of conduct, awareness campaigns) and a safe and confidential reporting mechanism, with support for survivors in collaboration with the relevant services.

l) Managing "incidental discoveries"

In the event of the discovery of archaeological or cultural objects during the works, activities must be immediately suspended in the affected area. The company will inform the competent authorities without delay and implement the safeguarding procedures defined by national legislation.

m) Capacity building

The company will be responsible for providing ongoing training to staff on HSE, GBV, HIV, risk management, and community relations. Regular awareness sessions will be organized to ensure the adoption of sound environmental and social practices.

n) Main provisions of the Resettlement Action Plan (RAP)

The project must adhere to the following principles:

- Identification and comprehensive census of Project Affected Persons (PAP);
- Assistance to vulnerable people with disabilities;
- Restoration or improvement of livelihoods;
- Implementation of a complaints and conflict resolution mechanism;
- Monitoring and evaluation of the implementation of the PAR with community participation;
- Consultation and ongoing participation of PAPs at all stages of the process.

✓ **Environmental Monitoring Matrix**
Table 7: Environmental Monitoring Matrix

Code	Tracking parameter	Monitoring/Verification Method	Cost (FCFA)	Cost (USD)	Responsible party(ies)	Deliverable
PS01	Solid and liquid waste management on the construction site	Site inspections, waste bin checks, and verification of waste sorting and disposal	500,000	762	Company / Audit Mission	Environmental Monitoring Report
PS02	Implementation of compensation measures for affected individuals	Site visits, interviews with local residents, and analysis of complaints	500,000	762	Company / Audit Mission	Complaints Management Report
PS03	Compensatory reforestation and biodiversity	Plant counting, survival rate monitoring, and field visits	500,000	762	Company / Audit Mission	Reforestation progress report
PS04	Air quality (dust and fumes)	Direct observation, monitoring of irrigation measures and complaint management	750,000	1,143	Company / Audit Mission	Environmental Monitoring Report
PS05	Noise level on the construction site	Field measurements, follow-up on residents' complaints	750,000	1,143	Company / Audit Mission	Environmental Monitoring Report
PS06	Health, safety and hygiene of workers	Checking the use of PPE, verifying signage and HSE logs	400,000	610	Company / Audit Mission	Monthly HSE Report
PS07	Water quality during construction work	Monitoring of liquid waste management, spot inspections and analyses	PM	PM	Company / Audit Mission / ANSSEAT	Inspection and Analysis Report
PS08	Level of access to drinking water	Surveys of beneficiaries and monitoring of water points carried out	PM	PM	DRAERAH	Drinking Water Access Report
PS09	Restoration of the ground after construction work	Field inspections and assessment of restored areas	400,000	610	AUE / Monitoring Mission	Restoration report
PS10	Successful reforestation during the exploitation phase	Monitoring of floral abundance and tracking of plantings	600,000	915	AUE Monitoring Mission	Reforestation progress report

PS11	Groundwater quality	Sampling and microbiological and physicochemical analyses	1,500,000	2,287	AUE / Monitoring Mission / DRAERAH	Water quality analysis report
PS12	Usage of drinking fountains	Collection of visitor data and monitoring of revenue	PM	PM	Water Users Association	Operating Report
PS13	Overall level of environmental and social compliance of the project	Missions to monitor and control environmental and social indicators	500,000	762	UGP / DRAERAH / Control mission	Environmental and Social Monitoring Report
TOTAL TRACKING COST			6,400,000	9,756		

Source: consultant, September 2025

✓ **Risk Management Matrix**

Table 8: Risk Management Matrix

Code	Measures	Targets	Implementing actors	Cost of the measurement	Performance indicator	Period
GR01	Develop a Site Security Management Plan: Develop a security plan covering all phases of rehabilitation; Define clear and measurable security objectives for each phase of the project.	Employees/Local residents, users	Business	Included in the cost of the work	Document available	At the start of the work
GR02	-organize two (02) mandatory training sessions for all workers on safety practices, the use of personal protective equipment (PPE), and	Employees	Business	Included in the cost of the work	Number of sessions completed	Before, during the works

Code	Measures	Targets	Implementing actors	Cost of the measurement	Performance indicator	Period
	emergency procedures.					
GR03	Organize regular security meetings to discuss current risks and preventative measures.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Number of meetings	Throughout the construction project
GR04	Install signage and informational posters on the site to remind people of safety rules and emergency instructions.	Employees / Local residents, users	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR05	Provide safety helmets, gloves, protective goggles, safety harnesses, non-slip shoes, and reflective vests.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR06	Ensure that all workers wear appropriate PPE at all times on the worksite.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR07	Regularly inspect PPE to ensure it is in good condition.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR08	damaged or worn equipment	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction

Code	Measures	Targets	Implementing actors	Cost of the measurement	Performance indicator	Period
	immediately .					project
GR09	Install sturdy fences around the perimeter of the construction site to prevent unauthorized access.	Employees / Local residents, users	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR10	Set up entry points with access controls to verify the identity and authorization of people entering the site.	Employees / Local residents, users	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR11	Install signs indicating danger zones, emergency exits, and safety instructions.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR12	Use floor markings to delineate traffic paths, storage areas, and work areas.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR13	Define secure storage areas for construction materials, away from the main work areas.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR14	Use scaffolding that complies with safety standards and check its stability	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project

Code	Measures	Targets	Implementing actors	Cost of the measurement	Performance indicator	Period
	before use.					
GR 15	Safety harnesses must be worn for all work at height.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR16	Install protective nets under work areas at height to prevent materials from falling.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR17	Install sturdy guardrails around work areas at height and openings.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR18	To form and designate a first aid team on the construction site.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR19	Place well-stocked first aid kits in strategic locations around the site.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR20	Conduct regular security audits to identify non-conformities and improve them.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR21	Keep a record of incidents and accidents, and analyze the causes to prevent their recurrence.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project

Code	Measures	Targets	Implementing actors	Cost of the measurement	Performance indicator	Period
GR22	Regularly collect feedback from workers on safety measures.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project
GR 23	Update safety procedures based on feedback and new regulations.	Employees	Business	Included in the cost of the work	Follow-up report	Throughout the construction project

Source: consultant, September 2025

✓ PGES Matrix

Table 9: Mitigation/Enhancement Measures

Phase	Component	Sources of impact	Identified impacts	Specific objective	Key Measures/Actions	Implementation stakeholders	Actors followed	Period	Indicators	Verification methods	Cost/PE A (FCFA)	Cost (USD)
Preparation / Rehabilitation	Air	Clearing the site, earthworks, vehicle access, material supply	Dust and fume emissions	Preserving air quality around the construction site	Speed limit of 10 km/h, equipment maintenance, watering of tracks, signage	Company, Project Management Office	Town Hall, AUE, DREA E	During the works	Number of panels installed, number of machines maintained	Maintenance logs, complaints register	700,000	1067
Preparation / Rehabilitation	Soundscapes	Earthworks, rehabilitation, and vehicle traffic	Noise and vibration pollution	Reducing noise pollution for local residents	Noisy work between 7 a.m. and 6 p.m., use of quieter equipment, awareness	Company, Project Management Office	Town Hall, Populations, DREA E	During the works	Number of complaints recorded	Complaints Management Reports	300,000	457

Phase	Component	Sources of impact	Identified impacts	Specific objective	Key Measures/Actions	Implementation stakeholders	Actors followed	Period	Indicators	Verification methods	Cost/PE A (FCFA)	Cost (USD)
Preparation / Rehabilitation	Floors	Earthworks, vehicle traffic, hydrocarbon spill	Soil contamination and erosion	Preserve the integrity of the soils	Waste management, oil changes at approved garages, site restoration	Company, Project Management Office	Town Hall, DREA E	During the works	Number of sites restored	Inspection sheets, follow-up reports	600,000	915
Preparation / Rehabilitation	Wildlife	Land clearing, waste management	Habitat disturbance or loss	Conserve local biodiversity	Compensatory reforestation and protection of microfauna	Company, SDEF	DREA E, Control Mission	During the works	Reforested area, survival rate	Reforestation report	400,000	610
Preparation / Rehabilitation	Flora	Clearing of the site, rehabilitation work	Cross-section of plant species	Restore the affected vegetation cover	Reforestation with at least 20 local seedlings	Company, SDEF	DREA E, DREF, Control mission	During and after the work	Number of seedlings replanted, survival rate	Reforestation progress report	4,000,000	6098
Preparation / Rehabilitation	Water resources	Works and waste management	Water resource pollution	Preserving the quality of	Regular water quality	Company, Project	Town Hall, AUE,	During the works	Water analysis results	Analysis reports	500,000	762

Phase	Component	Sources of impact	Identified impacts	Specific objective	Key Measures/Actions	Implementation stakeholders	Actors followed	Period	Indicators	Verification methods	Cost/PEA (FCFA)	Cost (USD)
ation		t		water resources	testing, waste management, awareness campaigns	Management Office	DREA E					
Preparation / Rehabilitation	Health, safety and hygiene	Construction work, vehicle traffic, waste management	Accidents, illnesses and health hazards	Ensuring the protection of workers and local residents	Provision of PPE, site sanitation, health awareness	Company, Project Management Office	Town Hall, Populations, DREA E	During the works	Number of equipped workers, sanitation devices installed	Inspection reports	1,700,000	2,591
Operation / Maintenance	Air and sound environment	How generator sets work	Noises and vibrations	Reduce the nuisances associated with mining	Periodic inspection and soundproofing of the technical room	Operator, Project Management Office	Town Hall, Populations, AUE	During exploitation	Number of complaints recorded	Inspection reports	600,000	915
Operation / Maintenance	Health, safety and	Facility operation, waste	Health risks and accidents	Maintaining a healthy	Waste management,	Operator, Repair	Town Hall, Populat	During exploitation	Number of waste bins,	Health reports	500,000	762

Phase	Component	Sources of impact	Identified impacts	Specific objective	Key Measures/Actions	Implementation stakeholders	Actors followed	Period	Indicators	Verification methods	Cost/PE A (FCFA)	Cost (USD)
ance	hygiene	managemen t		and safe environm ent	provision of PPE, user awarene ss	Techni cians	ions, AUE, DREAE		sanitary monitorin g			
Operatio n / Mainten ance	Water resource s	Operation of facilities	Decrease in groundw ater resources	Ensuring the sustainab ility of the resource	Periodic monitori ng of water quality and quantity	Operat or, Repair Techni cians	Town Hall, AUE, DREA E	During exploitat ion	Results of analyses and flow rate monitorin g	Analysis reports	300,000	457
TOTAL COST											9,600,000	14,634

Source: consultant, September 2025

✓ **Capacity building measure**

Table 10: Capacity building measures

Code	Measures targets	Targets	Theme	Timetable setting in artwork	Cost of there putting implemented per site (FCFA)	Cost in USD
RC01	Application of PGES measures and other good practices during works (waste management, limitation nuisances , etc.)	Company staff	Training And there awareness on hygiene, Occupational health and safety: - Risks in matter of security linked to tasks ; - THE equipment of protection individual and the operation of machinery; - The application of the measures of good practices during the work.	Of the THE start of work	700,000	1067
RC02	Application of the program of environmental and social monitoring and surveillance	Association of the Users water	Training on there management of water in phase in the preparation, expansion, and operation/maintenance phase	Two (02) once a year	600,000	915
RC03	Information on the measures of security	Users water	Hygiene training and awareness at the level of the terminals fountains And on the rational use of water resources	Two (02) once a year	600,000	915
		Staff of the company Water Users	Training And Awareness on there popularization of VIP latrines and STIs/HIV	Of the THE start of work	300,000	457
	Total cost				2,200,000	3,354

Source: consultant, September 2025

✓ **Key indicators for the implementation of the PGES**

Table 11: Key indicators

No.	Key indicators for the implementation of the PGES	Verification Method / Source	Monitoring frequency
1	Number of complaints received from local residents		Monthly
2	Implementation rate of environmental and social measures planned in the ESMP (%)	Environmental and Social Management Plan (ESMP) monitoring reports, field missions	Monthly
3	Number of accidents, injuries and illnesses recorded		Monthly
4	Number of workers equipped with PPE and trained in health and safety	PPE distribution log, training reports	Monthly
5	Number of accidents/incidents recorded on the construction site	HSE register, incident reports and site reports	Weekly / Monthly
6	Public usage rates at drinking fountains		Monthly
7	Number of people made aware	Minutes, attendance lists and awareness reports	Quarterly
8	Compliant waste management rate for waste produced on the construction site (%)	Waste register, field observations and follow-up reports	Monthly

Source: consultant, September 2025

❖ **Project Complaints Management Mechanism (CMM)**

The overall objective of the MGP is to promote the harmonious integration of the project into its area of intervention, through the implementation of transparent and responsible management procedures for the concerns of the various stakeholders, as well as taking the necessary corrective or preventive actions.

✓ **Types of complaints**

Type 1: Request for information, clarification and complaints

Type 2: Complaints or claims related to the environmental and social management of the project

Type 3: Complaints to labor relations management

Type 4: Sensitive complaints (trustee, GBV/EAS/HS)

✓ **Complaints Management Committee**

Table 12: Complaints Management Committee

Level	Members of Committee	Proposed mechanism
Committee local (villagers) of Complaints management (CVGP)	(07) members He will be put in place A Committee Local of Management of the Complaints (CLGP) including: A (01) president, (THE president of the CVD or his representative; a (01) representative of the women's organizations in the rural sector; a (01) person knowing read And to write in the locality (reporter); one (01) representative of the customary or religious authorities ; two (02) representatives of the people affected by the project; one (01) representative of the beneficiaries of the project.	Anyone who feels wronged in the implementation of the project should file a complaint in their locality. a request to the committee of village or the municipality, which will examine it in the first instance. This route The appeal process is to be encouraged and supported. The Village Committee meets seven (7) days after receipt of the complaint. The/the applicant (e) will be informed And notified (by phone And by written) of the decision taken by the Committee (via the village chief or representative of the commune) immediately after the outfit of there session. If the applicant (e) is not not satisfied of there decision SO he/she will be able to to input the municipal committee.
Committees Communal Management of Complaints (CCGP)	(09 members) one (01) president; (the prefect or his representative); one (01) rapporteur (the Secretary General of the Town Hall or his representative); two (02) representatives of youth organizations two (02) representatives of CSOs/NGOs, groups of which a women one (01) representative of women's organizations in the sector concerned	The municipal complaints management committee meets within three (03) days at the latest following registration of there complaint and deliberates after hearing the applicant. The applicant has two days to present their case to the committee. The Prefect will inform the applicant (by telephone and in writing) immediately after the session. The Prefect will inform the applicant (by telephone and in writing) immediately following the session. of there decision socket by THE members of the Commission. If the applicant is not satisfied of The decision will then be made, and the complaint will be forwarded to the

Level	Members of Committee	Proposed mechanism
	the local traditional chief or his representative	provincial level.
National Committee of management complaints (CNGP)	the Project Coordinator (Chair)) Environmental conservation specialist Specialist in social safeguards Expert in monitoring and evaluation of the project Responsible Administrative and Project Financier	The National Complaints Management Committee meets within three (3) days of the complaint being registered. After hearing the complainant, the committee deliberates. The complainant will be informed and notified of the committee's decision immediately after the meeting. If the complainant is not satisfied with the decision, they may appeal to the courts.

Source: Consultant, 2025

The project's complaints management procedure is based on an accessible, transparent, and participatory mechanism that allows communities to express their concerns through various channels (oral, written, telephone, SMS, WhatsApp, Facebook). Complaints can be submitted to local authorities, management committees, or the Project Management Unit (PMU), and are then recorded in dedicated registers to ensure traceability and follow-up. Upon receipt, an acknowledgement is given to the complainant, and the complaint is triaged to distinguish between routine complaints and sensitive complaints requiring specific attention. The management committees then review the complaints, conduct the necessary verifications, and propose solutions to the complainant within defined timeframes, ranging from 10 to 15 working days depending on the level of processing.

The mechanism also provides for communication tailored to the complainant, with notification of decisions made and the possibility of appeal to higher authorities in case of dissatisfaction. All complaints and their resolutions are centralized in a database to facilitate monitoring and evaluation. Periodic reports (monthly, quarterly, and semi-annually) are produced at different levels (village, municipality, and Project Management Unit) to ensure oversight of complaint handling and continuous improvement of the system. Furthermore, regular consultations with stakeholders allow for an assessment of the mechanism's effectiveness and the level of complainant satisfaction, enabling necessary adjustments to be made during project implementation.

✓ MGP Action Plan

Table 13: MGP Action Plan

Actions	Activities	Estimated cost FCFA	Cost in USD
Communication surrounding the MGP	Organize information and awareness sessions	1,000,000	1,524
	Create and launch a toll-free number covering the project's intervention area	PM	
	Develop information and awareness messages in local languages	500,000	762
	Identify community radio stations for broadcasting awareness messages	PM	
Subtotal		1,500,000	2,287
Establishment of local complaints management committees	Establish complaint handling bodies	500,000	762
Subtotal		500,000	762
Capacity building for stakeholders	To train complaint management bodies on their roles and responsibilities	250,000	381
Capacity building for complaints management committees	Equip the complaints management bodies in the towns and villages affected by roadworks.	250,000	381
Subtotal		500,000	762
Monitoring/Evaluation	Organize field supervision visits to ensure the effectiveness of the complaints management committees	500,000	762
Subtotal		500,000	762
Total Budget		3,000,000	4,573

Source: Consultant, October 2025

✓ **Contractor's Complaints Management Mechanism (CMM)**

The Contractor will establish an accessible, transparent, and confidential Complaints Management Mechanism (CMM) to collect and process complaints related to the work, working conditions, nuisances, safety issues, gender-based violence (GBV)/sexual assault (SEA)/sexual assault (SSA), and relations with local communities. Complaints may be submitted orally or in writing to the site manager, the HSE manager, or through dedicated complaint boxes and contact numbers. Each registered complaint will be acknowledged, analyzed, and processed within a reasonable timeframe not exceeding ten (10) working days. Sensitive cases, particularly those related to GBV/SEA/SSA, will be handled confidentially and referred to the appropriate authorities. The Contractor will maintain a complaints register, and periodic reports will be submitted to the Monitoring Mission (MDC) and the Project Management Unit (PMU) to ensure the monitoring, evaluation, and continuous improvement of the mechanism.

❖ **Roles and responsibilities within the UGP and institutional framework for the effective implementation of the PGES**

The Steering Committee provides strategic guidance and overall monitoring of the project's implementation and the Environmental and Social Management Plan (ESMP), ensuring the integration of environmental and social requirements into project decisions. The Ministry of Agriculture, Water, Animal Resources, and Fisheries, as the project's technical supervisory body, guarantees the consistency of interventions with national policies and facilitates institutional coordination among the various stakeholders. UNICEF provides technical and financial support for the implementation of activities, particularly those related to water, hygiene, sanitation, social protection, and the monitoring of environmental and social safeguards. ANEVE ensures regulatory oversight, external monitoring, and environmental and social compliance of the project in accordance with applicable national legislation.

The Project Management Unit (PMU) is the operational body responsible for the day-to-day coordination and effective implementation of the Environmental and Social Management Plan (ESMP). It ensures the integration of environmental and social measures into tender documents and contracts, supervises contractors and the Monitoring Mission (MDC), monitors environmental and social indicators, and produces periodic reports. The PMU also coordinates awareness-raising activities, the complaints management mechanism, the monitoring of HSSE/GBV measures, and capacity building for stakeholders. Contractors and the MDC are responsible for the technical implementation of environmental and social measures in the field, under the supervision of the PMU and ANEVE, to ensure the effective and compliant implementation of the ESMP.

❖ **Estimated total budget**

Table 14: Estimated overall budget

Elements of the PGES	Costs FCFA	Cost in US dollars (USD)*	Source of funding
Budget for mitigation/enhancement measures	9,600,000	14,634	BAD
Budget for monitoring and follow-up measures	16,400,000	25,000	BAD
Budget for capacity-building measures	2,200,000	3,354	BAD
PAR provision (taken into account in the PAR Budget)	1,881,000	2,867	BAD
MGP provision (taken into account in the P3P Budget)	3,000,000	4,573	BAD
Total budget of the PGES	28,200,000	42,988	BAD

I. INTRODUCTION

1.1.Contexte et justification du projet

Les effets néfastes du changement climatique risquent de remettre en cause les ambitions du pays pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire. En effet, l'agriculture au Burkina Faso est essentiellement pluviale, avec des superficies cultivées dépendant de la pluviométrie ce qui la rend imprévisible selon les années. La vulnérabilité des ressources en eau est particulièrement ressentie dans le secteur agricole, en termes de baisse des rendements des cultures, avec des réductions de plus en plus récurrentes des stocks alimentaires, et une pauvreté croissante en milieu rural, où l'agriculture de contre-saison est devenue un moyen pour les populations de s'adapter au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est largement déterminée par la disponibilité ou la rareté des ressources en eau.

Plus de 70% des femmes travaillent dans le secteur agricole où elles ne possèdent pratiquement pas de terres. Les femmes cultivent les champs appartenant à leurs familles. En plus, elles cultivent leurs champs propres, pour celles qui en ont ainsi que les champs collectifs des groupements/associations de femmes.

Les femmes s'occupent également de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et d'autres activités génératrices de revenus qu'elles exercent sur fonds propres et à forces de leurs mains, sans équipement approprié.

L'évaluation des risques et des vulnérabilités aux changements climatiques réalisée en 2023 dans la Région du Ouhagbo par le SP/CNDD montre que les secteurs les plus vulnérables à ces phénomènes présents ou futurs sont l'agriculture, les ressources en eau, l'élevage, l'environnement et la santé. Il en ressort que les agriculteurs et les éleveurs sont plus vulnérables au changement climatique, ainsi que les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les femmes. Le plan d'adaptation, dans ses choix de réponses aux impacts des changements climatiques, donne la priorité à ces secteurs, renforce les moyens de subsistance et soutient les plus vulnérables.

Le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les écovillages des régions du Plateau-Central et du Centre-Nord et à l'échelle nationale, et à promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau, en renforçant les capacités des communautés, des services techniques et autorités locales, ainsi que des systèmes agroalimentaires à relever les défis liés au changement climatique.

Pour ce faire, le projet poursuivra un certain nombre d'objectifs spécifiques visant à impacter directement les bénéficiaires finaux et les parties prenantes : (i) renforcer les initiatives de partage des connaissances et de renforcement des capacités des parties prenantes locales ; (ii) mettre en

place un système intégré et durable de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire durablement la vulnérabilité des communautés face aux chocs climatiques et (iv) assurer la prise en compte des risques liés au changement climatique dans les plans de développement en amont et en aval.

Dans le cadre de ce projet en cours d'approbation sous financement de la BAD, il est prévu dans la Composante 2, Gestion résiliente des ressources en eau, alimentation et assainissement, la réalisation, réhabilitation/mise à l'échelle/extension de Systèmes d'adduction d'eau potable dans onze villages des communes de Boussouma, Korsimoro dans la région du Koulé et dans la commune de Ziniaré, région du Ouhé. La réalisation des ouvrages vise à renforcer la dynamique du ministère de l'Eau, de l'Environnement et de l'Assainissement dans l'amélioration continue aux services d'eau potable des populations. Ainsi, en vue de garantir la durabilité de ces ouvrages, il est nécessaire de réaliser en amont des études de faisabilité techniques et socio-économiques en prenant en compte les aspects environnementaux.

En effet, les différentes réalisations et/ou réhabilitations prévues dans le cadre du projet, sont de nature à perturber l'environnement naturel de vie des êtres vivants. Ces perturbations d'impacts mineurs par moment réversibles, nécessitent des études d'évaluation environnementale et sociale assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettront d'atténuer/compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Au Burkina Faso, le Code de l'Environnement prévoit en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'Environnement, sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Avis qui est donné sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), suivant le décret N°2015-1187/PRES-TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU

/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant champs d'application, contenu et procédure de réalisation et de validation de l'Evaluation Environnementale Stratégique, de l'Etude d'Impact Environnemental et Social et de la Notice d'Impact Environnemental et Social. Ce décret énumère également les types d'activités, de travaux et d'aménagements pour lesquels une évaluation environnementale et sociale est requise.

Soucieux des bonnes pratiques respectueuses de l'environnement et pour se conformer à la législation en vigueur, le promoteur du projet a entrepris la réalisation d'une évaluation environnementale et sociale. En effet, le projet de réhabilitation extension du Poste d'Eau Autonome du Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) de Tanhoko est classé dans la Catégorie B, et doit faire l'objet d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) selon le décret ci-dessus. Cette démarche lui permet aussi de se conformer aux politiques de sauvegardes du Groupe de la Banque Africaine de Développement (BAD).

Conformément aux termes de référence de l'étude, la réalisation de la NIES concerne exclusivement la réalisation de Systèmes d'adduction d'eau potable dans le cadre du P_2A2C-BF. La présente notice couvre le CSPS dans village de Tanhoko dans la commune de Boussouma ; province du Sandbondtenga, Région des Koulsé.

1.2.Objectifs de la NIES

L'objectif général visé par la réalisation de la présente Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES) est de conformer le projet de la réhabilitation extension du Poste d'Eau Autonome du Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) de Tanhoko aux exigences des textes en matière d'environnement tant sur le plan national que celles du bailleur. Les objectifs spécifiques poursuivis par la présente NIES sont :

- ✓ établir la situation de référence sociale et environnementale des sites ;
- ✓ permettre le choix de technologies rationnelles sur le plan environnemental et social ;
- ✓ identifier et évaluer les risques et impacts potentiels ;
- ✓ consulter les parties prenantes au projet notamment les populations locales, les services techniques en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, les autorités communales dans l'optique, d'une part de leur expliquer le projet et ses impacts, et d'autre part de recueillir leurs avis et préoccupations en rapport avec ledit projet ;
- ✓ proposer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) avec les mesures claires assorties de coûts réalistes ;
- ✓ traiter les besoins de renforcement des capacités, afin d'améliorer les capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes ;
- ✓ favoriser l'acceptabilité sociale du projet.

1.3. Résultats attendus

- ✓ la situation de référence sociale et environnementale des sites est établit;
- ✓ le choix de technologies rationnelles sur le plan environnemental et social est permit ;
- ✓ les risques et impacts potentiels sont identifiés et évalués;
- ✓ les parties prenantes au projet sont consultées notamment les populations locales, les services techniques en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement, les autorités communales dans l'optique, d'une part de leur expliquer le projet et ses impacts, et d'autre part de recueillir leurs avis et préoccupations en rapport avec ledit projet ;
- ✓ un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est proposé avec les mesures claires assorties de coûts réalistes ;
- ✓ les besoins de renforcement des capacités, afin d'améliorer les capacités en matière environnementale et sociale des parties prenantes sont traités;

- ✓ l'acceptabilité sociale du projet est favorisée.

1.4.Contenu du rapport d'étude

Le rapport de la notice d'impact environnemental et social va s'organiser conformément au

canevas type de rapport, suivant le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MC T du 22 octobre 2015 portant conditions et procédure de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, l'étude et de la notice d'impact environnemental et social. A cet effet, il comprendra les grands points suivants :

- ✓ un résumé non technique ;
- ✓ une introduction ;
- ✓ les objectifs de étude ;
- ✓ le Contexte, la justification et la description du projet ;
- ✓ le cadre législatif, juridique et administratif/institutionnel ;
- ✓ la description de l'environnement du projet (situation initial du site, zone d'influence du projet, description succincte du milieu physique, biologique et humain de la zone d'influence du projet) ;
- ✓ l'analyse des alternatives/variantes et solutions de rechange dans le cadre du projet ;
- ✓ l'analyse des impacts environnementaux et sociaux positifs et négatifs potentiels du projet et des interrelations entre les activités du projet et les composantes environnementales et sociales ;
- ✓ l'identification et proposition de mesures d'atténuation, de bonification et initiatives complémentaires ;
- ✓ les mesures de gestion des impacts résiduels attendus et des risques environnementaux ;
- ✓ l'analyse des impacts sur les différents domaines de l'environnement et la définition des mesures appropriées d'atténuation et de bonification visant à prévenir, minimiser, atténuer ou compenser les risques et impacts négatifs ou à accroître les bénéfices environnementaux et sociaux du projet, incluant les responsabilités, rôles et les coûts associés ;
- ✓ la stratégie de consultations et d'information du public, le Plan de Gestion Environnementale et Social incluant les indicateurs, les responsabilités institutionnelles, les coûts associés et le plan de renforcement des capacités institutionnelles, le cas échéant

1.5.Démarche/Approche méthodologique de l'élaboration de la NIES

Pour les besoins du présent rapport, la méthodologie générale utilisée pour l'évaluation est basée sur :

- ✓ le cadrage ;
- ✓ une revue documentaire ;
- ✓ l'élaboration d'outils de collecte des données ;
- ✓ une visite de terrain et collecte de données;
- ✓ consultation du public ;
- ✓ le traitement et l'analyse des données;
- ✓ l'élaboration du rapport, .

1.5.1. Rencontre de cadrage

La NIES a été réalisée en étroite collaboration avec le commanditaire. Les rencontres se sont déroulées en ligne le 19 Septembre, lors du cadrage, puis lors des remises de sites le 20 Septembre et tout au long de nos activités terrain, nous sommes restés en contact avec la Direction régionale de l'eau et Assainissement, de l'Environnement de Kuilsé. Ces rencontres ont permis de recueillir des informations complémentaires pour la réalisation de la NIES, d'obtenir les rapports techniques et des informations utiles auprès des personnes et structures ressources concernées par l'exécution du projet.

Elle s'est tenue le 19 septembre 2025, sur invitation de l'UNICEF Burkina Faso, via la plateforme Microsoft Teams, dans le but de permettre au bureau d'études de présenter sa compréhension de la mission et de cerner les attentes du maître d'ouvrage. Au sorti de ce cadrage, les grandes orientations de la mission ont été données

1.5.2. Revue documentaire

Elle a concerné les documents techniques du projet, les données socio- économiques de la zone d'intervention du projet selon les Plans Communaux de Développement (PCD) de Boussouma et les résultats de l'INSD sur le recensement général de la population de 2019, l'exploitation des rapports d'études techniques et autres études récemment réalisées dans la zone d'étude, etc

1.5.3. Elaboration d'outils de collecte des données

Ces outils comprennent des guides d'entretiens pour la conduite des entretiens individuels/collectifs ou les focus group mixtes. A ces outils, il faut ajouter les canevas du Procès-verbal et de formulaire de consentement éclairé de don volontaire de terres de la Banque Africaine de Développement ;

1.5.4. Visite de terrain et collecte de données

Après l'élaboration des outils, des missions ont été réalisées sur le terrain. En effet, les observations et investigations de terrain tenues entre le 20, 30 Septembre 2025 et le 6 mars 2026

ont permis d'observer et de décrire la situation socio-économique, environnementale, de repérer les zones sensibles et d'analyser les enjeux environnementaux. Le profil est une description du relief, paysage, ressources en eau, terres, flore et faune, occupation humaine, activités économiques, et autres caractéristiques physique et biologique de la zone d'influence directe et indirecte du Projet.

Pour faciliter la collecte des données relatives à la situation environnementale et socio-économique, des fiches de collecte des données ont été élaborées.

La collecte de données sur le terrain a été effectuée par l'équipe du consultant, et a concerné les composantes de l'environnement qui sont susceptibles d'être impactées par le projet. Elle a également consisté à l'identification et une prise de contact avec les principaux acteurs du projet. Les visites de terrain ont été organisées dans le but d'appréhender les réalités du milieu récepteur ainsi que les impacts potentiels du projet sur le milieu naturel et humain. Elles avaient pour but de :

- ❖ fournir aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ❖ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ❖ apprécier l'acceptabilité sociale du projet ;
- ❖ asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet.

1.5.5. Participation du public

La participation du public à la planification du projet vise à permettre aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel projet. Cette approche participative constitue un des piliers de l'acceptabilité sociale d'un projet. Pour ce faire, les consultations ont été tenues avec les parties prenantes ; et toutes les dispositions ont été prises pour que les populations locales, les autorités administratives des communes bénéficiaires soient informées de la réalisation de projet. Cette démarche a permis aux populations concernées et autres acteurs intéressés d'être sensibilisés sur la consistance du projet, ses risques et impacts potentiels et de recueillir leurs avis et préoccupations sur la réalisation d'un tel projet. Pour ce faire, l'équipe du consultant a échangé avec les riverains de site, les propriétés terriens qui accueillent les ouvrages et autres installations, les Comités Villageois de Développement (CVD) de Tanhoko ainsi que les services techniques en charge de l'environnement, de l'eau et de l'assainissement. Une liste des acteurs consultés est jointe

en annexes.

1.5.6. Traitement et analyse des données

Les données collectées ont porté sur : données climatiques : (type, période couverte, zone géographique couverte, institution détentrice, etc.) ; Données sur la végétation et la faune ; Données sur la propriété foncière dans la zone ; Données démographiques ; Les textes législatifs et réglementaires ; Rapports d'EIES existants sur la zone ; Etc.

L'analyse des enjeux environnementaux a été réalisée sur la base des données collectées. Quant à l'identification des impacts, elle a été faite à l'aide d'une grille d'interrelations entre les activités sources d'impacts significatifs et les composantes du milieu touchées par le projet (grille de Léopold). L'analyse des impacts a été faite en se servant de la grille de Martin Fecteau. Quant aux risques, l'outil utilisé est l'Analyse préliminaire des Risques (APR).

1.5.7. Délimitation de la zone d'étude

Les impacts du projet concerneront deux (2) parties :

- la zone d'influence directe dans laquelle les activités du projet ont des effets directs sur les éléments biophysiques et humains. Il s'agit de l'environnement immédiat de tracé du réseau ainsi que des sites d'implantations des ouvrages et localisé dans les communes et villages concernés ainsi que les zones d'emprunts (agrégats et matériaux de construction) ;
- et la zone d'influence indirecte qui correspond à toutes les zones où se feront sentir les effets socio-économiques de la réhabilitation extension du PEA du Centre de Santé et de Promotion Sociale (CSPS) de Tanhoko.

1.5.8. Élaboration du rapport

L'analyse des données collectées au cours de la recherche documentaire, des entretiens et des visites du site du projet ont permis d'élaborer le présent rapport provisoire de la Notice d'Impact environnemental et Social. Ce rapport constituera un outil d'aide à la décision et garantira la conformité du projet aux exigences réglementaires nationales et celles de la BAD

II. CADRE POLITIQUE, JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

2.1. Cadre politique

Au Burkina Faso, plusieurs politiques de développement en rapport avec l'environnement et le développement durable ont été adoptées dont les plus importants dans l'élaboration de cette NIES et la mise en œuvre du projet sont :

:

Tableau 1 : cadre politique et juridique du projet

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
Cadre politique et juridique		
Plan d'Action pour la Stabilisation et le Développement	Pilier 3 : Refonder l'État et améliorer la gouvernance Axe 3 : Consolider le développement du capital humain et la solidarité nationale OS 3.6 : Améliorer le cadre de vie, l'accès à l'eau potable, à l'assainissement et aux services énergétiques de qualité	La réhabilitation extension de ce PEA va contribuer à l'atteinte des objectifs du PA-SD.
Politique sectorielle « Environnement, Eau et Assainissement »	Axe 2 « Mobilisation et gestion des ressources en eau » et l'Effet Attendue .2.3. « Les besoins en eau potable sont satisfaits durablement ».	La réussite de ce projet va contribuer à l'atteinte Axe 2 « Mobilisation et gestion des ressources en eau » et l'Effet Attendue .2.3. « Les besoins en eau potable sont satisfaits durablement ».
Politique Sectorielle Travail, emploi et protection sociale 2018-2027	Axe stratégique 2 : la promotion de l'emploi productif et décent Objectif stratégique 2.1 : renforcer la dynamique de création d'emplois productifs et décents EA 2.1.1 : la création d'emplois dans les différents secteurs	Le projet contribue à la création d'emplois et de revenus

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	de l'économie est accrue	
Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable 2016-2030	Objectif stratégique : l'objectif stratégique du PN-AEP est de satisfaire durablement les besoins en eau potable des populations en quantité et en qualité.	Le projet contribue pleinement à assurer le droit d'accès universel à l'eau en faveur des populations
Stratégie nationale en matière d'environnement (SNE)	Axe 2 : Amélioration du cadre de vie Objectif stratégique 2.1 : Assainir l'environnement	La mise en œuvre du PGES de la NIES du présent projet permettra d'atteindre cet objectif stratégique
Le Plan d'Environnement pour le Développement Durable (PEDD)	Il se donne pour objectifs de : (i) préserver, améliorer et maintenir la qualité et les fonctions du sol ; (ii) sensibiliser tous les acteurs sur les enjeux liés à cet élément de base de la durabilité des écosystèmes.	Les objectifs poursuivis par le PEDD constituent d'autres matières qui seront prises en compte dans l'élaboration et la mise en œuvre du PGES du projet
Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso (PNDD)	Elle fixe les principes et responsabilités de l'intervention de l'administration publique centrale, des collectivités décentralisées, des organisations de la société civile, du privé et des autres acteurs du développement.	La réalisation et la mise en service des systèmes du PEA sont guidées par les principes fondamentaux du PNDD
Plan National d'Adaptation aux changements climatiques (PNA)	Les objectifs du PNA à long terme sont de protéger les piliers de la croissance accélérée, d'assurer une sécurité alimentaire et nutritionnelle durable, de préserver les ressources en eau et améliorer l'accès à l'assainissement, de protéger les personnes et les biens contre les événements climatiques extrêmes et les catastrophes naturelles, de	L'installation du PEA doit s'inscrire dans la durabilité. Aussi, elle est tenue de respecter les objectifs susmentionnés

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	protéger et améliorer le fonctionnement des écosystèmes naturels et de protéger et améliorer la santé des populations	
Stratégie Nationale Genre (SNG)	Son objectif global est : « favoriser l’instauration de l’égalité entre les sexes et de l’autonomisation des femmes et des filles au Burkina Faso	Au regard des objectifs et des principes de la SNG, le projet de réhabilitation extension de ce PEA dans la mise en œuvre du PGES intègre des actions en faveur de la promotion de la femme et des filles, respecte l’égalité homme/femme dans le recrutement de la main d’œuvre et en réalisant des infrastructures adaptées aux personnes handicapées
Politique Nationale en matière de Gestion des Ressources en Eau	Son plan d’action est organisé en différents domaines d’intervention, dont ceux relatifs : (i) au développement d’un système national d’information sur l’eau pour mettre à la disposition de tous les utilisateurs les données indispensables à la prise de décision ; (ii) aux mesures	Le présent projet veillera à ce que les travaux de réhabilitation extension de ce PEA qui utiliseront de la machinerie ne puissent pas

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	d'urgence pour restaurer les milieux	porter atteinte à la qualité des eaux de surface
Politique Nationale d'Hygiène Publique	Elle vise la prévention des maladies et des intoxications ainsi que l'amélioration du confort et de la joie de vivre. Également visent la sauvegarde des milieux naturel et humain, la prévention de la détérioration des milieux et de la protection des espèces vivantes et des biens	Le présent projet est concerné par le PNHP car il est soumis à certaines exigences comme la salubrité des réseaux du PEA, la lutte contre la défécation à l'air libre de son personnel ainsi que l'hygiène de l'eau et des denrées alimentaires qui seront consommées par le personnel travaillant lors de la réhabilitation extension de ce PEA et par le personnel affecté aux activités de mise en service du projet.
Politique Forestière Nationale	Cette politique est articulée autour des approches suivantes : l'approche participative, l'approche programme, l'approche gestion de terroirs, l'approche par zone écologique, la conservation du capital cynégétique	Ce présent projet entend favoriser la conservation du capital cynégétique
Politique Nationale de Sécurisation Foncière en Milieu Rural	Elle vise à assurer à l'ensemble des acteurs ruraux, l'accès équitable au foncier, la garantie de leurs investissements et la gestion efficace des différends fonciers, afin de contribuer à la réduction de la pauvreté, à la consolidation de la paix sociale et à la réalisation du développement durable.	Le projet de réhabilitation extension de ce PEA doit s'assurer que les dispositions pertinentes relatives à l'acquisition des terres sont effectivement prises
Politique Nationale d'Aménagement du Territoire	La politique a trois orientations que sont : (i)le développement harmonieux et intégré des activités	Le projet tiendra compte de ces différentes orientations

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	économiques sur le territoire ; (ii) l'intégration sociale ; (iii) la gestion durable du milieu naturel basée sur la sécurité foncière, la réhabilitation et la restauration des ressources naturelles dégradées	pour que la réhabilitation extension de ce PEA soit en conformité avec les normes d'aménagement du territoire.
Stratégie nationale de gestion du service public de l'eau potable en milieu rural	Action 1 : Assurer un accès universel des populations aux services d'eau potable conformément à l'approche fondée sur les droits humains (AFDH) ; ii) Action 2 : Contribuer à la gestion durable des infrastructures d'AEP, dans le respect de l'accès universel au service de l'eau potable	Le projet tiendra compte de cette stratégie dans le but de la bonne réhabilitation extension de ce PEA en vue de contribuer à l'accès universel des populations aux services d'eau potable
Politique Nationale de Jeunesse	Objectif n°12 de la PNJ : lutter contre la discrimination dans les recrutements du personnel Objectif spécifique n°15 de la PNJ est de sensibiliser les jeunes à l'exploitation rationnelle de la ressource en eau.	L'Objectif n°12 de la PNJ sera internalisé dans le présent projet tout en accordant une attention particulière à la promotion de la lutte contre la discrimination dans les recrutements du personnel dans la mise en œuvre de ce projet. De même, l'objectif spécifique n°15 de la PNJ est de sensibiliser les jeunes

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
		à l'exploitation rationnelle de la ressource en eau. Ce projet s'insère parfaitement dans cette politique visant à atteindre les objectifs ci-dessous mentionnés
Cadre juridique		
Constitution	Elle dispose que : « La loi détermine les principes fondamentaux de la protection et de la promotion de l'environnement... » (article 101).	La réalisation de la présente NIES répond aux dispositions de la constitution déterminée par le code de l'environnement
La loi N°008-2014/AN du 08 avril 2014 portant loi d'orientation sur le développement durable au Burkina Faso.	En son article 14, cette loi précise que « le secteur privé respecte l'équité sociale, la viabilité environnementale et l'efficacité économique à travers la responsabilité sociétale de l'entreprise	La réalisation du projet s'inscrit en droite ligne avec les objectifs de cette réglementation
Code de l'environnement	Le code de l'environnement du Burkina Faso est défini	La réalisation de la NIES est régie par ce code et ne

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	par la loi N°006-2013/AN du 02 avril 2013. L'article 25 stipule que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. Cet avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE).	saurait se soustraire de ces exigences
Loi N°002-2001/AN du 15 décembre 2004 portant loi d'orientation relative à la gestion de l'eau définit le cadre de gestion de l'eau.	Son article 24 qui stipule que « Sont soumis à autorisation ou à déclaration les aménagements hydrauliques et, d'une manière générale, les installations, ouvrages, travaux et activités réalisés par toute personne physique ou morale, publique ou privée, et entraînant, selon le cas : des prélèvements d'eau superficielle ou souterraine, restitués ou non ; une modification du niveau ou du mode d'écoulement des eaux des déversements, écoulements, rejets ou dépôts directs ou indirects, chroniques ou épisodiques, même non polluants	La réalisation de ce projet s'inscrit dans la mise en œuvre des exigences de cette loi

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
Code forestier	Article 41 précise que les forêts sont protégées contre toutes formes de dégradation et de destruction, qu'elles soient naturelles ou provoquées. Article 44 que certaines espèces forestières, en raison de leur intérêt ethnobotanique spécifique ou des risques de disparition qui les menacent, bénéficient de mesures de protection particulière.	Les travaux projetés pour la réhabilitation extension de ce PEA devront respecter au mieux les dispositions mentionnées dans cette loi
Code de santé publique	Article 3, il est défini la promotion et la protection de la santé de l'individu, de la famille et de la collectivité par l'amélioration des conditions de vie et de travail et la promotion de la salubrité de l'environnement Article 18 fixe les sanctions pour toute personne qui, par son action, pollue l'air, l'atmosphère et l'environnement.	La mise en œuvre du présent projet prendra en compte les dispositions de ce code
Code de l'hygiène publique	La loi n°0022-2005/AN du 24 mai 2005, portant code de l'hygiène publique au Burkina Faso, dans son article 3 mentionne que : « toute personne physique ou morale qui produit ou détient des déchets, dans des conditions de nature à produire des effets nocifs sur le sol, la flore ou la faune, à dégrader les paysages, à polluer l'air ou les eaux,	L'hygiène qui constitue un paramètre indispensable pour le bien-être des populations, le projet prendra donc en compte les dispositions qui se trouvent

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	à engendrer des bruits ou des odeurs et d'une façon générale à porter atteinte à la santé de l'homme, de l'animal et à l'environnement est tenue d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination conformément aux dispositions de la présente loi dans les conditions propres à éviter lesdits effets ».	dans le Code de l'hygiène publique
La loi N°012-2014/AN du 22 avril 2014 portant loi d'orientation relative à la prévention et à la gestion des risques, des crises humanitaires et des catastrophes	Article 24, les établissements dangereux, insalubres et incommodes dont les activités font courir des risques importants pour la santé humaine, la sécurité publique et l'environnement, élaborent et mettent en œuvre, sous le contrôle des autorités compétentes, des Plans d'Opération Interne (POI) destinés à la gestion des incidents et accidents limités à leurs enceintes	Ce projet contribuera à la gestion des risques liées à la disponibilité de l'eau.
Loi n°028-2008/An portant code du travail au Burkina Faso	Article 38 : l'employeur doit s'interdire toute discrimination de quelque nature que ce soit en matière d'accès à l'emploi, de conditions de travail, de formation professionnelle, de maintien dans l'emploi ou de licenciement, notamment par rapport au statut	La mise en œuvre du présent projet prendra en compte les dispositions de ce code

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	sérologique de l'infection à VIH réel ou apparent. Article 246 : l'employeur est tenu de déclarer à l'institution de sécurité sociale et à l'inspection du travail du ressort, dans un délai de deux jours ouvrables, tout accident du travail survenu ou toute maladie professionnelle constatée dans l'entreprise	
Code général des collectivités territoriales	Article 90 : les collectivités prennent des mesures pour la gestion des ressources naturelles sur leur territoire	Par conséquent la planification, la conception et la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale du projet prendra en compte les observations des acteurs et structures du niveau local et dont l'implication est jugée indispensable
Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant Régime foncier rural	L'article 2 de la loi précise qu'elle s'applique aux terres rurales situées à l'intérieur des limites administrative des communes y compris les terres des villages rattachés aux	Le présent projet tiendra compte de la présente loi dans le but de sécuriser les

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	communes urbaines et destinées aux activités de production et de conservation	sites cédés à l'amiable au projet pour la réalisation des différentes infrastructures
Décret portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social	Selon l'article 4 du décret, les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories Article 16 d'ajouter : « Le public est informé de la réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social et y participe en collaboration avec les organes compétents de la- circonscription administrative et de la collectivité territoriale concernés	Ce décret est essentiel pour la bonne réalisation de la présente NIES car Il donne les orientations nécessaires pour sa réalisation et sa validation
Décret portant normes de rejets des polluants dans l'air, l'eau et le sol au Burkina Faso	Selon l'article 3 du décret, les normes de qualité de l'air ambiant sont : 30g/m ³ de CO (moyenne sur 1 h), 200 à 300g/m ³ de SO ₂ (moyenne sur 1 h), 170ug/m ³ de NO ₂ (moyenne sur 1 h), 100ug/m ³ de NO ₂ (moyenne sur 24 h), 200 à 300ug/m ³ de particules (moyenne sur 24 h), 2ug/m ³	Lors des travaux les mesures doivent être prises pour éviter toute forme de pollution

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
	de Plomb (moyenne annuelle), 150 à 200 ug/m ³ d'Ozone (moyenne sur 1 h). Son article 4 précise que : les Normes de rejets des émissions dues aux véhicules automobiles d'âge compris entre 0 et 5 ans sont (g/km) : 2 g/km de CO, 0,25 g/km de NOx, 0,15g/km de COV, 0,15g/km de COV.	
Le Décret N°98-323/PRES/PM/MATS/MIHU/MS/MTT du 28 juillet 1998, portant réglementation de la collecte, du stockage, du transport, du traitement et de l'élimination des déchets urbains.	Article 35 : « les mesures de traitement des déchets prennent en compte les exigences en matière d'hygiène, de sécurité, de santé publique, de préservation de l'environnement ainsi que les opportunités de récupération et d'exploitation des déchets »	Pendant les travaux, les mesures seront prises pour gérer de manière efficace les déchets
Le Décret N°98-321 / PRES / PM / MEE / MIHU / MATS / MEF / MEM / MCC / MCIA du 28 juillet 1998 portant réglementation des aménagements paysagers au Burkina Faso.	Il précise en son article 29 que « tout projet de construction d'immeubles, d'installation d'infrastructures de grande importance doit intégrer un volet aménagement paysager ».	
Arrêté n° 2004-019/MECV du 07	L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant	Pendant les travaux des

Intitulé politique/stratégie/loi/règlement (National/local)	Orientations/dispositions se rapportant aux activités du projet	Pertinence avec les activités du projet
juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière	détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière. Il établit la liste des espèces	mesures seront prises pour assurer la protection de ces espèces

Source : AgCoP, 2025

Source : AgCoP, 2025

2.2.Conventions internationales

Le Burkina Faso a ratifié plusieurs conventions internationales en matière d'environnement. Les matières concernées sont constituées des ressources en eau, des ressources forestières, fauniques et halieutiques, des pollutions et nuisances engendrées par les activités humaines. Il reste entendu que ces différentes matières seront touchées ou influencées par le présent projet. Sans être exhaustif, les conventions ayant un lien avec le présent projet sont les suivants :

Tableau 2 : conventions internationales en lien avec le projet

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par le Burkina Faso	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques	20 Septembre 1993	L'objectif ultime de la Convention est de « stabiliser les concentrations de gaz à effet de serre dans l'atmosphère à un niveau qui empêche toute perturbation anthropique dangereuse du système climatique ».	Le projet va probablement toucher une partie du couvert végétal de sa zone d'implantation. Des mesures doivent tenir compte de cette convention pour éviter au maximum de toucher des espèces végétales
Convention de Rio de Janeiro sur la biodiversité	02/09/1993	Elle Vise la conservation de la diversité biologique (ou biodiversité), l'utilisation durable de ses éléments et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'exploitation des ressources génétiques.	La réalisation des infrastructures peut entraîner la destruction des espèce biologiques. Le projet est interpellé par la convention et devra veiller à une exploitation durable en phase de travaux.
Convention Africaine sur la conservation de la nature et des ressources naturelles (Convention dite d'Alger)	23 Novembre 1968	Il vise à protéger l'environnement et à promouvoir l'utilisation durable des ressources naturelles sur le continent africain	Conservation des ressources naturelles qui se trouvent sur l'aire de certaines infrastructures comme les espèces de flore et de faune
Convention sur l'élimination de toutes	Octobre 1987	Cette convention interdit toute distinction, exclusion ou restriction	le projet doit prendre des dispositions pour éviter toute forme de

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par le Burkina Faso	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
les formes de discrimination à l'égard des femmes		fondée sur le sexe qui a pour effet ou pour but de compromettre ou de détruire la reconnaissance, la jouissance ou l'exercice par les femmes	discrimination à l'égard des femmes lors de la mise en œuvre des activités.
Convention RAMSAR relative aux zones humides d'importance internationale particulièrement comme habitat des oiseaux d'eau	27 octobre 1990	Cette convention vise entre autres objectifs à enrayer, à présent et dans l'avenir, les empiétements progressifs sur les zones humides et la disparition de ces zones eu égard aux fonctions écologiques fondamentales des zones humides et à leur valeur économique, scientifique, culturelle et récréative.	Le projet devra s'assurer du respect des éventuelles zones humides qu'il impacterait
Convention de Washington sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages menacés d'extinction (CITES)	11 janvier 1990	Garantir que le commerce international des espèces sauvages ne menace pas leur survie.	Prise de mesures pour prévenir le commerce des espèces de faune et de flore sauvage menacées d'extinction
Convention de Berne sur la conservation de la faune et de la flore sauvage et leurs habitats naturels	01-10-1990	Promouvoir la coopération entre les États pour assurer la conservation de la flore et de la faune sauvages ainsi que de leurs habitats naturels	Le projet devra veiller au respect de la convention, notamment à la sauvegarde, autant que possible, des habitats naturels menacés de disparition.
Convention de Paris concernant la protection du patrimoine mondial	03-06-1985	Protéger et de conserver le patrimoine mondial culturel et naturel qui possède une « valeur universelle exceptionnelle » pour l'humanité	Respect du patrimoine culturel et naturel (sites Culturels et archéologiques, tombes, etc.).

Intitulé de la convention ou accord	Date de ratification par le Burkina Faso	Objectif visé par la convention ou accord	Aspects liés aux activités du projet
culturel et naturel			

Source : AgCoP, 2025

2..3. Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD

2..3.1. Politiques de Sauvegarde opérationnelle de la BAD

La BAD a approuvé le 12 avril 2023, un Système de Sauvegardes Intégré (SSI) révisé qui remplace la version de 2013 qui fournit un cadre cohérent pour garantir que toutes les opérations supportées par la Banque africaine de développement donnent la priorité à la durabilité environnementale et sociale tout en promouvant une croissance inclusive dans toute l'Afrique. Les sauvegardes de la BAD ont pour objectifs: (i) d'éviter, dans la mesure du possible, les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes concernées, tout en optimisant les bénéfices potentiels du développement, (ii) de minimiser, atténuer et/ou compenser les impacts négatifs des projets sur l'environnement et les personnes touchées, à défaut de les éviter et (iii) d'aider emprunteurs/clients à renforcer leurs systèmes de sauvegarde et développer leur capacité à gérer les risques environnementaux et sociaux. La Banque requiert que les emprunteurs/clients se conforment à ces sauvegardes lors de la préparation et de l'exécution des projets. La déclaration de politique de sauvegardes intégrée établit les principes essentiels qui fondent l'approche de la Banque en matière de sauvegarde. Les cinq Sauvegardes Opérationnelles (SO) de la BAD et leur lien avec le projet sont identifiés dans le tableau suivant

Le SSI révisé de 2023 a adopté Dix sauvegardes opérationnelles environnementales et sociales (E&S) qui définissent les critères que les emprunteurs doivent suivre, pour les projets, activités et initiatives financés par la Banque à toutes les étapes du cycle de vie des opérations. Ce sont :

- ❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) :** Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;

La SO1 s'applique à toutes les opérations supportées par le Groupe de la Banque et notamment aux opérations basées sur des programmes, aux prêts-programmes qui conduisent à des sous-projets individuels, et aux prêts ou investissements dans des intermédiaires financiers et aux activités de projet financées par d'autres instruments financiers gérés par la Banque, à l'exception d'opération de secours d'urgence de circonstances exceptionnelles et de courte durée, qui est spécifiquement exemptée.

- ❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) :** Main d'œuvre et conditions de travail ;

La SO2 reconnaît l'importance de la création d'emplois et de la production de revenus pour la

réduction de la pauvreté et de la croissance économique inclusive. Les emprunteurs peuvent promouvoir de bonnes relations entre les travailleurs et les employeurs et renforcer les avantages d'un projet en traitant les travailleurs concernés de façon juste et en leur fournissant des conditions de travail sûres et saines. Le respect des droits des travailleurs est l'une des clés de voûte du développement d'une main-d'œuvre forte et productive. La présente SO s'appuie sur la Déclaration de l'Organisation internationale du Travail relative aux principes et droits fondamentaux au travail, et les Principes directeurs des Nations Unies relatifs aux droits de l'Homme dans les entreprises.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficiente des ressources et prévention et gestion de la pollution ;**

La SO3 reconnaît que les activités économiques occasionnent souvent la pollution de l'air, de l'eau et de la terre, et consomment des ressources limitées, ce qui peut nuire aux personnes, aux services écosystémiques et à l'environnement à l'échelle locale, régionale et mondiale. La concentration actuelle et prévue de gaz à effet de serre (GES) dans l'atmosphère menace le bien-être des générations actuelles et futures. Dans le même temps, une utilisation plus efficiente et plus efficace des ressources, la prévention de la pollution et la limitation des émissions de GES, ainsi que les technologies et pratiques d'atténuation, sont devenues plus accessibles et plus réalisables.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) : Santé, sûreté et sécurité des populations ;**

La SO4 reconnaît que les projets, les activités, les équipements et les infrastructures peuvent augmenter l'exposition des communautés à des risques et impacts. De plus, les communautés qui subissent déjà les impacts des changements climatiques peuvent également subir une accélération ou une intensification des impacts découlant d'un projet ou d'activités dans le cadre d'un projet.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) : Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire ;**

La SO5 reconnaît que l'acquisition de terres dans le cadre de projets et les restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres et la perte de biens/actifs peuvent avoir des impacts défavorables sur les communautés et les personnes. L'acquisition de terres dans le cadre de projets ou les restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres peut entraîner le déplacement physique des personnes (relocalisation, perte de terrains résidentiels ou perte d'habitat), le déplacement économique (perte de terres, d'actifs ou d'accès aux actifs, donnant lieu à la perte de sources de revenu ou d'autres moyens de subsistance, ou les deux. Le terme « réinstallation involontaire » renvoie à ces impacts. La réinstallation est jugée involontaire lorsque les personnes ou les communautés touchées n'ont pas le droit, ou une véritable opportunité, libre de coercition ou d'intimidation, de refuser l'expropriation de leurs terres ou des restrictions à l'accès ou à l'utilisation des terres entraînant la perte d'actifs ou le déplacement.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) :** Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes ;

La présente sauvegarde opérationnelle (SO) décrit les exigences auxquelles l'Emprunteur doit se conformer pour i) identifier et mettre en œuvre les opportunités permettant de conserver et d'utiliser durablement la biodiversité et les habitats naturels, et ii) observer, mettre en œuvre et satisfaire aux conditions de conservation et de gestion durable des services écosystémiques prioritaires.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (SO7) :** Groupes vulnérables ;

La BAD considère les droits économiques et sociaux comme faisant partie intégrante des droits de l'Homme, et respecte les principes et valeurs des droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Charte des Nations Unies et la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples. Par le biais des exigences de la présente SO, la Banque encourage les emprunteurs à respecter les normes, les standards et les meilleures pratiques internationales en matière de droits de l'homme et à refléter dans les opérations de la Banque, les engagements nationaux pris, entre autres, au titre des Actes internationaux sur les droits de l'homme et de la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) :** Patrimoine culturel ;

Cette SO énonce les dispositions générales sur les risques et les impacts des activités du projet sur le patrimoine culturel. Il fait partie de chaque culture et se trouve partout dans le monde

La Banque reconnaît que le patrimoine culturel est une partie inhérente et essentielle de l'autoidentification, et il assure la continuité, sous des formes matérielles et immatérielles, entre le passé, le présent et l'avenir.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 9 (SO9) :** Intermédiaires financiers ;

L'OS9 reconnaît que des marchés financiers et de capitaux nationaux solides et l'accès au financement sont importants pour le développement économique, la croissance et la réduction de la pauvreté. La Banque s'engage à soutenir le développement durable du secteur financier et à renforcer le rôle des marchés financiers et de capitaux nationaux. La présente SO traite des exigences environnementales et sociales associées au financement intermédié par le biais d'institutions financières et non financières.

❖ **Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) :** Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.

La présente SO reconnaît-elle l'importance d'une collaboration ouverte et transparente entre l'Emprunteur et les parties prenantes du projet comme un élément essentiel des bonnes pratiques internationales. La participation effective des parties prenantes peut améliorer la durabilité environnementale et sociale des projets, renforcer l'acceptation des projets et contribuer de manière significative au succès de leur conception et de leur mise en œuvre.

La mise en œuvre du sous-projet va déclencher huit (08) sauvegardes opérationnelles de la Banque. Il s'agit de: SO1; SO2; SO3 ; SO4 ; SO6 ; SO7 ; SO8 ; SO10. Ces politiques ont été déclenchées car la mise en œuvre du sous-projet dans toute ses phases auront des risques environnementaux et sociaux quoique mineures, méritant qu'on propose des mesures de mitigation. Les activités du sous-projet est classé dans la « catégorie B » selon la réglementation nationale, projets dont les impacts environnementaux et sociaux sont jugés faibles.

2..3.2. Politique de la banque en matière de réduction de la pauvreté (2001)

La politique de la Banque en matière de réduction de la pauvreté a pour but de réduire la pauvreté en Afrique grâce à des stratégies propres à favoriser l'appropriation nationale et la participation ainsi qu'à des actions tendant à améliorer le bien-être des pauvres, notamment la réalisation des objectifs de développement du millénaire (ODM). Elle a pour objectif de placer la réduction de la pauvreté au premier plan des activités de prêt et hors prêt de la Banque et d'accompagner les pays membre régional (PMR) dans leurs efforts de lutte contre la pauvreté. La contribution au processus du document de stratégie pour la réduction de la pauvreté (DSRP) pris en charge par les pays eux-mêmes joue un rôle important à cet égard.

2..3.3. Politique de la banque en matière de gestion intégrée des ressources en eau (2000)

Le principal objectif de la politique consiste à favoriser une approche intégrée de la gestion des ressources en eau pour le développement économique et atteindre les objectifs de réduction de la pauvreté dans la région. L'approche intégrée prend en compte la pénurie croissante de l'eau et les diverses utilisations concurrentes des ressources en eau en Afrique. Les principales composantes de cette approche sont les suivantes :

- Équilibrer l'utilisation de l'eau entre les besoins fondamentaux et interdépendants dans les domaines social, économique et écologique ;
- Gérer l'utilisation de l'eau de façon intégrée et globale dans les domaines de l'agriculture, de l'irrigation, de l'assainissement, de la consommation domestique et industrielle, de l'hydroélectricité, de l'énergie et des transports ;
- Assurer l'aménagement intégré des eaux de surface et des eaux souterraines ;
- Élaborer et mettre en œuvre l'infrastructure institutionnelle et technique la mieux indiquée pour la gestion de l'eau ;
- Faciliter une participation plus poussée du secteur privé et la mise en œuvre de mesures de recouvrement des coûts sans préjudice pour l'accès des pauvres aux ressources en eau ;
- Assurer la durabilité écologique et la prise en compte des questions d'égalité entre l'homme et la femme dans tous les aspects de l'aménagement et de la gestion des

ressources en eau.

Le document de politique vise les objectifs suivants :

- Servir de cadre de référence pour les services du Groupe de la Banque tout au long du cycle des projets et programmes liés à l'eau dans les pays membres régionaux ;
- Informer les pays membres régionaux des conditions requises par la Banque pour intervenir dans le secteur de l'eau ;
- Encourager les pays membres régionaux à initier et à élaborer des politiques nationales de gestion intégrée des ressources en eau ;
- Servir de base pour la coordination des opérations de gestion intégrée des ressources en eau avec les organisations bilatérales, multilatérales et non gouvernementales.

La mise en œuvre de la politique de gestion intégrée renforcera le rôle du Groupe de la Banque dans les programmes nationaux, régionaux et sous régionaux de santé publique, de lutte contre la pauvreté et de protection de l'environnement dans la perspective de la sécurité en eau.

2.2.3.4. Politique de diffusion et d'accès à l'information (2012)

La politique révisée en 2012 vise à :

- Maximiser la diffusion des informations détenues par le Groupe de la Banque et limiter la liste d'exceptions, pour démontrer la volonté du Groupe de rendre public cette information ;
- Faciliter l'accès à l'information sur les opérations du Groupe de la Banque et son partage avec un large spectre de parties prenantes ;
- Promouvoir la bonne gouvernance, la transparence et la responsabilité ;
- Améliorer l'efficacité de la mise en œuvre et mieux coordonner les processus de diffusion de l'information ;
- Faire mieux connaître la mission, les stratégies et les activités du Groupe de la Banque ;
- Appuyer le processus consultatif du Groupe de la Banque dans le cadre de ses activités et la participation des parties prenantes dans l'exécution des projets financés par le Groupe ;
- Assurer l'harmonisation avec les autres institutions de financement du développement dans le domaine de la diffusion de l'information.

L'élaboration de la politique révisée de diffusion et d'accessibilité de l'information du Groupe de la Banque repose sur de vastes consultations au sein du Groupe de la Banque et à l'externe avec les principales parties prenantes dont les pays membres régionaux, les communautés économiques régionales, le secteur privé, les partenaires au développement et la société civile.

2.3.5. Politique de la BAD en matière de genre

La stratégie décennale 2013-2022 de la BAD réaffirme son engagement en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes comme essentiel au progrès économique et au développement durable. Au titre de la SD, la BAD utilisera des outils, processus et approches existants et nouveaux afin d'intégrer efficacement le genre dans les domaines prioritaires des infrastructures, de la gouvernance, des compétences et de la technologie, de l'intégration régionale et du développement du secteur privé.

S'appuyant sur les enseignements tirés, la BAD redoublera ses efforts pour promouvoir l'autonomisation économique des femmes, renforcer leur statut juridique et leurs droits de propriété, et améliorer la gestion du savoir et le renforcement des capacités. La BAD s'efforce également de renforcer les capacités internes, notamment par une meilleure coordination intersectorielle, afin d'optimiser les synergies permettant de maximiser les résultats obtenus en matière de genre.

Pour mettre en œuvre cet engagement en faveur de l'égalité hommes-femmes, la BAD a établi une stratégie en matière de genre afin de guider ses efforts visant à intégrer efficacement cette question dans ses opérations et de promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes en Afrique. La Stratégie en matière de genre : Investir dans l'égalité hommes-femmes pour la transformation de l'Afrique (2014-2018) imagine une Afrique où les femmes et les filles africaines ont facilement accès au savoir, où les compétences et les innovations des femmes sont optimisées, où leurs capacités contribuent à multiplier les opportunités économiques, et où elles participent pleinement à la prise de décisions.

La stratégie en matière de genre identifie trois piliers qui se renforcent mutuellement pour s'attaquer aux causes sous-jacentes de l'inégalité entre les hommes et les femmes :

- le statut juridique et les droits de propriété des femmes,
- l'autonomisation économique des femmes, et
- le renforcement des compétences et la gestion du savoir.

Les progrès réalisés pour chacun de ces piliers seront intégrés dans les principaux domaines opérationnels et les domaines d'intérêt particulier de la BAD, identifiés dans la stratégie.

2.3.6. Les procédures d'évaluation environnementale et sociale de la banque

Les procédures d'évaluation environnementale et sociale sont ainsi applicables tout au long du cycle du projet, avec des tâches différenciées à effectuer, rôles et responsabilités distinctes pour la Banque, ses emprunteurs et les clients :

- Pendant la programmation de pays, la tâche clé est de développer et mettre à jour des données de référence sur les composantes environnementales et sociales des PMR, des politiques, des programmes et des capacités à mieux intégrer les dimensions environnementales et sociales dans les priorités de prêt ;

- Lors de la phase d'identification du projet, l'exercice de dépistage se concentre sur les dimensions sociales et environnementales d'un projet pour les classer dans les quatre catégories définies par la Banque sur la base des impacts environnementaux et sociaux négatifs potentiels du projet ;
- Lors de la préparation du projet, l'exercice d'évaluation aide à définir la portée de l'évaluation environnementale et sociale (EES). L'évaluation doit être faite par l'emprunteur en fonction de la catégorie de projet, avec l'aide du personnel des départements opérationnels. La préparation de l'évaluation nécessite des consultations avec les intervenants principaux et d'autres catégories. Une fois l'EES finalisée, le processus de revue permet aux ministères opérationnels de veiller à ce que la vision, les politiques et les directives de la Banque soient dûment prises en compte dans la conception et l'exécution des projets ;
- Lors de la phase d'évaluation, le résumé de l'EES doit être examiné et approuvé par la Division des sauvegardes et de la conformité. Enfin, les procédures exigent la divulgation publique du résumé conformément aux délais prévus. Pour la catégorie 1 des projets, ceux-ci doivent être divulgués pour 120 jours pour les projets du secteur public et au moins pendant 60 jours pour les opérations du secteur privé. Toutes les opérations de catégorie 2 sont publiées pour 30 jours avant les délibérations du Conseil ;
- Lors de la phase de mise en œuvre du projet, les emprunteurs doivent assurer la mise en œuvre de plans de gestion environnementale et sociale mis au point pour éviter ou atténuer les effets négatifs, tout en surveillant les impacts du projet et les résultats. Le personnel opérationnel doit superviser le travail des emprunteurs et vérifier la conformité à travers des missions de supervision et / ou audits environnementaux et sociaux, chaque fois que nécessaire. Les audits entrepris pendant la phase d'achèvement et post-évaluations viseront aussi à évaluer la durabilité environnementale et sociale des résultats.

2..3.7. Cadre d'engagement consolidé avec les organisations de la société civile (2012)

L'objectif ultime du Cadre d'engagement avec les OSC est de permettre à la Banque d'obtenir de meilleurs résultats et un plus grand impact sur le processus de développement grâce à la consolidation de ses mécanismes de participation et de coordination avec les OSC. Plus précisément, les objectifs du Cadre consistent à : a) renforcer les capacités de la Banque à établir des modalités de coopération avec les OSC ; b) à encourager les interactions avec les OSC d'une manière qui contribue effectivement à la mission de la Banque et à l'efficacité de son appui aux PMR ; et c) à énoncer des directives opérationnelles à l'intention du siège, des

centres de ressources régionaux, des bureaux extérieurs et du personnel travaillant sur les projets. Le Cadre d'engagement avec les OSC devrait aboutir aux avantages suivants :

- Impact sur le développement. La collaboration élargie avec les OSC est un élément fondamental du développement durable susceptible d'accroître l'impact des interventions financées par la Banque ;
- Relations publiques/partenariat. En tant qu'institution publique, la BAD est résolue à faire preuve de transparence sur ses activités et à tendre la main aux personnes touchées par celles-ci. Le dialogue avec les OSC permet généralement de collaborer plus systématiquement avec les parties prenantes, de transmettre des informations sur la Banque et sur ses opérations et de recueillir l'avis des OSC ;
- Résultats et efficacité. Lorsque les OSC travaillant dans le domaine du développement sont compétentes et expérimentées, elles sont plus efficaces dans l'exécution de projets sociaux et détiennent un avantage comparatif pour ce qui est des coûts, des délais, de la flexibilité, du savoir local et de la proximité avec les populations bénéficiaires. Les partenariats avec les OSC compétentes pourraient faciliter la réalisation des objectifs de développement de l'Afrique ;
- Dialogue stratégique. Les OSC peuvent mettre en exergue des questions importantes pour la formulation, l'exécution et l'examen de politiques et programmes appuyés par la BAD, en ce qu'elles apportent des renseignements et des points de vue différents dans les cercles officiels. Elles peuvent pousser la Banque à approfondir sa réflexion et à perfectionner ses orientations stratégiques ;
- Viabilité politique. Les discussions avec les OSC peuvent aider la Banque à déterminer le niveau de soutien local dont ses politiques ont besoin. Un dialogue constructif avec les OSC peut contribuer à une compréhension mutuelle et à obtenir à un soutien accru pour les mesures préconisées par la Banque ;
- Appropriation. Le dialogue avec les OSC peut améliorer « l'appropriation » par les bénéficiaires et le public des politiques recommandées et des projets financés par la BAD.

Tableau 3 : exigences de la BAD et leur lien

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
Sauvegarde E&S opérationnelle 1 (SO1) : Évaluation et gestion des risques et impacts environnementaux et sociaux ;	Le code de l'environnement et ses décrets d'application en particulier le décret n°2015-1187/PRES/TRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social encadre l'évaluation des risques environnementaux et sociaux. Il y a aussi le décret N°2015-1200/PRES-TRANS/PM/MERH/MME/MICA/MS/MIDT/MCT du 28 octobre 2015 portant modalités de réalisation de l'audit environnemental. L'article 25 de la loi N°006-2013/AN du 02/04/20213 portant code de l'environnement au Burkina Faso prescrit que « Les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'environnement sont soumises à l'avis préalable du ministre chargé de l'environnement. L'avis est établi sur la base d'une Évaluation environnementale stratégique (EES), d'une Etude d'impact sur l'environnement (EIE) ou d'une Notice d'impact sur l'environnement (NIE). Le décret N° N°2015- 1187 du 21/10/2015 stipule en article 4 que : « Les travaux, ouvrages, aménagements et activités susceptibles d'avoir des impacts significatifs directs ou indirects sur l'environnement sont classés en trois (03) catégories ainsi qu'il suit : Catégorie A : Activités soumises à une étude d'impact environnemental et social (EIES) ; Catégorie B : Activités soumises à une notice d'impact environnemental et social (NIES) ; Catégorie C : Activités faisant objet de prescriptions environnementales et sociales. » L'article 9 de la loi N°006-2013/AN du 02/04/20213 portant code de l'environnement au Burkina Faso mentionne « le principe de participation et l'information du public » : le maintien de la qualité de l'environnement, sa restauration, la mise en valeur des ressources naturelles et de manière générale, les mesures concernant l'environnement, s'inspirent des principes contenus dans le présent chapitre et de ceux ci-après définis : «	Les aspects « VBG/EAS/HS », « MGP », « Code de bonne conduite », « P3P », ne sont pas pris en compte dans les TDR des EIES au Burkina Faso. En outre, le plan de rédaction ne mentionne pas le MGP Les enjeux nouveaux que sont les changements climatiques, l'évaluation sociale, les impacts sanitaires et culturels.	Réalisation de Notice d'impact environnemental et social. La législation nationale sera appliquée en prenant en compte les exigences du SSI

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	le principe de participation et l'information du public selon lequel les autorités publiques sont tenues de faciliter l'accès aux informations relatives à l'environnement, la participation des groupes et populations au processus de décisions sous réserve de la réglementation en vigueur »		
Sauvegarde E&S opérationnelle 2 (SO2) : Main d'œuvre et conditions de travail	La loi N° 028 -2008/AN du 13 mai 2008 portant code du travail au Burkina Faso intègre la non-discrimination, l'égalité des sexes, les conditions de travail, la répression contre le travail des enfants. L'article 4 de la loi ci-dessus citée dispose que « Toute discrimination en matière d'emploi et de profession est interdite ». L'article 5 la même loi dispose à son article 5 que « Le travail forcé ou obligatoire est interdit ». L'article 152 du code du travail dispose que l'âge minimum d'accès à tout type d'emploi ou de travail ne doit pas être inférieur à seize ans. La section 4 du présent dispose sur le travail des enfants et des adolescents. L'article 149 stipule que les enfants et les adolescents ne peuvent être affectés à des travaux susceptibles de porter atteinte à leur développement et à leur capacité de reproduction. L'article 153 dispose que les pires formes de travail des enfants sont interdites et que cette disposition est d'ordre public. Le décret N°2009-365/PRES/PM/MTSS/ MS/MASSN détermine la liste des travaux dangereux interdits aux enfants au Burkina Faso.	Par rapport au SO2, on note l'absence de prise en compte des travailleurs, de la mise en œuvre des Plan de Gestion de la Main-d'œuvre Les conditions de travail des travailleurs ne sont pas toujours pas idéales.	Elaboration d'un mécanisme de gestion des plaintes ; Réaliser un Plan Hygiène-Santé-Sécurité-Environnement (PHSSE).
Sauvegarde E&S opérationnelle 3 (SO3) : Utilisation efficace des ressources et prévention et	Le code de l'environnement, en particulier son décret d'application n°2001- 185 /PRES/PM/MEE portant fixation des normes de rejets de polluants dans l'air, l'eau et le sol sont de ceux-là régie les conditions de rejet de polluants dans l'air, l'eau et le sol. La loi N°006-2013/AN du 02 Avril 2013 portant code de l'environnement au Burkina Faso dispose à son article 66 que le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité.	La non-opérationnalisation du principe de « pollueur-payeur », la mauvaise gestion des déchets, la non opérationnalisation efficace de la taxe	Réalisation de la NIES du projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
gestion de la pollution ;	La loi N°23/94/ADP portant code de la santé publique au Burkina Faso dispose à son article 11 que les mesures destinées à prévenir la pollution des eaux potables sont déterminées par arrêté conjoint des Ministres chargé de la Santé de l'Eau, de l'Environnement et des Forêts.	parafiscale(Non-paiement de la CFE), le cluster réglementaire sur la gestion des D3E, l'absence de caractérisation des gaz à effet de serre (GES), l'usage anarchique et incontrôlé des pesticides chimiques non homologués dans l'agriculture, du cyanure et du mercure dans l'exploitation minière artisanale couplées avec l'absence/insuffisance/échecc du suivi permet d'affirmer que le système nationale n'arrive pas à assurer efficacement la gestion des ressources ainsi que la prévention et la gestion de la pollution.	assurer un suivi environnemental adéquat.

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
<i>sauvegarde E&S opérationnelle 4 (SO4) :</i> Santé, sûreté et sécurité des populations	Les textes légaux pour protéger la santé et la sécurité des communautés existent : le code de l'environnement, le Code de la Santé Publique, le code de l'hygiène publique. De nombreuses dispositions de ces textes régissent la santé, la sécurité et l'hygiène des populations au Burkina Faso.	L'absence/insuffisance voire l'échec du suivi et de contrôle de ces dispositions, elles ne sont pas effectivement mises en applications.	Réalisation de la NIES du projet ; Veiller à la mise en œuvre effective du PGES et assurer un suivi environnemental adéquat.
<i>sauvegarde E&S opérationnelle 5 (SO5) :</i> Acquisition de terres, restrictions à l'accès et à l'utilisation des terres, et réinstallation involontaire	Le régime légal de la propriété de terres au Burkina Faso est codifié par la loi RAF Loi N°034-2012/AN Portant Réorganisation Agraire et Foncière au Burkina Faso du 02 juillet 2012 et La Loi N°034-2009/AN du 16 juin 2009 portant régime foncier rural qui « détermine le régime domanial et foncier applicable aux terres rurales ainsi que les principes de sécurisation foncière de l'ensemble des acteurs du foncier rural. » L'article 5 de la loi n°034-2012/AN du 12/07/2012 portant Réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso dispose : « Il est créé un Domaine foncier national au Burkina Faso. Le domaine foncier national constitue un patrimoine commun de la nation et l'État, en tant que garant de l'intérêt général, organise sa gestion rationnelle, équitable et durable. » L'article 4 de la loi 034-2012 portant RAF définit la gestion du domaine foncier national comme étant les règles de constitution, de cession, d'occupation, d'exploitation, de protection et d'aliénation des biens du domaine foncier national ainsi que les institutions chargées de leur mise en œuvre. L'article 124 de la RAF de 2012 dispose : « Les titres de jouissance et de propriété assurent la protection du domaine privé non affecté de l'État ». Conformément aux articles 173 et 176 de la loi portant RAF de 2012 L'article 9 du décret N° N°2015- 1187 du 21/10/2015 précise que : Sans préjudice du plan de gestion environnemental et social, tout promoteur dont le projet occasionne le	Il n'existe pas de textes réglementaires au niveau national établissant un barème des compensations ou du moins l'application des décrets interministériels sont difficiles à appliquer La réalisation du PAR est systématique dès que qu'il y'a des biens impactés pour le SSI alors qu'il faut des PAP >= 200 personne	Réalisation de PAR

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	déplacement involontaire physique et ou économique d'au moins deux cents (200) personnes, est tenu de réaliser un plan d'action de réinstallation ou un plan succinct de réinstallation lorsque ce nombre est compris entre cinquante (50) et cent quatre-vingt-dix-neuf (199) personnes. Le plan d'action de réinstallation ou le plan succinct de réinstallation est un document séparé joint au rapport de l'étude ou de la notice d'impact environnemental et social. Lorsque le nombre de déplacés involontaires physiques et ou économique est inférieur à cinquante (50) personnes, les mesures et les modalités de la réinstallation sont intégrées dans le rapport d'étude d'impact environnemental et social. le projet susceptible d'occasionner un déplacement involontaire physique et ou économique d'au moins deux cents (200) personnes est assujetti à la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social. L'article 36 du décret N° N°2015- 1187 du 21/10/2015 précise que : « Le promoteur est responsable de la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale » La loi 009-2018/AN du 03 mai 2018 portant expropriation pour cause d'utilité publique au Burkina Faso.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 6 (SO6) : Conservation des habitats et de la biodiversité, gestion durable des ressources naturelles vivantes	Article 66 du Code de l'environnement : Le gouvernement prend les mesures nécessaires en vue de limiter ou de réduire les pollutions qui portent atteinte à la qualité du cadre de vie et à la biodiversité. La loi n°025-2017/AN portant protection des végétaux L'arrêté n° 2004-019/MECV du 07 juillet 2004 portant détermination de la liste des espèces forestières bénéficiant de mesures de protection particulière Article 18 du Code de l'environnement :	Il n'y a pas fondamentalement de point de divergence. Toutefois, la SO6 a l'avantage d'apporter des précisions sur les ressources biologiques et les habitats en distinguant notamment les habitats naturels, les habitats modifiés, les habitats critiques	Appliquer la SO6 de la BAD

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
	Les ressources naturelles qui contribuent à la satisfaction des besoins de l’homme sont exploitées de manière à satisfaire les besoins des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Article 1 de la Loi n°002-2001/AN portant Loi d’orientation relative à la gestion de l’eau : L’eau est une ressource précieuse. Sa gestion durable constitue un impératif national.		
Sauvegarde E&S opérationnelle 7 (S07) : Groupes vulnérables ;	L’article 4 de la RAF définit le Principe de solidarité nationale qui est « l’obligation pour la communauté nationale de venir en aide aux régions et aux personnes en difficulté, de lutter contre les exclusions, d’apporter une attention particulière aux groupes défavorisés. Ce principe implique la lutte contre les inégalités régionales, la garantie de l’égalité des chances aux citoyens en assurant leur égal accès aux services sociaux de base. L’article 24 de la loi portant conditions et modalités de réalisation de l’enquête d’utilité publique et de l’enquête parcellaire fait mention des personnes vulnérables en ces termes : « L’enquête parcellaire prend en compte les veuves, les veufs, les orphelins, les enfants ou toutes autres personnes vulnérables sous tutelles ou non et les enfants d’au moins quinze ans. Dans la pratique, la problématique de vulnérabilité n’est pas abordée de façon précise et claire par la réglementation nationale. En effet, l’EES (PAR) n’identifie pas systématiquement les personnes vulnérables. Cette catégorie de personnes n’a le plus souvent pas accès à l’information. La réinstallation donne souvent lieu à des évictions forcées des populations souvent réfractaires à quitter leurs terres et leur terroir. Les opérations de police conduites dans les zones à fortes tensions sociales (localités minières) sont des occasions de violation des droits de l’Homme.	On peut donc affirmer que la réglementation nationale ne prend pas suffisamment en compte les groupes vulnérables.	Appliquer la S07 de la BAD

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
Sauvegarde E&S opérationnelle 8 (SO8) : Patrimoine culturel	Article 30 de la Constitution du 02 juin 1991 révisée par la Loi constitutionnelle n°072-2015/CNT : Tout citoyen a le droit d'initier une action ou d'adhérer à une action collective sous forme de pétition contre des actes : - lésant le patrimoine public ; - lésant les intérêts de communautés sociales ; - portant atteinte à l'environnement ou au patrimoine culturel ou historique.	Il n'y a pas de point de divergence en tant que telle. Mais si pour une raison ou une autre, un bien culturel immeuble devait être affecté, il importera de prendre les mesures idoines pour prévenir les autorités compétentes du Ministère en charge de la culture. De même, si une découverte fortuite d'un bien culturel intervient, il faut en informer au plus vite le Ministère chargé de la culture	Appliquer la SO8 de la BAD
Sauvegarde E&S opérationnelle 10 (SO10) : Engagement des parties prenantes et diffusion d'informations.	Article 24 du Décret n°2015- 1187 : Les enquêteurs veillent à l'information et la participation du public à travers: une ou plusieurs réunions de présentation du projet par le promoteur regroupant les autorités locales, les populations, les organisations non gouvernementales, les associations et toute autre partie prenante, sanctionnées à chaque fois par un procès-verbal ; l'ouverture pour une durée de trente (30) jours d'un registre accessible aux populations où sont consignés les appréciations, les observations et suggestions formulées sur le projet.	La législation, même si elle a défini les mécanismes d'information, de consultation et de participation des parties prenantes dans le cadre des processus d'évaluation environnementale, ne	Appliquer la SO10 de la BAD

Exigences de la BAD	Dispositions nationales correspondantes	Point de divergence	Observations / Dispositions à prendre
		pose cependant aucune exigence claire en matière d'élaboration de Plan d'Engagement/Mobilisation des Parties Prenantes (PEPP ou PMPP).	

Source : AgCoP, 2025

2.3.Cadre institutionnel

Le cadre institutionnel concerne les différentes structures publiques et privés qui ont des actions de préservation de l'environnement en lien avec ce projet de réhabilitation extension du PEA

Si la coordination globale des questions environnementales est ainsi assurée par le département en charge de l'environnement, de multiples autres départements disposent de charges spécifiques se rapportant à l'application et au respect de la législation en matière d'environnement et, dans une forme plus extensive, en matière d'études environnementales et sociales.

Tableau 4 : cadre institutionnel du projet

Acteurs institutionnels	Attributions / missions spécifiques	Intérêts et rôles dans les aspects E&S	Niveau d'intervention
Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques	Assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'environnement Assurer la mise en œuvre et le suivi de la politique du Gouvernement en matière d'eau et d'assainissement	Garant de la conformité environnementale; Validation de la NIES et délivrance de l'avis de faisabilité	National,
ANEVE	Évaluation environnementale ; validation des EIES/NIES/PAR ; inspections ; délivrance des avis de faisabilité et de conformité	Validation des instruments E&S ; suivi externe ; contrôle de conformité ; appui technique au projet	National
UNICEF	Institution commanditaire ; orientation stratégique	Financement et supervision globale ; garantie du respect des normes internationales	National
Unité de Gestion du Projet (UGP)	Planification, coordination, mise en œuvre et suivi du projet	Intégration des aspects E&S ; gestion des risques ; suivi des mesures du PGES	Régional
Ministère de la Santé	Assurer la mise en œuvre de la politique en matière de santé et d'hygiène publique	Suivi des aspects sanitaires ; prévention des risques pour les travailleurs et populations	National
Ministère des Serviteurs du peuple	Réglementation du travail, sécurité et santé au travail	Veille au respect des normes de travail, sécurité et protection sociale	National
Ministère de l'Administration Territoriale et de la	C'est le ministère de tutelle des organes de la décentralisation et des questions d'aménagement (Gouvernorats des Régions, Hauts	Facilitation de la participation des acteurs locaux ; appui à la	National

Acteurs institutionnels	Attributions / missions spécifiques	Intérêts et rôles dans les aspects E&S	Niveau d'intervention
Mobilité	commissariats, Préfectures, Mairies des Communes).	mobilisation sociale	
Ministère de la construction de la Patrie	Aménagement du territoire ; planification urbaine	Garantie du respect des règles d'occupation des sols et d'urbanisme	National
Collectivités territoriales (Commune de Boussouma, services techniques)	Les collectivités territoriales au Burkina Faso assurent la planification et la mise en œuvre du développement local, notamment en matière d'aménagement du territoire, d'environnement, d'eau, d'assainissement et de services sociaux de base..	Mobilisation des populations, la gestion des ressources naturelles et le suivi des projets de développement au niveau local Participation au suivi du projet ; mise en œuvre locale du PGES ; facilitation sociale	Local
Ingénieur-Conseil	Supervision technique des travaux	Contrôle du respect des clauses E&S ; suivi de la conformité des travaux	Local
Entreprise de travaux et sous-traitants	Exécution des travaux	Mise en œuvre des mesures E&S ; respect des prescriptions environnementales et sociales	Local
Autorités locales et leaders communautaires	Encadrement social et coutumier	Mobilisation des populations ; prévention des conflits ; facilitation de l'accès aux sites	Local
Populations locales	Bénéficiaires et main-d'œuvre	Participation aux travaux ; respect et appropriation des mesures E&S	Local
Société civile (ONG, associations)	Sensibilisation, suivi citoyen	IEC (environnement, santé, VBG, sécurité) ; veille citoyenne	Local
Organisations communautaires (CVD, CLE,)	Gestion locale des ressources naturelles	Suivi communautaire ; gestion durable des ressources ; appui à la mise en œuvre du PGES	Local

Source : AgCoP, 2025

III. DESCRIPTION DU PROJET

3.1.Présentation du Projet

Dans l'optique d'améliorer les conditions de vie des populations, l'accès à l'eau potable et à l'assainissement demeure un des axes importants de la politique du gouvernement Burkinabè. Dans le cadre du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) en cours d'approbation sous financement de la BAD, il est prévu dans la Composante 2, Gestion résiliente des ressources en eau, alimentation et assainissement, la réalisation, réhabilitation/mise à l'échelle/extension de Systèmes d'adduction d'eau potable dans onze villages des communes de Boussouma, Korsimoro dans la région des Koulé et dans la commune de Ziniaré, région du Ouhiri. La réalisation des ouvrages vise à renforcer la dynamique du ministère de l'Eau, de l'Environnement et de l'Assainissement dans l'amélioration continue aux services d'eau potable des populations. Ainsi, en vue de garantir la durabilité de ces ouvrages, il est nécessaire de réaliser en amont des études de faisabilité techniques et socio-économiques en prenant en compte les aspects environnementaux.

3.2.Le promoteur

Le Promoteur du projet est le Ministère de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques (MAERAH), chargé de la mise en œuvre de la politique de l'eau et de l'assainissement au Burkina Faso. Il est représenté par la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Eau, des Ressources Animales et Halieutiques des Koulé (DRAERAH), Représentant le maître d'ouvrage.

Le projet sera financé par la Banque Africaine de Développement (BAD) et s'inscrit dans la continuité des financements de la BAD dans le secteur de l'approvisionnement et d'assainissement en zones rurale et semi urbaine au Burkina Faso.

3.3.Principales réalisations attendues du projet

Dans le cadre du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF), il est prévu, pour ce qui est du volet du WASH avec l'UNICEF :

- La réalisation de 04 systèmes AEP et de 02 AEP multi villages ;
- La réhabilitation et la mise à niveau de 06 systèmes d'AEP et de PEA ;
- La mise en place et l'opérationnalisation de trois systèmes d'assainissement écologiques
- productifs : il s'agit de mini-systèmes climato-résilients de traitement et valorisation des boues (urines /fèces) issus des latrines ECOSAN.

3.4.Consistance des infrastructures et équipements

La réhabilitation PEA est susceptible d'avoir des impacts environnementaux et sociaux d'où la nécessité de l'élaboration de ces NIES. La consistance des travaux se résume comme suit :

- ✓ Libération de l'emprise/travaux de terrassement ;
- ✓ Approvisionnement du chantier en matières premières ;
- ✓ Installation du chantier ;
- ✓ Travaux de réhabilitation des infrastructures du site ;
- ✓ Recherche d'agrégats pour la construction et achat de matériaux sur le marché local ;
- ✓ Circulation des engins du chantier
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Déversements des hydrocarbures ;
- ✓ Présence et exploitation des installations ;
- ✓ Gestion des déchets ;
- ✓ Entretien des équipements et infrastructures.

3.5.Zone d'influence du projet

Le tableau ci-dessous illustre l'analyse de la zone d'influence du projet :

Tableau 5 : Analyse de la zone d'influence du projet

Eléments d'analyse	Sites	Zone d'influence directe	Zone d'influence indirecte/zone plus large
Conditions physiques (Climat/relief/sol/eau/air, etc.)	- Alternance de 2 pluies ; - Présence de collines et de terres arides, - Sols peu profonds à valeur agricole faible ;	- Alternance de 2 pluies ; - Présence de collines et de terres arides, - Sols peu profonds à valeur agricole faible ;	- Le climat est de type soudano sahélien caractérisé par l'alternance de deux (02) saisons : une saison sèche et une saison pluvieuse. - la chaîne de collines birrimiennes dans les localités de Korsimoro, Kaya, avec un prolongement dans la province du Bam - les sols sont : - Les sols sur cuirasse - Les sols des plateaux cuirassés - Les sols ferrugineux tropicaux - Les sols sablo-limoneux - Le réseau hydrographique est constitué de cours d'eau temporaires et des plans d'eau permanents.

Milieus biologiques (végétation/faune, etc.)	- Le couvert végétal est constitué d'une grande partie de savane arbustive - Absence quasiment de faune dans la zone	- Le couvert végétal est constitué d'une grande partie de savane arbustive - Absence quasiment de faune dans la zone	- Le couvert végétal est constitué d'une grande partie de savane arbustive - La faune dans la commune est quasi inexistante. Cette faune s'amenuise davantage par des pratiques telles que, le braconnage, la chasse coutumière (battues) et la destruction des biotopes, Les principales espèces fauniques rencontrées dans la commune sont les espèces aviaires (pintades, tourterelles, etc.), les rongeurs (lièvres, écureuils et rats) et les reptiles (crocodiles, différentes espèces de serpents etc...).
Conditions sanitaires	- Présence de CSPS dans le village de Tanhoko couvrant les villages de Guilla et Bangkiemdé Bangré - Les maladies les plus consultées sont le paludisme et les maux de ventre et les maladies diarrhéiques.	- Présence de CSPS dans le village de Tanhoko couvrant les villages de Guilla et Bangkiemdé Bangré - Les maladies les plus consultées sont le paludisme et les maux de ventre et les maladies diarrhéiques.	Les différentes maladies consultées dans le CSPS sont le plus souvent, le paludisme, la pulmonie, les maladies respiratoires, les diarrhées... Le paludisme est la principale cause de consultation avec un pic au mois d'octobre (selon la Major du CSPS de Tanhoko).
Aspects socioculturels pertinents	- Existence d'un chef de village dans chaque village et de chef de terres - la religion musulmane est dominant mais la croyance	- Existence d'un chef de village dans chaque village et de chef de terres - la religion musulmane est dominant mais la croyance	- Dans la commune de Boussouma en général, il y'a l'existence d'un chef de village dans chaque village et de chef de terres - la religion musulmane est dominant

	traditionnelle est prédominante - La langue mooré est la plus parlée	traditionnelle est prédominante - La langue mooré est la plus parlée	mais la croyance traditionnelle est prédominante - La langue mooré est la plus parlée
Conditions caractéristiques économiques	Les revenus de la population, des villages sites proviennent de la vente de vivre et du bétail permettant la prise en charge de dépenses telle que la scolarité, la santé et autres sociales	Les revenus de la population, des villages sites proviennent de la vente de vivre et du bétail permettant la prise en charge de dépenses telle que la scolarité, la santé et autres sociales	On note une diversification économique dans la commune à savoir l'existence d'un marché important
Individus et groupes défavorisés/vulnérables, marginalisés, discriminés	Existence de groupe vulnérable dans la zone mais la mairie ne dispose pas de statistique sur leur nombre	Existence de groupe vulnérable dans la zone mais la mairie ne dispose pas de statistique sur leur nombre	Existence de groupe vulnérable dans la zone mais la mairie ne dispose pas de statistique sur leur nombre
Vulnérabilité projet au changement climatique (CC)/effet sur le CC	Zone beaucoup impactée par les aléas climatiques avec la dégradation des sol influent sur la production agricole	Zone beaucoup impactée par les aléas climatiques avec la dégradation des sol influent sur la production agricole	De façon générale, la végétation de la commune subit depuis plusieurs décennies, une forte dégradation liée aux aléas climatiques, au surpâturage et à la pression démographique.
Sécurité et autres fragilité	Sur le plan sécuritaire, les villages sites sont en sécurité	Sur le plan sécuritaire, les villages sites sont en sécurité	La commune dispose de village dont la situation sécuritaire est préoccupante.

Source : AgCoP, 2025

La Zone d’Influence du Projet (ZIP) de la réhabilitation du PEA sera réparti en zone d’influence directe ou restreinte, la zone d’influence locale et la zone d’influence élargie. Les sites destinés pour la réhabilitation des infrastructures des PEA et ses environs immédiats c’est-à-dire pour un rayon d’environ 500 mètres autour des sites constituent la zone d’influence directe ou restreinte du projet (Voir tableau ci-dessous). Les villages concernés par le projet couvrent la zone d’influence locale du projet pour chaque la NIES. La zone d’influence élargie du projet et s’étend sur toutes les communes et même les provinces car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local dans les communes. (Voir tableau ci-dessous).

Dans notre étude, à partir des études techniques disponibles, c’est le CSPS de Tanhoko et dans la commune de Boussouma ; province du Sandbondtenga, Région des Koulsé.

Tableau 6 : zone d’influence et localisation du village retenu pour la réhabilitation du PEA

N°	Régions	Provinces	Communes	Sites	Latitude	Longitude
1	Koulsé	Sandbondtenga	Boussouma	Tanhoko	12°52'51,2"	01°00'27,4"

Source : AgCoP Sarl, 2025

3.6. Etat d’occupation et d’utilisation des sites et leurs environs immédiats

Les sites retenus pour la réhabilitation extension du PEA et leurs environs immédiats sont les portions de terres qui doivent abriter les Bornes Fontaines, le Château d’eau et le local des machines. Ces sites sont pour la plupart des champs ou et n’abritent aucun cimetière ou tombe, ni de sites sacrés, cultuel ou culturel. La procédure d’acquisition des sites se fera en collaboration avec les responsables administratifs et coutumiers les populations bénéficiaires, les communes, les propriétaires terriens, suivant les règles et pratiques traditionnelles. Les actes de cession des sites pour la réhabilitation du PEA seront établis.

Les infrastructures présentent dans le CSPS de Tanhoko sont les suivants :

- ✓ des latrines dans le CSPS ;
- ✓ une Cuisine du CSPS ;
- ✓ un Dispensaire du CSPS ;
- ✓ le système PEA existant.

Quant aux espèces végétales, il existe trente et un pieds. Le tableau suivant fait le point des espèces présentes.

Tableau 7 : liste des espèces présentes sur le site du CSPS

N	Nom scientifique	Effectif
1	<i>Cassia seamea</i>	01
2	<i>Azadirachta indica</i>	09
3	<i>Lannea microcarpa</i>	10

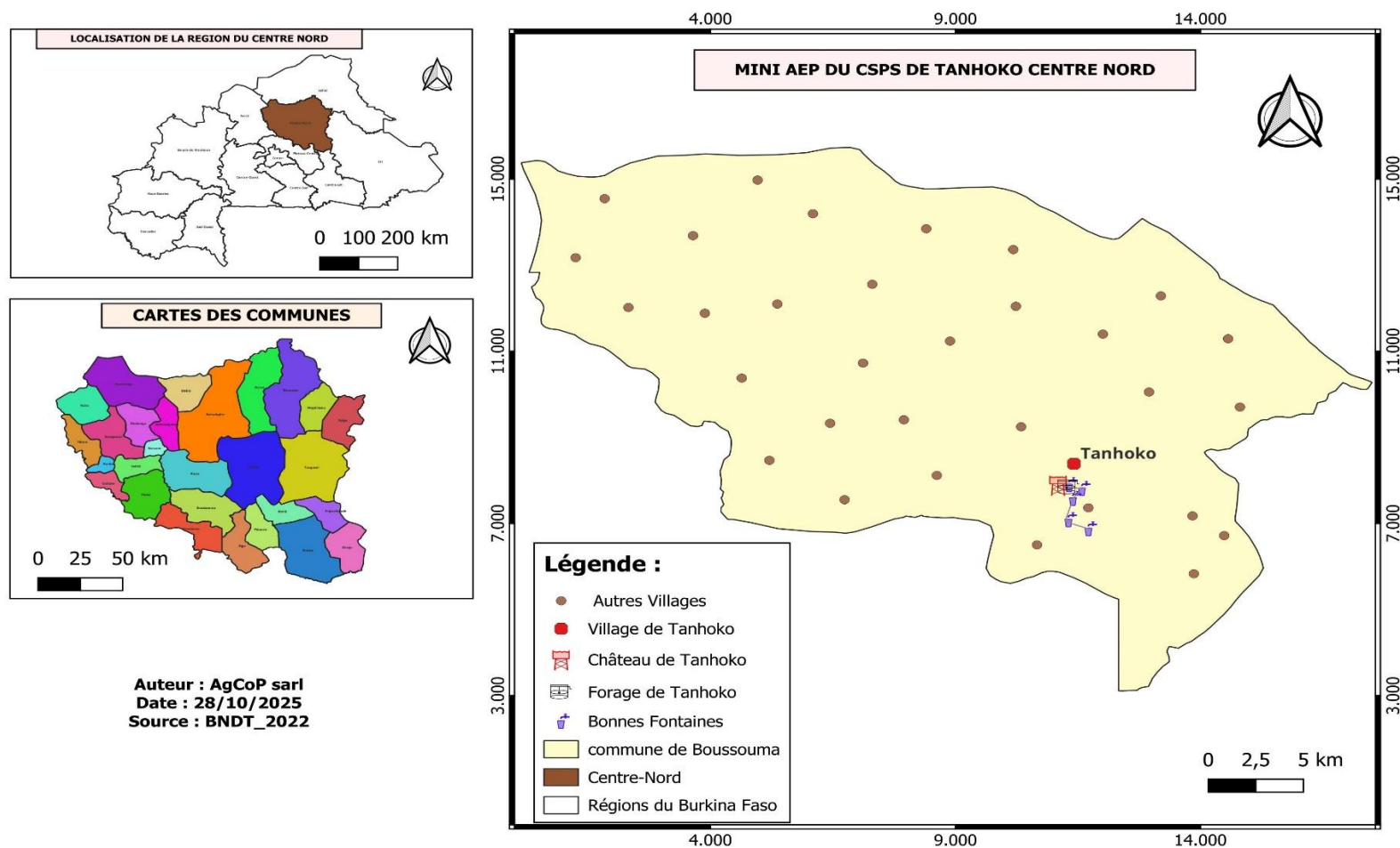
4	<i>Acacia albida</i>	03
5	<i>Sclerocarya birrea</i>	05
6	<i>Acacia seyal</i>	01
7	<i>Moringa oleifera</i>	01
8	<i>Vittelaria paradoxa</i>	01
Total		31

Source : AgCoP, 2025

NB : Au cours des travaux de réhabilitation extension, aucune espèce ne sera touchée.

3.7.Localisation et présentation du projet de réhabilitation extension du PEA

3.7.1. Localisation et présentation du PEA du CSPS de Tanhoko



Source : BNDT 2022

Figure 1 : Carte d'occupation des ouvrages d'AEP au CSPS de Tanhoko

Les caractéristiques techniques de réhabilitation du PEA sont dans le tableau suivant :

La mise en œuvre du projet connaîtra la réalisation d'un certain nombre d'infrastructures. Le tableau ci-dessous nous précise la localisation des principales installations.

Tableau 8 : Coordonnées GPS des installation majeurs du projet

Installation	Nombre	Villages	Coordonnées GPS		
Château existant				714873,969	1424986,408
Forage existant				714862,641	1425006,699
Bonne fontaine		Tanhoko	BP1 (concession)	714854,001	1424961,785
			BP2 (concession)	714854,001	1424940,749
			BP3 (concession)	714854,001	1424913,868
			BP4 (concession)	714893,183	1424930,118
			BP5 (Jardin maraicher)	714867,170	1424999,704
			BF existante	714891,4992	1424984,813

Source : AgCoP Sarl, 2025

3.8.Descriptifs des travaux

Les travaux de réhabilitation de PEA comprennent :

- ✓ **Travaux d'extension (augmentation de capacité et desserte)** : extension du réseau de distribution ; augmentation de la capacité de stockage ; renforcement de la puissance de pompage ; installation d'une pompe plus performante adaptée au débit du forage ; extension du système énergétique ;

3.9.Enjeux environnementaux des PEA et domaines environnementaux impactés

Le milieu environnemental susceptible d'être impacté, mais dans une moindre mesure, par les activités de réhabilitation et d'exploitation du projet sont essentiellement :

- le milieu humain à proximité immédiat du réseau (accès à l'eau potable, conditions de vie, réduction de peine liée au PMH, santé publique, emploi temporaire, etc.);
- le sous-sol immédiat (mouvement de terres pour l'installation des équipements de plomberie);
- la dégradation de la qualité des eaux souterraines due aux activités d'orpaillage et/ou agricoles avec l'utilisation des pesticides ou du cyanure
- le paysage proche (environnement physique /présence de nouvelles infrastructures : château et équipements, BF,).

En effet, la réhabilitation peut avoir quelques incidences tant positives que négatifs sur le milieu

récepteur à chaque stade de son cycle de vie, depuis sa planification jusqu'à sa fermeture.

Au stade de la planification : le problème le plus important qui se pose pour déterminer le niveau de risques et impacts qu'un PEA aura concerné les choix et acquisition des sites d'implantation des ouvrages spécifiques, sa conception, le choix des matériaux de construction (provenance et ensemble des caractéristiques physiques des équipements), détermineront l'importance des risques et impacts au stade de l'exploitation.

Au stade de réhabilitation : l'impact est déterminé par sa dimension et de l'état d'occupation des sites et emprises du tracé (exploitations privées, construction, présence d'autres réseaux, dégagé, l'énergie utilisée, l'emplacement des baraquements de chantier, etc.).

Au stade de l'exploitation : l'impact d'un PEA provient essentiellement de l'énergie, de la gestion des eaux usées, des travaux de maintenance, d'extension, etc.

Lors de la fermeture, l'impact est dû à l'évacuation des matériaux et équipements enlevés pour le rénover, le convertir à d'autres usages ou le démolir et aux travaux nécessaires. Il peut être possible de les réutiliser et/ou de recycler certains matériaux.

3.10. Procédure de cession volontaire des terres

La Banque Africaine de Développement (BAD) privilégie les acquisitions foncières volontaires dans le cadre de ses projets, en particulier lorsque les terres sont cédées par les propriétaires terriens de manière volontaire. Cette approche est conforme à la Sauvegarde Opérationnelle 5 (SO5) du Système de Sauvegardes Intégré (SSI) de la BAD, qui régit les acquisitions foncières volontaires. Selon la SO5, une acquisition foncière est considérée comme volontaire lorsque le propriétaire cède sa terre de manière libre, éclairée et sans coercition. La BAD exige que cette cession soit documentée par un accord formel, tel qu'un contrat de vente, une donation ou un bail, et que le processus soit transparent et vérifiable.

❖ Procédure de cession foncière volontaire

La procédure de cession foncière volontaire dans le cadre des projets financés par la BAD suit plusieurs étapes clés :

÷ Identification et évaluation des terres

Avant toute cession, une évaluation rigoureuse des terres concernées est réalisée dans le village de Sera. Cette évaluation a inclus la délimitation précise des parcelles, l'identification des propriétaires et des occupants.

÷ Consultation et consentement éclairé

Les propriétaires terriens sont informés de manière claire et compréhensible des implications de la cession, y compris des compensations proposées. Cette consultation a été faite sur deux périodes du 20 au 30 Septembre 2025. Des consultations publiques ont été organisées pour recueillir les avis et préoccupations

des parties prenantes, assurant ainsi un consentement éclairé. Négociation et accord formel

Une fois le consentement obtenu, des négociations ont été menées pour établir les termes de la cession.

Un accord formel a été rédigé, précisant les conditions de la cession qui sont gratuite. Ces accords sont joints au présent document

÷ Validation et enregistrement

Ces accords de cession seront soumis à la BAD pour validation. Une fois validé, les accords seront enregistrés conformément aux lois et réglementations nationales en vigueur, garantissant ainsi sa légalité et sa sécurité juridique.

❖ Mise en œuvre et suivi

La mise en œuvre du sous-projet peut commencer après la cession effective des terres. Un suivi est assuré pour s'assurer que les conditions de l'accord sont respectées et que les compensations sont versées conformément aux engagements.

❖ Garanties et principes directeurs

Les principes adoptés pour la cession foncière volontaire dans le village de Sera sont :

- Volontariat : La cession a été entièrement volontaire, sans pression ou coercition.
- Transparence : Toutes les étapes du processus ont été transparentes et documentées.
- Respect des droits : Les droits fonciers des propriétaires et des occupants ont été respectés et protégés.

IV. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT PHYSIQUE ET SOCIO-ECONOMIQUE

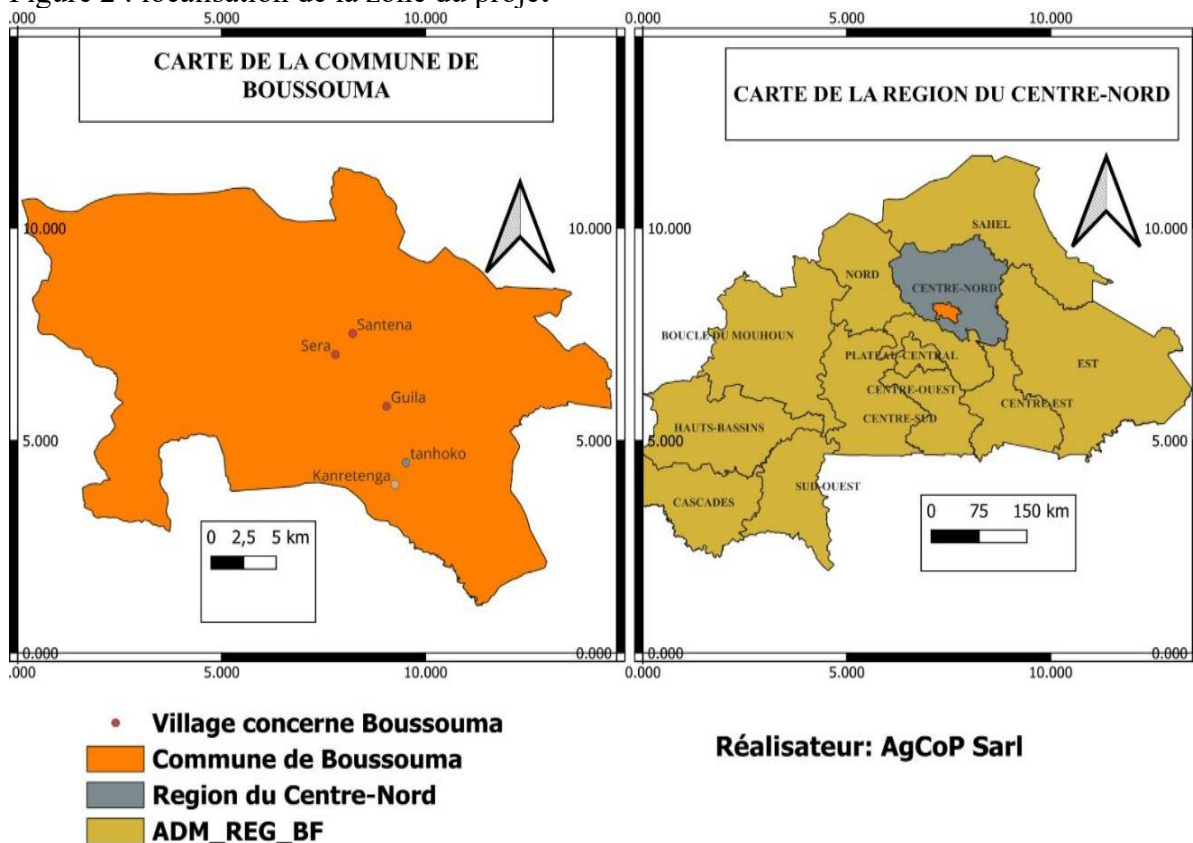
4.1. . Localisation de la commune de Boussouma

La commune de Boussouma est située entre 12°54' de latitude nord et 1°05' de longitude ouest au Sud de la province du Sandbondtenga. Elle est limitée :

- au Nord-Est par les communes de Kaya, Pissila et de Pibaoré (Province du Sandbondtenga),
- au Sud-Est par celles de Korsimoro et de Ziga (Province du Sandbondtenga)
- l'Ouest par celle de Mané (Province du Sandbondtenga).

La Commune de Boussouma couvre une superficie de 628 km² et compte 62 villages administratifs et cinq (5) secteurs. Elle est située à 20km de Kaya chef-lieu de la province de Sandbondtenga. La carte ci-dessous présente la zone d'intervention du projet

Figure 2 : localisation de la zone du projet



4.2. Situation géographique et administrative des villages

Le PEA qui sera réhabilité est celui du CSPS de Tanhoko. Sur les plans administratif et coutumier, le village relève respectivement du département / commune de Boussouma.

La Zone d'Influence du Projet (ZIP) réhabilitation sera répartie en zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale et la zone d'influence élargie. La zone d'influence directe concerne la zone où sont prévues la réhabilitation des infrastructures du PEA et ses environs immédiats c'est-à-dire pour un rayon d'environ 500 mètres.

La zone d'influence indirecte du projet s'étend sur toute la commune de Boussouma et même la province

car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local dans les communes.

L'étude s'est intéressée à la configuration des villages de Boussouma en vue d'une meilleure planification du projet. Il ressort de l'état des lieux effectué, le diagnostic suivant :

Tanhoko : Le village de Tanhoko est situé à sept Km de Boussouma. Il compte sept (07) quartiers et un site PDI. Ces quartiers sont : Natenga, Narotin , Saabin , Tengsobdgo , Yaohgo , Kiemtenga et Yandéga.

4.3. Environnement Physique

4.3.1. Climat

Le climat est de type soudano sahélien caractérisé par l'alternance de deux (02) saisons : une saison sèche de huit (08) mois compris entre Octobre et Juin et une saison pluvieuse de quatre (04) mois allant de Juin à Septembre. Pendant la saison sèche, les vents dominants sont les alizés continentaux ou l'harmattan qui soufflent sur l'ensemble de la commune. Pendant la saison des pluies, on observe des pseudos moussons qui donnent lieu aux précipitations. La moyenne pluviométrique des cinq dernières années varie entre 600 et 1 100 mm. De façon générale, la pluviométrie se caractérise dans son ensemble par sa faiblesse, son irrégularité et son inégale répartition dans le temps et dans l'espace, influençant considérablement la production. Il y a lieu de signaler le caractère très agressif des pluies. Elles se caractérisent par un indice d'agressivité R moyen de 300 et assez souvent des intensités instantanées > 60 mm/h, largement supérieures à la capacité d'infiltration de la quasi-totalité des sols et causent entre autres des coefficients de ruissellement très élevés (0,5) et l'érosion des terres. Le ruissellement est ainsi un facteur de perte du peu d'eau de pluie pour les sols, et d'envasement des retenues et cours d'eau qui ne peuvent retenir alors que très peu d'eau pluviale. Cette eau se perd ensuite par écoulement hors de la commune ou par évaporation au niveau des barrages et retenues d'eau collinaires. Les températures moyennes mensuelles varient peu et oscillent entre 24,4 et 32 degrés. Elles ne posent aucun problème aux spéculations hivernales ou aux cultures de contre-saison.

4.3.2. Relief

Le relief comporte des unités géomorphologiques parmi lesquelles on distingue : la chaîne de collines birrimiennes dans les localités de Korsimoro, Kaya, avec un prolongement dans la province du Bam (484 m d'altitude à Nessemtennga et 511 m à Forgui dans le département de Boussouma). Ces collines sont très marquées par le phénomène du cuirassement bauxitique ou ferrugineux.

4.3.3. Sols

En ce qui concerne les sols, on distingue :

- Les sols sur cuirasse ferrugineuse ou bauxitique localisés sur les collines. Il s'agit de sols peu évolués et peu profonds à valeur agricole très faible et utilisés à des fins sylvo-pastorales ;
- Les sols des plateaux cuirassés qui connaissent le phénomène très accentué du cuirassement et

présentent la même vocation que les sols précédents ;

- Les sols ferrugineux tropicaux qui se rencontrent sur les pentes supérieures des collines. Peu profonds, ils ont une vocation essentiellement agro-sylvo-pastorale ;
- Les sols sablo-limoneux à argileux rencontrés dans les vallées. Très profonds, ils sont aptes à l'agriculture.

4.3.4. Hydrographie

Le réseau hydrographique est constitué de cours d'eau temporaires. Il existe également des plans d'eau permanents, et des retenues d'eau telles que les boulis, qui jouent un rôle très important dans les activités de production et dans l'abreuvement des animaux. Dans l'ensemble, les ressources en eau semblent importantes. Cependant, on ne doit pas perdre de vue que près de 50% de ces retenues ont une profondeur inférieure à 4 mètres et, qu'à cela, s'ajoutent un mauvais entretien et une évapotranspiration importante ; qui font qu'elles tarissent pour la plupart entre janvier et mai. Cependant, on distingue quelques barrages importants.

4.3.5. Végétation et faune

Le couvert végétal de la commune de Boussouma est diversifié et se compose en sa grande partie de savane arbustive. De façon générale, la végétation de la commune subit depuis plusieurs décennies, une forte dégradation liée aux aléas climatiques, au surpâturage et à la pression démographique. Cette végétation est composée d'espèces variées.

4.4. La faune

Dans la commune la faune est quasi inexistante. Cette faune s'amenuise davantage par des pratiques telles que, le braconnage, la chasse coutumière (battues) et la destruction des biotopes. Les principales espèces fauniques rencontrées dans la commune sont les espèces aviaires (pintades, tourterelles, etc.), les rongeurs (lièvres, écureuils et rats) et les reptiles (crocodiles, différentes espèces de serpents etc...). Le contrôle de l'activité de chasse dans la commune est assuré par le service de l'environnement à travers des actions comme l'organisation de contrôles de la lutte anti-braconnage. Des pratiques socioculturelles, notamment les totems qui interdisent à toute personne l'abattage et la consommation de certaines espèces telles que le crocodile du fait de leur sacralité, concourent à leur sauvegarde. L'élaboration des mesures de gestion et de protection semble nécessaire si on veut conserver le peu de potentiel existant et l'améliorer au profit des populations. Environnement Socio-économique

4.4.1. Milieu humain

4.4.1.1. Organisation sociale traditionnelle

Dans la commune de Boussouma, le pouvoir traditionnel est détenu par sa majesté le roi (ou « Dima »). Depuis sa création, Boussouma compte 32 rois dont l'actuel est Sa Majesté le Naaba SIGRI qui règne depuis 2019. Autour de lui, on retrouve Plusieurs dizaines de ministres (dont

le premier est le Kougr Zougou Naaba qui réside dans la Commune de Korsimoro) qui composent la cour du roi et l'assistent pour une meilleure gouvernance du royaume. Le roi est élu parmi les princes par un collège électoral coutumier présidé par le premier ministre (Kougr Zoug Naaba) ... On peut noter la présence d'une femme ministre (Weem Naaba), chargée du pardon. Elle intercède notamment auprès du roi pour gracier des condamnés (à mort le plus souvent) ou pour apaiser sa colère dans certaines situations et dans des conditions bien réglementées. Le système de gouvernance n'exclut personne ; chacun a un rôle à jouer et jouit d'une certaine importance suivant son appartenance et son rang dans la société.

4.4.1.2. Organisation politico administrative de la commune

Le Maire est le chef de l'Administration communale. Il administre à ce titre, toutes les affaires du ressort communal et organise les services à caractère administratif et commercial aux fins de sauvegarder les intérêts de la commune. Le maire joue également le rôle d'officier d'état civil. Le préfet, représentant du chef de l'État, assume les responsabilités administratives vis-à-vis des services techniques déconcentrés dans le département.

4.4.1.3. Chefferie traditionnelle et gestion de la cite

La chefferie coutumière gère l'ensemble des affaires de la communauté, en collaboration avec l'Administration. Avec la mise en œuvre de la décentralisation et l'introduction de nouveaux acteurs que sont les conseils municipaux et les CVD, cette collaboration devra se développer et se renforcer afin que la gestion de la cité soit assurée de façon concertée aux bénéfices de l'ensemble des populations, le rôle des chefs traditionnels étant fondamental dans le maintien de l'ordre social.

4.4.1.4. Ethnique, Langue et Religion

Perçu comme un vecteur d'émancipation et de pacification, la religion occupe une place importante dans la commune de Boussouma. L'ensemble des confessions religieuses de la commune de Boussouma, prônent la religion comme un vecteur de socialisation. En plus de l'animisme, pratiquée toujours par les garants de la tradition, les principales religions pratiquées dans la commune par ordre d'importance numérique sont : L'Islam et le Christianisme. 14 L'animisme occupe la première place dans les pratiques religieuses, toutefois, ses adeptes le pratique à l'abri des regards et dans des lieux tenus secrets, ce qui rend le recensement de ces endroits ainsi que des praticiens pratiquement impossibles. Perçu comme un vecteur d'émancipation et de pacification, la religion occupe une place importante dans la commune de Boussouma. L'ensemble des confessions religieuses de la commune de Boussouma, prônent la religion comme un vecteur de socialisation. En plus de l'animisme, pratiquée toujours par les garants de la tradition, les principales religions pratiquées dans la commune par ordre d'importance numérique sont : L'Islam et le Christianisme. L'animisme occupe la première

place dans les pratiques religieuses, toutefois, ses adeptes le pratiquent à l'abri des regards et dans des lieux tenus secrets, ce qui rend le recensement de ces endroits ainsi que des praticiens pratiquement impossibles.

Quant aux villages de Tanwoko, Bangkiemdé Bangré et Guilla, particulièrement, les mossis sont les plus nombreux, suivis des yarcés et peulhs.

Concernant la religion, à Tanwoko, Bangkiemdé Bangré et Guilla, on rencontre par ordre de grandeurs décroissantes des musulmans, Catholiques, des protestants et animistes. Le tableau suivant fait l'état des infrastructures religieuses et sites sacrés-villages sites.

Tableau 9 : Infrastructures religieuses et sites sacrés du village de Tanhoko

Village	Infrastructure religieuses	Sites sacrés
TANHOKO	Une Eglise protestante à Natenga ; Une Eglise Catholique à Natenga ; Trois Mosquées de vendredi à Narotin, Saabin et Yandéga	Présence de sites sacrés et de petites mosquées dans tous les quartiers des villages sites du projet

Source : Assemblée inter villages, AgCoP, Octobre 2025

4.4.2. Organisation et gestion foncière

Le village traditionnel est une unité sociologique organisée dans l'espace. Il est fondé sur des croyances, des relations de lignages et des formes de vie communautaire.

Le droit foncier coutumier dans les différents villages est un ensemble de règles complexes, parcellisées et complémentaires.

4.4.2.1. Mode de gestion foncière

La gestion du domaine foncier fait partie des domaines de compétences transférés aux communes. Celles-ci disposent d'un domaine foncier propre, constitué par les parties du domaine foncier national cédées à titre de propriété par l'Etat. La gestion et l'utilisation des parties du domaine foncier transférées aux collectivités territoriales sont soumises à l'autorisation préalable de la tutelle. Les prérogatives sont régies par la loi N° 034 – 2012/AN portant réorganisation agraire et foncière (RAF) au Burkina Faso adopté en 2012 et les nouveaux textes de la politique nationale de sécurisation foncière en milieu rural (PNSFMR). Mais sur le terrain, l'occupation de l'espace épouse encore les traits de l'appropriation traditionnelle.

Il faut noter que la question foncière est de nos jours en mutation. En effet, rare et objet de multiples convoitises, sa gestion dans le contexte actuel demeure une préoccupation pour l'ensemble des acteurs. La pression démographique conjuguée à d'autres facteurs, fait que sur l'ensemble du territoire communal, la rareté de la terre se fait sentir fortement et se traduit par

l'occupation des pistes à bétail, l'extension des superficies exploitées, la réduction des zones de pâture.

La commune étant contiguë à la capitale, une forte pression foncière s'exprime aussi bien par le développement de l'habitat spontané que par des demandes de terres venant des citoyens pour des besoins multiples.

Cela nécessite que les modes de gestion de la terre jusque-là basés sur des droits de propriété détenus par les lignages et familles, et le droit d'usufruit généralement octroyé à des demandeurs à des fins agricoles, soient mis en relations avec les dispositions légales actuelles en matière de gestion du foncier pour permettre aux coutumiers et aux collectivités de gérer au mieux leur principal patrimoine qu'est la terre. En dehors du chef-lieu de la commune, la terre dans l'espace territorial des villages de la commune est une propriété du lignage et chaque famille assure la gestion de ses terres.

4.4.2. Habitat : Caractéristiques et répartition spatiale

Les cases rondes avec des toits en chaume ou en paille, qui jadis étaient le type d'habitat le plus rencontré dans la commune de Boussouma font de plus en plus place aux maisons rectangulaires avec des toits en tôles.

Plusieurs familles ont bénéficié de l'appui pour la réalisation des latrines dans la commune de Boussouma.

Ce type de lieu d'aisance est exploité ce qui contribue à assainir le cadre de vie.

4.4.3. Caractéristiques socio – démographiques

4.4.3.1. Taux d'accroissement naturel annuel

Le taux de croissance de la population de la région du Koulsé est de 3,48%.

4.4.3.2. Projection des populations en 2019, 2025, 2030, 2040 et 2050

La commune de Boussouma peuplée essentiellement de mossis, fait partie intégrante du royaume de mossi. En dehors de ce groupe ethnique, on y rencontre des minorités tels que les peulhs et les bissas. Ces différents groupes vivent en parfaite harmonie.

La taille moyenne des ménages selon le RGPH 2019 est de **6 personnes par ménage**.

4.4.3.3. Données du RGPH 2019

En 2019, la population de la commune de Boussouma était de 106 253 Habitants avec un taux d'accroissement de 3,48%. La taille moyenne des ménages de Boussouma tout comme dans les trois villages selon le RGPH 2019 est de 6 personnes par ménage.

La répartition de la population par sexe selon le recensement de 2019, les femmes représentent 52,66% et les hommes 47,34% dans la commune de Boussouma, quant aux villages de **Tanhoko, Bangkiemdé Bangré et Guilla** les femmes représentent 52,93% et les hommes 47,07%.

La répartition par âge selon le RGPH 2019, dans la commune de Boussouma, la population de moins de 15 ans correspond à 46,27% et celle comprise entre 15 à 64 ans 49,32 %. La population ayant plus de 65 ans constitue 4,41 %.

Quant aux villages de **Tanhoko, Bangkiemdé Bangré et Guilla**, la population de moins de 15 ans correspond à 46,94 % et celle comprise entre 15 à 64 ans 49,1 %. La population ayant plus de 65 ans constitue 3,96 %.

Tableau 10 : Données RGPH 2019

Localités	Population 2019	Taux d'accroissement 2019	Répartition par sexe selon RGPH 2019	
			Femme%	Homme%
Commune de Boussouma	106 253	3,48%	52,66%	47,34%
Tanwoko-Bangkiemdé Bangré-Guilla	5651		52,93%	47,07%

4.4.3.4. Projection de la population des villages de Tanhoko, Bangkiemdé Bangré et Guilla

Les villages de Tanhoko, Bangkiemdé Bangré et Guilla sont les villages concernés par l'étude de AEP-MV.

La population totale dans ces villages a été estimée par la formule suivante :

$$P_n = P_0 (1+t)^n$$

P_n : Population à l'année considérée n ,

P_0 : Population à l'année de référence,

t : taux (régional) de croissance de la population = 3,48%

n : nombre d'années par rapport à l'année de référence

Tableau 11 : Dynamique de la population jusqu'en 2050

Année	2019	2025	2030	2040	2050
Population (habitants)	5651	6938	8233	11591	16318

Source : Projection RGPH 2019

4.4.3.5. Mouvements migratoires, Vulnérabilités et Personnes Déplacés Internes (PDI) dans les villages de sites du projet

- ✓ Les populations de la commune de Boussouma, surtout les jeunes garçons se déplacent prioritairement vers d'autres communes de la province où il existe l'orpaillage au Burkina mais la plupart des jeunes des villages vont à l'aventure pour les activités d'orpaillage en Guinée, au Mali et en Côte d'Ivoire.

- ✓ Concernant la situation sécuritaire qui prévaut dans le pays, la région du Centre-nord n'est pas épargnée des attaques terroristes entraînant quelques Personnes Déplacées Internes (PDI) au sein de la commune de Boussouma mais les villages de Tanhoko et Guilla accueillent des PDI.

L'enquête socio-économiques dans les trois villages montre la présence de site PDI dans le village de Tanwoko accueillant plus d'une centaine de personnes en particulier les mossis de la famille SAWADOGO venant de Arbinda depuis 2018. On note leur intégration mais ne dispose pas de latrine ni de pompe à motricité humaine. Nous notons également la présence de quelques PDI accueillis dans une famille d'accueil dans le quartier Bissighin au niveau du village de Guilla.

4.5. Délimitation des différentes zones d'influence du projet

Le périmètre de l'étude représente l'ensemble de l'espace susceptible d'être affecté directement ou indirectement par la réhabilitation extension du PEA. La délimitation de ces périmètres est faite en tenant compte des impacts prévisibles de chaque composante du projet, du milieu environnant et des conditions climatiques.

Pour permettre de mieux cerner les impacts sur l'environnement des activités et aménagements projetés sur le terrain, trois zones d'influence ont été identifiées à savoir la zone d'influence directe ou restreinte, la zone d'influence locale, la zone d'influence élargie ou régionale.

La zone d'influence restreinte concerne le site d'aménagement sur lequel seront concentrés les infrastructures et les aménagements projetés dans le cadre de la réhabilitation du PEA. Il s'agit de ses environs immédiats d'implantation des infrastructures et du terrain sur lequel seront construits les bâtiments dont on aura besoin pour le déroulement du projet.

La zone d'influence locale couvre la zone du projet notamment les infrastructures voisines et les quartiers alentours et les villages de la commune.

La zone d'influence élargie ou régionale du projet pour la NIES s'étend sur toute la commune et même la province du Sandbondtenga car elles concernent les activités socio-économiques induites dont les incidences pourraient influencer de façon significative le développement local.

Cette délimitation tient compte, d'une part, des rayons d'inventaires habituellement suggérés pour les différents paramètres biophysiques, humains, et socio-économiques, d'autre part, des limites naturelles et administratives de l'espace concerné. Ce choix permet de mieux comprendre les contraintes et les facteurs favorables en prenant en compte l'approche retenue par le promoteur du projet.

Dans le cadre de ce projet, la zone d'influence restreinte couvre le village de Tanhoko. La zone d'influence élargie est celle qui va au-delà des limites du site et couvre les composantes environnementales et sociales

du site qui sont susceptibles de subir les impacts indirects et cumulatifs du projet. Cette zone sera considérée à l'échelle de la province du Sandbondtenga, et au-delà comme régionale.

4.5. Situation géographique

Boussouma est une commune rurale de la province du Sandbondtenga dans la région des Koulsé du Burkina Faso. Elle couvre une superficie de 628 km² et compte 62 villages administratifs et cinq (5) secteurs. Elle est située à 20km de Kaya chef-lieu de la province du Sandbondtenga. Il est accessible via la route nationale 3 (RN 3)

La commune de Boussouma est située entre 12°54' de latitude nord et 1°05' de longitude ouest au Sud de la province du Sandbondtenga. Elle est limitée :

- ✓ au Nord-Est par les communes de Kaya, Pissila et de Pibaoré ;
- ✓ au Sud-Est par celles de Korsimoro et de Ziga ;
- ✓ l'Ouest par celle de Mané.

Carte : La localisation de la commune de Boussouma est la suivante :

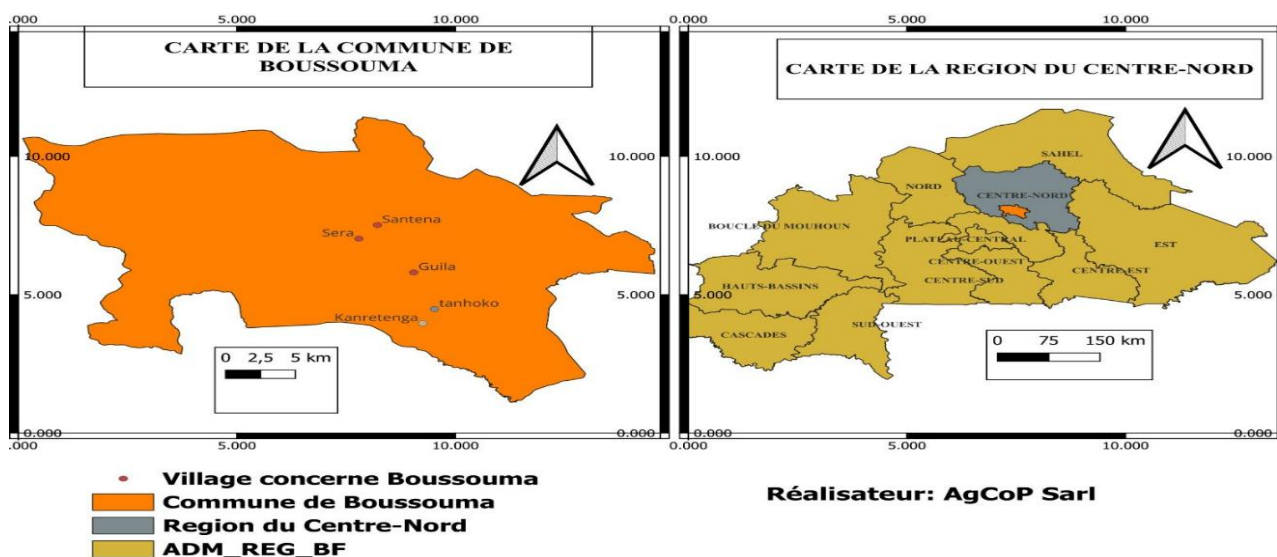


Figure 3 : La localisation de la commune de Boussouma est la suivante :

V. ANALYSE DES VARIANTES DANS LE CADRE DU PROJET

Au regard de l'état initial de l'environnement du projet marqué par un faible accès à l'eau potable dans certaines localités, l'analyse des variantes tiendra essentiellement compte des enjeux environnementaux et sociaux des sites d'accueil des ouvrages et équipements spécifiques du projet.

5.1. Identification des variantes

En termes de réhabilitation extension du PEA plusieurs variantes potentielles sont envisageables :

- **variante 1** : Réhabilitation simple ;
- **variante 2** : Réhabilitation extension ;
- **variante 3** : réalisation d'un nouveau PEA.

5.2. Analyse des variantes

Tableau 12 : analyse des variantes

N	Variante	Technique	Économique	Environnementale	Sociale
1	Réhabilitation simple	Simple, rapide	Faible coût	Impact neutre	Satisfaction limitée
2	Réhabilitation extension	Fiable, standard	Coût moyen	Impacts négatifs minimes	Bonne acceptabilité
3	Réalisation d'un nouveau PEA	Innovante, durable	Coût élevé	Impacts négatifs énormes	Plusieurs dédommagements

Source : AgCoP, septembre 2025

Tableau 13 : analyse comparative

Variante	Contraintes	Avantages	Observations
Variante A : Réparation ciblée	Diagnostic technique précis requis ; risque de pannes récurrentes si les équipements sont vétustes ; durée de vie limitée ; dépendance à la disponibilité des pièces de rechange.	Coût faible ; mise en œuvre rapide ; perturbation minimale du service ; solution adaptée en cas de défaillance ponctuelle.	Option pertinente lorsque la structure du PEA est globalement en bon état et que les dysfonctionnements sont localisés. Solution de court terme.
Variante B : Réhabilitation extension	Coût plus élevé que la réparation simple ; nécessité d'une étude technique préalable ; interruption temporaire du service ; risques liés à l'état réel des infrastructures existantes.	Prolonge significativement la durée de vie de l'ouvrage ; améliore la performance hydraulique ; optimise la qualité du service ; investissement intermédiaire entre réparation et nouveau PEA.	Solution adaptée lorsque l'infrastructure présente une dégradation avancée mais reste structurellement récupérable. Option de moyen terme.
Variante C : Réalisation	Coût d'investissement élevé ; besoin de	Solution durable ; conformité aux normes	Option recommandée lorsque l'ancien système

d'un nouveau PEA	mobilitation foncière ; études hydrogéologiques nécessaires ; délais de réalisation plus longs ; exigences environnementales et sociales accrues.	techniques actuelles ; meilleure capacité de desserte ; réduction des coûts de maintenance à long terme.	est obsolète ou irréparable, ou en cas d'augmentation significative de la demande en eau. Solution de long terme.
-------------------------	---	--	---

Source : AgCoP, septembre 2025

5.3. Justification du choix de la variante retenue

Dans une perspective de durabilité et d'optimisation du flux de biens et de personnes, la variante à retenir représentera le meilleur compromis "coûts/avantages" entre les différentes options possibles.

Au regard de ce qui précède il ressort que la **variante 2, *Réhabilitation extension*** est la moins dommageable pour l'environnement, économiquement et socialement plus viable. Cette variante a été retenue et a fait l'objet d'études techniques et socio-économiques détaillées.

Ces études ont permis d'optimiser le choix du tracé du réseau, d'identifier les lieux nécessitant la réalisation d'un BF ainsi que le site et les conditions d'acquisition de ces sites à sécuriser (forage, château, BF, réseau, etc.).

Des améliorations ont été apportées au projet, notamment sur le choix prépondérant des énergies mixtes (solaire + Groupe électrogène) pour assurer le fonctionnement des équipements.

VI. IDENTIFICATION ET EVALUATION DES IMPACTS

6.1.Méthodologie

La méthodologie d'évaluation des impacts élaborée pour cette étude s'est inspirée de celle établie par Hydro-Québec (2003) et par Martin Fecteau (1997).

L'évaluation environnementale et sociale du projet repose sur quatre grandes étapes :

- définition des sources d'impact ;
- description du milieu ;
- consultation du public ;
- évaluation des impacts.

6.1.1. Définition des sources d'impact

La connaissance technique du projet permet de déterminer les sources d'impact sur le milieu environnant. Il s'agit de bien comprendre les caractéristiques techniques réhabilitation d'un PEA.

Une source d'impact est un élément constituant ou une composante d'un projet ou d'une activité d'installation du chantier, de réhabilitation, d'exploitation/maintenance qui est susceptible d'avoir un impact sur l'environnement.

6.1.2. Description du milieu

La description du milieu repose sur une sélection de composantes physiques, biologiques et humaines qui pourraient être modifiées par le projet.

L'acquisition des données sur ces composantes permet de comprendre le contexte écologique et social dans lequel s'insère le projet. La détermination des composantes des milieux physique, biologique et humain devant faire l'objet de description repose sur :

- la connaissance des sources d'impact du projet ;
- les préoccupations exprimées au cours de la consultation du public ;
- les enseignements tirés des impacts de projets similaires, qui fournissent des informations pertinentes sur les composantes touchées de manière récurrente d'un projet à un autre.

Enfin, pour dresser la liste des composantes du milieu qui feront l'objet d'une évaluation détaillée des impacts, les orientations du guide général de réalisation des études et notices d'impacts sur l'environnement relatifs aux projets, élaboré par le Ministère en charge de l'environnement, ont été prises en compte.

6.1.3. Consultation du public

Les activités de consultation du public à travers les focus group et les consultations individuelles, ont permis de recueillir une actualisation des préoccupations des parties prenantes à l'égard du projet. Les participants à cette rencontre du 20 septembre 2025 sont la représentante de la Major

du CSPS et les membres du COGES. La consultation a permis également de définir les enjeux environnementaux et sociaux, et de préciser certaines mesures d'atténuation.

6.2. Identification des impacts

Il s'agit en outre de déterminer les types d'impact les plus probables liés directement au projet sur l'environnement. Pour cela, nous nous sommes appuyés sur :

- les composantes du projet proposé et les moyens de sa réalisation tels que spécifiés dans les TdR de l'étude ;
- la connaissance de l'état initial de l'environnement d'accueil du projet par la revue bibliographique et la prospection de terrain qui ont permis de localiser les zones sensibles, mais aussi l'identification et la localisation des espèces qui sont susceptibles d'être détruites.

L'outil de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice de Léopold. La méthode propose de croiser les facteurs de perturbation engendrés par le projet et les cibles du milieu récepteur. Le résultat donne un tableau à double entrée qui permet la confrontation des paramètres du milieu et les activités du projet. L'impact sur l'environnement est alors identifié au niveau des intersections des lignes et des colonnes, lieu d'interaction des perturbations et des récepteurs sensibles du milieu.

Cependant un certain nombre d'interactions seront considérées comme **pertinentes** pour le projet considéré. D'autres seront considérées comme **non pertinentes**, car se situant à des croisements non pertinents dans le cadre du présent projet. La matrice de Léopold a aussi été utilisée comme outils de synthèse résumant l'importance des impacts.

6.3. Évaluation des impacts

Elle consiste à déterminer l'importance des impacts identifiés. Plusieurs techniques et outils ont été utilisés. Parmi les techniques quantitatives on peut citer les observations de terrain, qui ont permis l'identification et l'estimation de tous les biens susceptibles d'être touchés par le projet. Quant aux techniques qualitatives, basées sur des jugements d'experts et sur les expériences passées des projets similaires, la méthode ad hoc a été utilisée. L'ensemble de ces approches sera pris en compte dans une méthode générale d'évaluation des impacts permettant d'obtenir l'importance absolue des impacts. L'instrument de synthèse utilisé pour l'identification des impacts est la matrice de Léopold. En effet, l'importance d'un impact est fonction de l'intensité, de la durée et de l'étendue de l'impact.

L'intensité ou l'ampleur de l'impact exprime l'importance relative des conséquences attribuables à l'altération d'une composante environnementale. Elle intègre la valeur écologique et celle sociale et tient compte de l'importance des perturbations apportées à cette composante. Elle est fonction du degré de sensibilité ou de vulnérabilité de la composante étudiée.

La durée de l'impact exprime la période de sa manifestation sur une composante environnementale.

L'étendue de l'impact exprime la dimension spatiale de l'impact sur une composante environnementale. Le facteur considéré est la proportion de la zone d'impact du projet. Dans cette étude, une série de fiches d'impact ont été élaborées pour les principaux impacts du projet appréhendés et la grille d'évaluation de l'importance développée par Fecteau (1997) a été utilisée pour déterminer l'importance absolue à l'impact et enfin, la matrice de synthèse.

La fiche d'impact contient en générale les informations suivantes :

- l'activité source de l'impact et l'élément de l'environnement potentiellement affecté par le projet ;
- la nature de l'impact suivi d'une brève description ;
- la durée de l'impact (**longue** : l'impact dure la vie du projet ou plus, **moyenne** : l'impact dure de quelques mois à 1 an, **courte** : l'impact est limité pendant la phase d'installation/ réhabilitation ou moins);
- l'intensité de l'impact (**forte** : l'activité affecte lourdement l'intégrité de la composante ou son utilisation et compromet sa pérennité, **moyenne** : l'activité affecte sensiblement l'intégrité de la composante ou son utilisation, mais sans compromettre sa pérennité, **faible** : l'activité affecte peu l'intégrité de la composante ou son utilisation);
- l'étendue de l'impact (**régionale** : l'impact s'étend sur la province du Sanguié ou sur une large portion de cette zone, **locale** : l'impact s'étend sur une superficie de la dimension d'une commune, ou affecte la population de la commune, **ponctuelle** : l'impact s'étend sur le site du projet, ou n'affecte que quelques personnes ou un petit groupe de personnes) ;

L'importance absolue à l'impact à l'aide de la grille d'évaluation de Fecteau indique :

- si l'élément affecté est valorisé par la société (scientifiques, association professionnelle, groupe de citoyens) et, si cela est pertinent, selon quel critère (rareté de l'élément, valorisation économique, culturelle, religieuse ou autres) ;
- s'il existe une contrainte légale (loi, règlement, schéma d'aménagement régional, plan d'urbanisme municipal, politique gouvernementale) ;
- la ou les mesures d'atténuation prévues, quel que soit l'importance de l'impact ;
- l'importance de l'impact résiduel.

Utilisation de la grille de Fecteau

La grille respecte les principes suivants :

- chaque critère utilisé pour déterminer l'importance a le même poids ;
- si les valeurs de deux critères ont le même niveau de gravité, on accorde la cote

d'importance correspondant à ce niveau, indépendamment du niveau de gravité du troisième critère ;

- si les valeurs des trois critères sont différentes, on accorde la cote d'importance moyenne.

La grille résultant de ces règles comporte autant de cotes d'importance majeure que mineure. Cet agencement des critères, discutable, offre l'avantage d'être transparent et d'éviter les distorsions en faveur des impacts mineurs ou majeurs.

La détermination de l'importance de l'impact s'appuie sur l'intégration des trois critères décrits ci-dessus (intensité, étendue et durée) dans la grille. La combinaison de ces critères permet de porter un jugement global sur l'importance de l'impact. Un impact peut être d'importance majeure, moyenne ou mineure. La grille d'évaluation utilisée est équilibrée ou proportionnelle, c'est-à-dire qu'elle permet d'obtenir un nombre égal d'impacts d'importance majeure (7) et d'impacts d'importance mineure (7) ainsi qu'une possibilité de 13 impacts d'importance moyenne.

Tableau 14 : Grille de détermination de l'importance absolue

Critères d'évaluation			Importance de l'impact
Intensité	Ete	Durée	
Forte	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Majeure
		Courte	Majeure
	Locale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Moyenne	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Moyenne
	Ponctuelle	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
Faible	Régionale	Longue	Majeure
		Moyenne	Moyenne
		Courte	Mineure
	Locale	Longue	Moyenne
		Moyenne	Moyenne

Critères d'évaluation			Importance de l'impact
Intensité	Ete	Durée	
	Ponctuelle	Courte	Mineure
		Longue	Mineure
		Moyenne	Mineure
		Courte	Mineure

Source : Martin Fecteau (1997)

L'importance des impacts sera évaluée en fonction :

- des valeurs affectées, aux éléments impactés et touchant la qualité de la vie des populations ;
- de la prépondérance ou non des éléments impactés sur l'équilibre et la préservation du milieu récepteur ;
- de la réversibilité ou non de l'impact ;
- de la valeur économique des dégâts sur l'environnement ;
- des dispositions réglementaires en vigueur.

6.4.Valeur de la composante touchée

C'est la valeur associée à un impact. Celle-ci se rapporte à l'importance sociale, économique et/ou culturelle que la population attache à une ressource ainsi qu'à l'importance écologique de cette ressource dans la dynamique de l'écosystème affecté aux plans local, régional ou national. Cette valeur sera considérée comme faible, moyenne ou forte.

Tableau 15 : grille de détermination de l'importance relative d'un impact

Importance absolue de l'impact	Valeur relative de la composante affectée	Importance relative de l'impact
Majeure	Forte	Fo
	Moyenne	Fo
	Faible	Mo
Moyenne	Forte	Fo
	Moyenne	Mo
	Faible	Mo
Mineure	Forte	Mo
	Moyenne	Mo
	Faible	Fa

Source : (Martin Fecteau, 1997) _

Légende : Forte (Fo) ; Moyenne (Mo) ; Faible (Fa).

6.5.Identification des impacts potentiels du projet de réhabilitation extension du PEA

Comme indiqué dans la section relative aux enjeux environnementaux du projet dans les chapitres précédant, les impacts potentiels du projet de réhabilitation extension du PEA se situent à toutes les phases de sa conception (planification, conception, réalisation), son exploitation et sa fermeture éventuelle. Le tableau ci-dessous en fait la synthèse.

Tableau 16 : Activités Sources d'impacts du projet

Phase	Sources d'impacts	Impacts potentiels	Mesures d'atténuation
Préparation / installation de chantier	Occupation temporaire des sols	Perturbation des activités locales (commerce, maraîchage)	Identifier un site approprié pour le chantier ; compenser ou informer les personnes affectées ; limiter l'emprise du chantier.
	Transport de matériaux et engins	Poussière, bruit, risques d'accident	Arroser les pistes, limiter la vitesse des camions, signalisation et sensibilisation.
	Déchets de chantier (plastiques, ferrailles)	Pollution locale	Prévoir des bacs de collecte et évacuation vers la décharge autorisée.
Travaux de réhabilitation	Réhabilitation du forage (pompage d'essai, rejets d'eau boueuse)	Turbidité temporaire de l'eau, nuisances' locales	Canaliser et infiltrer les eaux de pompage dans une zone appropriée.
	Remplacement de pompe, câblage, panneaux solaires	Déchets électromécaniques	Collecte et stockage sécurisé, valorisation ou évacuation via une filière spécialisée.
	Réhabilitation château d'eau (peinture, soudure, béton)	Pollution par solvants/peintures ; risques d'accident	Utiliser peintures non toxiques, EPI pour les ouvriers, sécuriser le périmètre.
	Travaux sur réseaux et bornes	Gravats, bruits, accidents	Evacuer gravats, signaler le chantier, protéger les usagers.
Exploitation du PEA réhabilité	Utilisation des bornes-fontaines	Stagnation d' eaux usées → moustiques, insalubrité	Aménager des caniveaux de drainage ; sensibiliser à l'hygiène.
	Gestion communautaire du PEA	Conflits sur tarification et gestion	Mettre en place un comité représentatif et formé ; transparence de la gestion.
	Stockage d'eau dans château	Risque de contamination de l'eau	Entretien régulier, chloration, nettoyage périodique du réservoir.
Fin de vie / entretien	Remplacement de batteries, pompes usées	Pollution (métaux lourds, acides)	Collecte sécurisée, partenariat avec structures de recyclage.
	Déchets de maintenance	Pollution du sol et du milieu	Mise en place d'un système local de gestion des déchets techniques.

Source : AgCoP, enquête terrain septembre 2025

6.6. Identification des récepteurs d'impacts

Les composantes du milieu (ou récepteurs d'impacts) susceptibles d'être affectées par le projet correspondent aux éléments sensibles de la zone d'étude. Il s'agit des éléments qui peuvent être modifiés de façon significative par les activités sources d'impacts. La liste des composantes affectées est la suivante :

Pour le milieu physique

- air ;
- sols ;
- ambiance sonore;
- ressource en eau ;

Pour le milieu biologique

- flore ;
- faune.

Pour le milieu humain :

- emploi ;
- conflits et tissu social ;
- activités socio-économiques ;
- économie locale et régionale ;
- santé, sécurité et hygiène publique ;
- accès à l'eau potable ;
- sites culturel et religieux ;
- infrastructures et services communautaires ;
- impôts et taxes ;
- conditions de vie de la femme ;
- paysage.

Tableau 17 : Composantes environnementales et socio-économiques

Environnement	Composantes	Description
Physique	Air	Soulèvement de poussières ; modification de l'ambiance sonore
	Ambiance sonore	Augmentation des nuisances sonores liées aux travaux
	Sols	Modification des caractéristiques des dépôts de surface ; vulnérabilité à l'érosion ; altération du profil des sols ; pollution par les déchets
Biologique	Ressources en eau	Modification des caractéristiques physico-chimiques des eaux de surface ; réduction des réserves d'eau souterraine ; pollution des eaux
	Flore	Perte de formations végétales naturelles et de plantations ; atteinte aux espèces sensibles ou vulnérables

Environnement	Composantes	Description
	Faune	Destruction des habitats naturels ; perturbation et perte d'espèces animales
Humain	Emploi	Création d'emplois au profit des jeunes et des femmes
	Paysage	Modification du paysage et du cadre de vie
	Tissu social	Risques de conflits sociaux liés à l'accès et à la gestion de l'eau
	Économie locale et régionale	Dynamisation de l'économie locale ; amélioration de l'employabilité
	Accès à l'eau potable	Amélioration du taux et de la facilité d'accès à l'eau potable
	Activités socio-économiques	Développement d'activités génératrices de revenus ; risque d'exclusion des personnes vulnérables
	Agriculture	Risques d'empiètement sur les terres agricoles
	Santé, sécurité et hygiène publique	Amélioration de l'hygiène et de la qualité de vie ; risques d'accidents de travail ; propagation possible des IST
	Sites culturels et cultuels	Risques d'impact sur les lieux de culte et de pratiques traditionnelles
	Infrastructures et services communautaires	Risques de pertes d'habitations et d'infrastructures socio-économiques
	Conditions de vie des femmes	Réduction de la corvée d'eau ; gain de temps pour autres activités
	Impôts et taxes	Augmentation des recettes fiscales locales

Source : AgCoP, enquête terrain septembre 2025

La mise en relation des activités sources d'impacts d'une part, et des composantes de l'environnement affectées d'autre part, permet d'identifier les impacts en faisant l'interrelation entre les activités du projet et les composantes de l'environnement.

6.7. Résultats de l'identification des impacts

La mise en relation entre les activités et interventions du projet avec les composantes pertinentes du milieu d'insertion de ce projet a permis d'identifier les différents impacts potentiels, positifs et négatifs du projet.

Le tableau suivant présente la matrice d'interaction entre les activités sources d'impacts et les principales composantes de l'environnement. Le signe (X) dans la grille signifie que l'activité considérée a une incidence positive ou négative sur la composante correspondante du milieu.

	infrastructures																		
--	-----------------	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Source : Matrice de Léopold (1971)

6.8. Evaluation et analyse des impacts

Les paramètres d'intensité, d'étendue, et de durée ayant mené à la détermination de l'importance des impacts figurent un petit encadré synthèses à la fin de chaque analyse d'une composante. Le résultat de l'importance de l'impact y est présenté pour chaque phase du projet. Cette importance considère l'application des mesures d'atténuation. Bien que la question de la surveillance des travaux et du suivi environnemental, soit parfois abordée à l'étape de l'évaluation des impacts, ces sujets sont traités plus spécifiquement au chapitre PGES.

6.8.1. Impacts environnementaux et sociaux positifs

a) Impacts environnementaux et sociaux positifs de la phase réhabilitation extension

• Impact sur l'emploi

Lors de la phase réhabilitation extension, la demande en main d'œuvre par l'entreprise en charge des travaux est importante. Ainsi une dizaine d'emplois seront créés pendant les travaux (travaux de fouilles, débroussaillage, etc.). Lors de cette phase, le projet contribuera temporairement à la baisse du chômage qui est de l'ordre de 1,4% dans la commune de Boussoumaet par conséquent à l'amélioration des conditions de vie.

L'impact des travaux en phase réhabilitation extension sur l'emploi se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Moyenne
Etendue	Locale	
Durée	Moyenne	

En phase d'installation extension, l'importance de l'impact des travaux est jugée Moyenne sur l'emploi.

Mesures de bonification

- Respecter la réglementation en matière de traitement des employés ;
- Veillez à former la main-œuvre prise dans la localité pour leur permettre d'être autonome.

• Impact sur l'économie locale et régionale

Les travaux créent aussi de nombreuses opportunités d'affaires en termes de fourniture de biens et services notamment la restauration des ouvriers, l'approvisionnement du site en agrégats et autres matières premières. Les populations et les prestataires locaux pourront tirer profit de ces opportunités.

- ✓ Dynamisation du Commerce de Proximité (Consommation)

La présence d'une dizaine ouvrière sur le chantier pendant toute la durée des travaux stimule la demande intérieure :

- Secteur de la Restauration : On estime à environ plusieurs dizaines de repas quotidiens générée, créant des opportunités immédiates pour les groupements de femmes et restauratrices locales.
- Petit Commerce : Augmentation du chiffre d'affaires des boutiques de proximité pour l'achat de produits de première nécessité (eau, produits d'hygiène, crédits téléphoniques).

✓ Recours aux Prestataires et Matériaux Locaux (Chaîne de Valeur)

Le projet favorisera les circuits courts pour l'approvisionnement du chantier :

- Fourniture d'Agrégats : Priorité sera donnée aux carrières et fournisseurs locaux pour le sable, le gravier et les moellons, réduisant ainsi les coûts de transport et soutenant l'entrepreneuriat régional.
- Sous-traitance Locale : Recours à des artisans locaux (maçons, menuisiers, transporteurs) pour des prestations de services spécifiques.

✓ Revenus Indirects et Épargne

- Hébergement : Location de logements ou de sites de stockage, générant des revenus fonciers pour les populations résidentes.
- Injection Financière : On estime qu'une partie du budget des travaux (hors gros équipements importés) sera directement réinjecté dans l'économie locale via les salaires et les achats de matériaux.

L'impact des travaux sur l'économie locale et régionale se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale	
Durée	Moyenne	

En phase installation extension, l'importance de l'impact du projet sur l'économie est positive et moyenne.

Mesures de bonification

- Prioriser les prestataires locaux dans l'acquisition des biens et services connexes.

- **Impact sur les impôts et taxes**

La réalisation du projet va entraîner en fonctions de ses activités, des paiements de taxes et d'impôts. Ces différentes taxes seront perçues sur les revenus des employés et de l'entreprise et contribueront à alimenter les caisses de l'Etat.

L'impact des travaux sur les taxes et impôts se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Moyenne
Etendue	Locale	
Durée	Longue	

En phase installation extension, l'importance de l'impact du projet sur le paysage est positive et moyenne.

- **Impact sur le paysage**

La réalisation du projet va entraîner une modification du paysage pour l'implantation du système et des locaux sur le site. En effet cette modification est minime car le paysage étant déjà modifié par l'ancien ouvrage.

L'impact des travaux sur le paysage se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Mineure
Etendue	Ponctuelle	
Durée	Moyenne	

En phase installation extension, l'importance de l'impact du projet sur le paysage est positive et mineure.

b) Impacts environnementaux et sociaux positifs de la phase exploitation/maintenance

- **Impact sur l'emploi**

Lors de la phase exploitation/maintenance, la demande en main d'œuvre sera moins importante que celle de la première phase néanmoins sept (07) emplois permanents seront créés :

Les caractéristiques de l'impact du projet sur l'emploi se résument comme suit :

- ✓ **Création d'Emplois Directs et Permanents**

Le projet prévoit la création de sept (07) emplois directs permanents, structurés pour garantir la continuité du service et la maintenance préventive des infrastructures

- ✓ **Dynamisation du Tissu Économique (Emplois Indirects et Induits)**

L'impact socio-économique s'étend au-delà des emplois directs par des effets d'entraînement mesurables :

- **Soutien à l'Économie de Proximité** : La transformation de revenus précaires en salaires fixes mensuels injecte une capacité de consommation immédiate dans les commerces locaux.

- **Indice de Productivité** : Le temps libéré par les ménages (auparavant dédié à la corvée d'eau) permet l'émergence de micro-activités génératrices de revenus, créant un gisement d'emplois induits non négligeable.

✓ **Renforcement du Capital Humain et Employabilité**

Le projet intègre une dimension de transfert de savoir-faire pour assurer l'autonomie de la gestion locale :

- **Plan de Formation** : 100 % du personnel recruté bénéficiera de modules de formation en gestion technique, comptabilité simplifiée et normes d'hygiène/sécurité environnementale.
- **Valorisation des Compétences** : L'expérience acquise sur le projet constitue une certification de fait, augmentant l'employabilité future des travailleurs sur d'autres projets d'infrastructures hydrauliques nationaux.

Les caractéristiques de l'impact du projet sur l'emploi se résument comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Mineure
Etendue	Ponctuelle	
Durée	Longue	

L'importance de l'impact du projet sur l'emploi est Mineure.

Mesures de bonification

- Respecter la réglementation en matière de sécurité sociale et de traitement salarial.

- **Impact set risque sur la santé, sécurité et hygiène publique : amélioration d'au moins 80% de la santé et hygiène publique**

La disponibilité d'infrastructures et d'ouvrages respectueux des normes d'hygiène sanitaire et de sécurité alimentaire constitue un impact positif sur la santé publique. En effet la réalisation du PEA apportera aux populations une eau potable en quantité et en qualité qui sera aussi source de diminution des maladies diarrhéiques au moins de 80%.

L'impact de l'exploitation des installations sur la composante santé, sécurité et hygiène sera :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Forte	Majeure
Etendue	Locale	
Durée	Longue	

En phase exploitation/maintenance, l'importance de l'impact sur la santé, sécurité et hygiène sera positive et Majeure.

- **Impact sur l'accès à l'eau potable : facilitation de l'accès à l'eau potable**

L'accès à l'eau potable constitue l'un des objectifs les plus importants du présent projet. Du point de vue de l'amélioration des conditions de vie et de santé des populations, la mise en œuvre du projet aura un d'impact positif très significatif. Le PEA vont contribuer à améliorer l'indice d'accès à l'eau potable et à l'assainissement et contribuer à l'atteinte des ODD, réduire les corvées d'eau, les distances d'accès à l'eau potable, le temps d'attente à la pompe, la qualité de l'eau destinée à la consommation et à la cuisine, etc. et par conséquent les conditions de vie des populations locales.

Durant la phase exploitation/maintenance du projet, le taux d'accès à l'eau et sa qualité se verront améliorés. :

- ✓ **Accessibilité et Proximité du Service**

L'enjeu principal est la suppression des barrières physiques et temporelles à l'approvisionnement. Les indicateurs de performance retenus sont :

- Taux de Desserte Géographique : Accroissement significatif de la couverture spatiale pour atteindre un taux de 100% à l'horizon 2050 contre **82,9%** initialement dans la zone d'étude (INO 2024).
- Réduction du Rayon de Marche : Sécurisation d'un point d'eau à moins de 500 mètres de chaque foyer, en stricte conformité avec les standards de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS).
- Optimisation du Temps de Collecte : Réduction du temps cumulé (marche, file d'attente et remplissage) pour qu'il soit maintenu sous le seuil de 30 minutes par jour et par ménage.

- ✓ **Qualité de l'Eau et Santé Publique**

Afin de réduire la pression sur les infrastructures de santé locales et d'améliorer le bien-être des populations, le projet garantit :

- Sécurité Sanitaire de l'Eau : Garantie d'une eau conforme aux normes nationales de potabilité, avec un objectif de 0% de bactéries fécale (E. coli) aux points de livraison.
- Impact Épidémiologique : Réduction attendue du taux de prévalence des maladies à transmission hydrique (diarrhées, dysenterie, choléra) grâce à l'abandon des sources d'eau non protégées.

- ✓ **Inclusion Sociale et Équité de Genre**

Le projet agit comme un levier d'autonomisation et de développement humain :

- Valorisation du Temps Libéré : Conversion des heures auparavant dédiées à la corvée d'eau en opportunités socio-économiques et activités génératrices de revenus (AGR) pour les femmes.
- Soutien à la Scolarisation : Amélioration de l'assiduité scolaire et du taux de réussite, particulièrement chez les jeunes filles, par l'élimination des corvées d'eau matinales.

L'impact du projet sur l'accès à l'eau potable sera :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Forte	Majeure
Etendue	Locale	
Durée	Longue	

En phase exploitation/maintenance, l'importance de l'impact sur l'accès à l'eau potable sera positive et Majeure

• **Impact sur les conditions de vie de la femme : amélioration notable des conditions de vie de l'ensemble des femmes bénéficiaires du projet**

La réalisation du projet va entraîner en sa phase d'exploitation/maintenance, l'amélioration des conditions de vie de la femme dans la zone du projet. En effet, pour celle qui effectuait de longue distance pour chercher de l'eau verront cette distance et le temps du trajet se raccourcir. De même pour celles n'ayant pas accès à une eau de qualité pour leur activités (ménagères et socio-économique) auront accès à une ressource d'eau potable de qualité. :

L'impact du projet sur l'accès à l'eau potable sera :

- Allègement de la charge domestique et gain de temps
- Réduction de la pénibilité : Le passage à une distance de marche inférieure à 500 mètres réduit drastiquement l'effort physique lié au transport de l'eau, limitant ainsi les risques de troubles musculo-squelettiques.
- Récupération du capital temps : En ramenant le temps de collecte à moins de 30 minutes par jour, le projet libère en moyenne 2 à 3 heures quotidiennes par ménage. Ce temps "récupéré" est réinvesti dans le repos, les soins familiaux ou l'éducation.
- ✓ Autonomisation socio-économique et éducation
- Activités Génératrices de Revenus (AGR) : La disponibilité d'une eau de qualité à proximité favorise le développement de micro-activités (petit élevage, maraîchage, transformation agroalimentaire, artisanat), renforçant ainsi l'autonomie financière des femmes.

- Scolarisation et rétention des filles : L'élimination de la corvée d'eau matinale permet aux jeunes filles de rejoindre les établissements scolaires à temps, réduisant ainsi le taux d'absentéisme et de décrochage scolaire lié aux tâches domestiques.
- ✓ Hygiène familiale et santé reproductive
- Amélioration du cadre de vie : L'accès sécurisé à l'eau facilite les pratiques d'hygiène corporelle et domestique, réduisant la charge mentale et physique des femmes liée à la gestion des maladies hydriques au sein du foyer.

L'impact du projet sur l'accès à l'eau potable sera :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Forte	Majeure
Etendue	Locale	
Durée	Longue	

En phase exploitation/maintenance, l'importance de l'impact sur les conditions de vie de la femme sera positive et Majeure.

6.8.2. Impacts environnementaux et sociaux négatifs

a) Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la phase réhabilitation/construction

❖ Sur le milieu biophysique

- Qualité de l'air et de l'ambiance sonore

Les activités de réhabilitation du chantier, d'excavation, de déblais, de construction des infrastructures et de circulation des engins pour l'approvisionnement en matières premières et en équipements sur le site du projet vont engendrer des soulèvements de poussière qui seront à l'origine de pollutions atmosphériques temporaires. La circulation de ces engins de travaux occasionnera des bruits et des vibrations récurrents pendant le temps des travaux sur le site.

Le bruit et la poussière affecteront les populations situées dans les environs du site du projet. La présence des engins sur le site, occasionnera également l'émissions de Gaz à effet de serre liés aux fumées échappées de ceux-ci qui seront source de nuisances olfactives, sanitaires et de pollution si ces engins ne subissent pas de maintenance régulière.

Le projet s'exécute dans une zone faiblement bruyante. Le niveau de bruit connaîtra donc une faible augmentation par rapport aux conditions initiales dans les zones d'influence directe du projet. Il y aura aussi éventuellement de nuisances olfactives dû au soulèvement de la poussière lors des travaux.

La réalisation de ces activités constituera un risque de pollution de l'air et de nuisance sonore. En phase réhabilitation extension, l'impact du projet sur la composante « air et ambiance sonore » se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Mineure
Etendue	Locale	
Durée	Courte	

L'importance de l'impact du projet sur la qualité de l'air et l'ambiance sonore en phase installation extension est jugée mineure.

Mesures d'atténuation

- Donner des consignes relatives à la limitation de vitesse afin de réduire le soulèvement de la poussière et l'amplification du bruit ;
- Informer au préalable les populations environnantes sur la nature et la durée des travaux ainsi que les procédures mises en œuvre pour remédier aux diverses nuisances ;
- Exiger le port des équipements de protection individuels (EPI) à tout le personnel et visiteur du chantier.

• Impacts sur le sol

Une pollution des sols est susceptible de survenir en raison de déversements accidentels d'hydrocarbures liés à d'éventuelles défaillances techniques ou à des accidents d'engins, ainsi qu'à l'enfouissement de déchets ménagers (sachets plastiques, canettes, etc.). Par ailleurs, les travaux d'ouverture de tranchées et de fonçage pour la pose des conduites pourraient favoriser l'érosion des sols et entraîner une instabilité du terrain.

L'impact des activités sur le sol se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Moyenne	Moyenne
Etendue	Ponctuelle	
Durée	Longue	

Durant cette phase, l'importance de l'impact des activités du projet sur la composante sol sera Moyenne.

Mesures d'atténuation

- s'assurer de l'entretien périodique des engins et de la bonne gestion des déchets ménagers (Sachet plastique, canettes, etc.) pour éviter des éventuelles contaminations ;
- racler immédiatement la partie souillée du sol en cas de déversement accidentel ;
- interdire les vidanges sur le site du projet ;
- mettre en place des poubelles adéquates.

- **Impact sur la flore**

Le débroussaillage et la coupe d'arbres et arbustes rendus nécessaire par certaines activités du projet sur le site occasionnera la diminution de l'espace vert.

Les visites de sites ont montré que très peu d'arbres seront touchés.

L'impact des travaux de cette phase sur la végétation se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Mineure
Etendue	Ponctuelle	
Durée	Longue	

L'importance de l'impact des activités du projet sur la flore sera d'importance mineure.

Mesures d'atténuation

Effectuer un reboisement d'au moins 20 arbres qui seront répartie au tour de l'emplacement de chaque infrastructure (2 pour chaque borne fontaines ; 4 pour le château d'eau et 4 pour le local technique).

- **Impact sur la faune**

Aucune faune particulière n'a été observée au niveau de la zone d'influence directe du projet.

L'incidence du projet sur la faune reste faible.

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Mineure
Etendue	Ponctuelle	
Durée	Longue	

L'importance de l'impact des activités du projet sur la faune sera d'importance mineure.

Mesures d'atténuation

Le reboisement d'au moins 20 arbres pour constituer d'abris pour la faune aviaire.

- **Impacts sur la ressource en eau**

Les travaux d'implantation des ouvrages nécessiteront des matériaux de construction dont l'eau en quantité relativement moyenne. Il y aura sans doute une pression sur cette composante environnementale du point de vue de la quantité, mais également du point de la qualité. Le ciment et les déchets produits par les ouvriers (sachets plastiques, morceaux de fer, défécation à l'air libre, etc.) pourraient altérer la composition physico-chimique de l'eau.

L'impact des activités de cette phase sur la ressource en eau se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Mineure
Etendue	Ponctuelle	
Durée	Courte	

Durant cette phase, l'importance de l'impact des activités du projet sur la composante ressource en eau sera Mineure.

Mesures d'atténuation

L'entreprise chargée des travaux doit mettre à la disposition des ouvriers des toilettes pour éviter la défécation à l'air libre.

❖ Sur le milieu humain

• Impact sur la santé, sécurité et hygiène publique

Les activités de cette phase du projet occasionneront des déchets de nature et de quantité variables. Il est donc important que le promoteur mette sur pied un système efficace en vue de la gestion adéquate desdits déchets qui peuvent constituer un danger pour la santé humaine. En effet, en plus des déchets banals issus des activités d'implantation des infrastructures, la distribution d'eau peut engendrer des pertes qui ne doivent pas être rejetées directement dans la nature, aux risques de la stagnation et de la formation de lacs permettant le développement d'algues, de moustiques et d'autres vecteurs pathogènes. Les activités portant sur la réalisation des infrastructures peuvent constituer une source d'accident et de chute pour les travailleurs et les populations environnantes.

Durant également cette phase, l'on pourrait assister à un accroissement probable de la violence et des actes éventuels d'harcèlement sexuel sur les femmes et l'accroissement de maladies sexuellement transmissibles et du VIH/SIDA.

Dans l'ensemble, l'impact des travaux sur cette composante se présente comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale	
Durée	Longue	

L'importance de l'impact des travaux est jugée Moyenne sur la santé, la sécurité et l'hygiène publique.

Mesure d'atténuation

Les mesures préconisées dans cette situation sont :

- rendre obligatoire le port des équipements individuels de protection (les entreprises sur le site en assureront la dotation) ;

- prévoir un arrosage régulier surtout en saison sèche ;
- prévoir des panneaux de signalisation sur et aux alentours du site du projet ;
- sensibiliser la population environnante sur les effets de la poussière et les mesures qu'ils devront adopter.

b) Impacts environnementaux et sociaux négatifs de la phase exploitation/maintenance

❖ Sur le milieu humain

• Impact sur la santé, sécurité et hygiène publique

Pendant la phase d'exploitation et de maintenance du projet, des déchets solides et liquides seront générés sur le site et à ses abords. En cas de mauvaise gestion, ces déchets pourraient entraîner une pollution des ressources en eau et des sols, et constituer une source de maladies pour les populations.

Les activités liées à cette phase produiront des déchets de nature et de volumes variés. Il est donc essentiel de mettre en place un système efficace de gestion des déchets afin de prévenir tout risque pour la santé humaine et l'environnement. En effet, outre les déchets banals issus de l'exploitation des infrastructures, la distribution d'eau peut engendrer des pertes qui, si elles sont rejetées directement dans le milieu naturel, peuvent provoquer des stagnations d'eau, favorisant le développement d'algues, de moustiques et d'autres vecteurs de maladies, notamment les maladies diarrhéiques.

L'impact des activités de cette phase sur la santé, la sécurité et l'hygiène publique présente les caractéristiques suivantes :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Moyenne	Moyenne
Etendue	Locale	
Durée	Longue	

L'intensité de l'impact des activités de la phase sur la santé, la sécurité et l'hygiène publique est d'importance Moyenne.

Mesures d'atténuation

- Se doter d'un bon système de gestion des déchets et des latrines
- Veillez à ne pas déverser des eaux usées ou non aux alentours du site et des habitations des populations.

❖ Sur le milieu physique

• Impact sur l'air et Ambiance sonore

L'exploitation et la maintenance des installations du projet notamment l'utilisation des groupes électrogènes pour le fonctionnement des pompes et des autres équipements des systèmes du PEA seront à la base d'émission de bruits et de vibrations.

Le bruit affectera les populations situées dans les environs du site du projet.

En phase d'exploitation et la maintenance, l'impact du projet sur la composante « air et ambiance sonore » se caractérise comme suit :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Mineure
Etendue	Ponctuelle	
Durée	Longue	

L'impact des activités de la phase sur l'air et ambiance sonore est d'importance Mineure.

- **Impact sur la ressource en eau**

Pendant la phase exploitation/maintenance, le projet causera la diminution de la ressource en eau souterraine car le système aura une capacité supérieure ou égale à 5m³/h.

L'impact des activités de cette phase sur les eaux souterraines présente les caractéristiques suivantes :

Critères d'évaluation		Importance
Intensité	Faible	Moyenne
Etendue	Locale	
Durée	Longue	

L'impact des activités de la phase sur les eaux souterraines est d'importance Moyenne.

VII.EVALUATION DES RISQUES

L'analyse des activités liées aux phases réhabilitation extension et d'exploitation/maintenance du présent projet, laisse présager quelques risques non seulement pour la santé et la sécurité des personnes présentes sur les lieux lors des travaux, les populations riveraines, et aussi pour l'environnement.

7.1.Objectifs et but de l'analyse des risques

L'analyse des risques a pour objet de proposer des mesures susceptibles :

- de réduire la probabilité des accidents, ou d'en limiter la gravité lorsqu'ils surviennent malgré tout par la mise en application des modalités ;
- de renforcer la protection des exploitants du centre et des populations riveraines ;
- de proposer un plan de mesures d'urgence dans le but de palier aux incidents susceptibles de survenir.

7.2.Démarche méthodologique de l'analyse des risques

La méthodologie utilisée pour l'évaluation des dangers et des risques dans le cadre du présent projet est l'Analyse Préliminaire des Risques (APR) qui repose sur l'identification des dangers et l'estimation des risques (Hazard Identification – HAZID, en anglais). L'APR nécessite dans un premier temps d'identifier les éléments dangereux des installations qui concernent :

- ✓ des produits ou des substances dangereuses sous forme liquide, solide ou gazeuse ;
- ✓ des équipements potentiellement dangereux ;
- ✓ des opérations dangereuses associées aux procédés ou aux produits en cause.

A partir de ces éléments, l'APR permettra d'identifier les différentes situations de dangers. Il s'agit donc de déterminer les causes et les conséquences de chacune de ces situations, puis d'en identifier les mesures de sécurité existantes ou non qui seront mises en place.

Les critères qui sont utilisés pour l'évaluation des risques prennent en compte la sévérité des événements, la gravité des conséquences et la probabilité d'occurrence.

La sévérité est en relation avec « l'ampleur » des conséquences qui peut être minimale, faible, moyenne, haute ou très haute.

Les conséquences sont les effets possibles en fonction des différents milieux dans lesquels on pourrait se retrouver notamment celui des travailleurs, des installations, de l'environnement et de l'impact global (négligeable, mineur, sur le plan régional, sur le plan national et sur le plan international).

Quant à la probabilité d'occurrence, elle se définit de la façon suivante :

- Minimale : situation qui ne s'est jamais produite ou qui semble peu probable ;
- Faible : situation qui s'est déjà produite ;

- Moyenne : situation qui se produit à l'occasion ;
- Forte : situation qui se produit sur une base régulière ;
- Très forte : situation qui se produit plusieurs fois par année.

La détermination du niveau de risque repose donc sur le jugement que l'Expert pose pour chacun de ces critères, en considérant les conséquences sur une base globale et non sectorielle. Le niveau de risque est lié à la combinaison du niveau de sévérité et de la probabilité que l'évènement se produise. Plus un évènement est susceptible d'avoir des conséquences sévères et que la probabilité qu'il survienne est élevée, plus le risque apparaît comme inacceptable et nécessitera par conséquent la mise en place de procédures de réduction des risques et/ou la modification des installations pour en atténuer les effets potentiels. Les trois niveaux de risques ainsi obtenus peuvent être définis de la façon suivante.

Tableau 19 : Hiérarchisation des risques

Niveaux de risques	Description
Faible	Risque acceptable nécessitant la mise en place et l'application de mesures courantes d'amélioration continue.
Moyen	Risque important nécessitant le changement et/ou l'amélioration des procédures de gestion des risques (surveillance et contrôle, encadrement et formation).
Fort	Risque inacceptable nécessitant la mise en place immédiate de procédures de réduction des risques et la modification des installations.

Source : Méthodologie APR

Tableau 20 : Matrice de détermination du niveau de risques

Sévérité	Conséquences				Probabilité				
	Travailleurs	Installations	Environnement	Impact global	Minimale (1)	Faible (2)	Moyenne (3)	Forte (4)	Très forte (5)
Minimale (1)	Blessures légères	Faibles dommages	Effet négligeable	Impact négligeable	1	2	3	4	5
Faible (2)	Blessures et/ou	Dommages mineurs localisés	Effets mineurs à importants	Impact mineur	2	4	6	8	10
	maladies mineures								
Moyenne (3)	Blessures et/ou maladies importantes	Dommages importants localisés	Effets importants localisés	Impact sur le plan régional	3	6	9	12	15
Haute (4)	Décès	Dommages considérables	Effets considérables et étendus	Impact sur le plan national	4	8	12	16	20
Très haute (5)	Plusieurs décès	Perte totale	Désastre majeur	Impact sur le plan international	5	10	15	20	25

Source : Méthodologie APR

7.3.Identification des risques

Pour l'identification des risques liés au présent projet, une démarche classique matricielle comme suit a été adoptée par le consultant.

Les risques identifiés dans le cadre de cette étude sont :

- ✓ Risques liés à la libération et à la préparation de l'emprise ;
- ✓ Risques liés à l'installation générale de chantier ;
- ✓ Risques liés à la circulation et au déplacement sur et aux alentours du site ;
- ✓ Risques liés à l'installation des équipements ;
- ✓ Risques liés à l'exploitation/maintenance des infrastructures (bâtiments, toilettes...) ;
- ✓ Risques liés à l'exploitation/maintenance des équipements ;
- ✓ Risques liés aux manques d'hygiène.

Tableau 21 : Evaluation du niveau de risque des principaux risques identifiés

		Libération et préparation de l' emprise	Installation générale de chantier	Installation des Equipements	Exploitation/ma intenance des infrastructures (bâtiments, toilettes...)	Exploitation/ma intenance du PEA	Circulation des engins et au déplacement des personnes sur et aux alentours du site	Manques d' hygiène
RISQUES	Accidents	X	X	X	X	X	X	
	Blessures/Brulures/Chutes	X	X	X	X	X	X	
	Pollution de la ressource naturelle	X			X	X		X
	Incendies			X		X		
	Dégradation des infrastructures				X	X		X
	Erosion des sols	X					X	
	Dégradation du couvert végétal	X	X					X
	Contamination des sols	X	X				X	X
	Conflits, tissu social				X	X		
	Bruit et de vibrations	X	X	X			X	
	Maladies				X	X		X
	Décès	X	X	X			X	X
	Disfonctionnement des systèmes PEA				X	X		X
	Fuites des conduites				X	X		

Source : AgCoP, septembre 2025

❖ **Risque d'accidents**

Le risque d'accidents sera lié pour l'essentiel à la libération et la préparation de l'emprise, à l'installation générale de chantier (installation de la base vie, aux terrassements et compactage, à l'ouverture des tranchées...) et des Equipements, l'exploitation des infrastructures (bâtiments, toilettes...) et du PEA, Circulation des engins et au déplacement des personnes sur et aux alentours du site. Selon l'Organisation internationale du Travail (OIT), 15 % des accidents graves sont liés aux infrastructures et constructions publiques. Il s'agit d'un événement probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

❖ **Risques de Blessures/Brulures/Chutes/Décès**

Les blessures sont causées par la chute de plain-pied ou de hauteur d'une personne. Les blessures peuvent résulter de la chute elle-même ou du heurt d'une partie de machine ou de mobilier.

Les risques de chute sont liés à :

- un sol glissant, du fait par exemple d'un produit répandu ou de l'humidité du sol ;
- un lieu mal éclairé (surtout pendant le travail de nuit) ;
- une utilisation de dispositifs mobiles (échelle, échafaudage) ;
- un accès à des parties hautes.

Ces chutes peuvent également être source de décès chez les manœuvres et les populations environnantes.

Selon l'Organisation Mondiale de la santé, environ 4,4 millions de décès par an sont attribués aux blessures/Brulures/Chutes/Décès.

Il s'agit d'évènements probable, de gravité moyenne et donc d'un niveau de risque moyen.

❖ **Risques de pollution de la ressource naturelle**

Le risque environnemental sera lié pour l'essentiel au soulèvement de poussières, aux déversements accidentels d'hydrocarbures et d'autres substances, à l'utilisation des plans d'eau environnants pour la construction des sites et à l'arrosage des voies d'accès au site et la circulation de véhicules mal entretenus, pendant les travaux et l'exploitation des sites. Il s'agit d'un événement probable, de gravité faible et donc d'un niveau de risque faible.

❖ **Risques incendie et d'électrocution**

Le personnel de l'entreprise chargé d'exécuter les travaux sera exposé à des risques d'électrocution et d'incendie au niveau de la base vie et du chantier, à partir des installations électriques.

Selon les données de l'Organisation mondiale de la Santé (OMS) en 2020, les décès dus aux

incendies au Burkina Faso ont atteint 704 personnes.

Ce risque est de gravité faible et d'un niveau faible.

❖ **Risques Contamination des sols**

La contamination des sols peut se faire lors des différents mouvements et maintenance des engins sur le site. Pendant ces activités, les hydrocarbures peuvent être malencontreusement déversés sur les sols qui seront contaminés. Ce risque est probable mais de niveau d'importance faible.

❖ **Risques Conflits, tissu social**

Le conflit est un phénomène qui apparaît dans le cadre de la réalisation du projet. Ces conflits pourraient être dus à l'exploitation des systèmes de PEA. Ces conflits peuvent être d'ordre religieux, ethnique ou communautaire et aussi liés à la répartition infrastructures dans les zones concernées. **Ce risque est moyen et d'un niveau moyen.**

❖ **Risques Bruit et de vibrations**

La production de bruit et de vibrations sera liée pour l'essentiel à l'installation générale de chantier (installation de la base vie, aux terrassements et compactage, à l'ouverture des tranchées...) et des Equipements, la réalisation des infrastructures (bâtiments, toilettes...), la circulation des engins et l'exploitation du PEA qui seront source de perturbation des populations environnantes. **Ce risque est un événement probable, moyen et d'un niveau faible.**

□ **Risques Maladies**

Les risques de maladies sont essentiellement dus aux manques d'hygiène en phase de réhabilitation extension et d'exploitation/maintenance dans la base vie, l'exploitation de l'AEP, la mauvaise gestion des déchets sur et autour du site et aussi la mauvaise utilisation des toilettes. Aussi le développement des IST et du VIH sida constitue un risque pour les travailleurs et les populations riveraines. Ce risque est de probabilité moyenne et d'un niveau moyen.

❖ **Risques de dysfonctionnement du PEA**

La mauvaise manipulation et la mauvaise gestion du PEA, pourrait être à l'origine du dysfonctionnement du réseau d'AEP. Ce risque est de probabilité moyenne et d'un niveau moyen.

❖ **Risques de fuites des conduites**

La mauvaise manipulation, et la mauvaise gestion du PEA pourraient être à l'origine de fuites au niveau des conduites. A cela peut s'ajouter la qualité des conduites et des tranchées. **Ce risque est de probabilité moyenne et d'un niveau moyen.**

❖ **Risques d'érosion des sols**

L'érosion des sols peut se faire lors des différents mouvements des engins sur le site mais

également lors de l'ouverture des tranchées pour la pose des conduites. Pendant cette activité, dans le cas où des précautions ne sont pas prises pour sécuriser les alentours des tranchées, on pourrait assister à un effondrement des sols. **Ce risque est probable mais de niveau d'importance faible.**

7.4.Prévention des risques

7.4.1. Protection des ressources naturelles

Les mesures techniques concernent l'aménagement d'aires d'entretien sécurisées pour les camions et pour le stockage des produits polluants afin d'éviter tout déversement accidentel susceptible de polluer les sols et les ressources en eau.

Des mesures sur le site seront réalisées afin de s'assurer d'une bonne gestion du carburant, de l'huile et aussi d'aménager des zones ou fosses pour l'évacuation des huiles, graisses et autres liquides polluants provenant de l'entretien des engins et des installations ; du lavage de véhicules et d'équipements.

7.4.2. Hygiène, santé et sécurité du personnel

L'entreprise attributaire de la réhabilitation extension du PEA devra dans le cadre des travaux adhérer à un service médical du travail inter-entreprises qui assurera les visites d'embauche, les visites périodiques de contrôle. Il disposera également sur le chantier d'une boîte pharmaceutique de premiers secours.

Des consignes d'exploitation et de sécurité seront remises et commentées à chaque ouvrier lors de l'embauche, qui doit en observer strictement les dispositions.

Ces consignes ainsi que le plan de circulation et de transport du personnel sur le chantier seront affichés dans les locaux de la base-vie et accessibles à tout le personnel.

7.4.3. Protection du site du chantier

Le périmètre de la zone d'aménagement sera bien délimité, à l'aide de panneaux indiquant « Chantier interdit au public » sur les chemins d'accès. Les voies d'accès seront bien déterminées et les chargements bien protégés, afin d'éviter tout risque de déversement accidentel des matériaux transportés. L'ingénieur résident veillera au respect des limitations de vitesse pour tous les véhicules du chantier afin de circonscrire les risques liés à la circulation. Les autres mesures comprennent l'utilisation de dispositifs rétro réfléchissants pour protéger la vie des personnes. Le suivi incombera à l'environnementaliste du projet. L'entrepreneur devra veiller au bon entretien de l'ensemble des véhicules et équipements afin de réduire le bruit et les émissions de particules de diesel.

7.4.4. Secours

La liste des numéros de téléphone d'urgence seront affichées ainsi que la structure du texte à lire en cas d'accident (lieu, numéro de téléphone des pompiers ou des services de transport médicalisé, etc.). Une trousse de secours régulièrement vérifiée et approvisionnée sera mise à la disposition du personnel. Des extincteurs vérifiés tous les semestres seront installés sur le chantier au cours des travaux et placés à des endroits stratégiques au cours de la phase d'exploitation/maintenance.

7.5. Plan de mesure d'urgence

7.5.1. Elaboration de l'intervention en cas d'urgence

Un plan d'intervention en cas d'urgence doit être élaboré pour intervenir d'une façon sûre, rapide et efficace en cas d'incidents éventuel pouvant être le résultat des activités du projet. Des activités d'intervention en cas d'urgence sont conçues pour traiter directement toutes les situations d'urgence et leurs conséquences ainsi que pour établir le commandement et le contrôle des lieux de l'incident, assurer la sécurité des intervenants, élaborer des plans d'action et faciliter les communications. Un Plan d'Opération Interne (POI) sera préparé pour l'activité et sera spécifique au projet.

Les situations d'urgence abordées dans le plan comprendront :

- ✓ l'approvisionnement du chantier ;
- ✓ les incendies ;
- ✓ le transport du personnel ou de l'équipement ;
- ✓ le déversement accidentel (huiles usagées, etc.) ;
- ✓ le personnel (blessures, décès, etc.) ;
- ✓ la population environnante (blessures, dommages quelconques, etc.) ;

- ✓ les évacuations (raison médicale, etc.) ;
- ✓ la sûreté ;
- ✓ etc.

7.5.2. Organisation de l'intervention en cas d'urgence

Pour organiser et gérer les activités d'intervention en cas d'urgence, il est important de mettre en œuvre un système de gestion d'incidents dont l'objectif principal est l'établissement et le maintien du commandement de la maîtrise de l'incident et des activités d'intervention en cas d'urgence. Une équipe de gestion d'incidents devrait être disponible à tout moment pour assurer la mobilisation des moyens d'intervention en cas d'incidents.

❖ Circulation ou déplacement sur le chantier

Le personnel et les véhicules ne doivent stationner ou circuler que sur les voies aménagées dans le cadre des travaux. Ils ne doivent jamais pénétrer dans une zone quelconque du chantier dont l'entrée est interdite et signalée par un barrage ou une pancarte « DANGER ». Les véhicules ne doivent pas stationner ni circuler dans le rayon d'action des pelles mécaniques ou tout autre engin utilisé sur le chantier. Ils ne doivent pas non plus se faire transporter par les engins mécaniques, exception faite des camions sous la responsabilité des conducteurs.

❖ Matériel de protection individuelle

Le matériel qui sera mis à la disposition du personnel seront composées de :

- ✓ masques anti-poussière : pour toute personne exposée à la poussière ;
- ✓ casques pour toute personne travaillant autour d'un engin ;
- ✓ bouchons souples pour protéger du bruit ;
- ✓ lunettes qui abritent les yeux des projections ;
- ✓ ceinture de sécurité et cordes : pour tout ouvrier en danger de chute et obligatoirement toutes les fois où il se trouvera à une hauteur supérieure ou égale à 4 mètres ;
- ✓ chaussures de sécurité renforcées sur la pointe du pied et le talon et qui sont parfois résistantes aux tensions électriques, elles doivent être distribuées à tout le personnel ;
- ✓ gants ;
- ✓ gilets rétro-réfléchissant pour les personnes qui interviennent de jour ou de nuit ;
- ✓ tenues de travail.

❖ Consignes relatives à l'emploi et à la circulation des engins

Les engins seront conformes à la réglementation. Ils seront équipés d'une direction de secours, d'un avertisseur de recul, d'un système de frein comportant un frein principal, un frein de secours, un frein de parking, d'une cabine anti-versement, d'un compteur de vitesse

et d'un système interdisant la mise en route de l'engin s'il n'est pas au point mort. Avant la mise en marche, le conducteur fera les vérifications d'usage (niveau, freins, avertisseur). Il s'assurera que personne ne se trouve à proximité et signale toute anomalie qu'il pourra constater. L'entretien des véhicules sera effectué périodiquement (vidange, graissage). A chaque véhicule sera affecté un document d'entretien sur lequel seront notés : la date, les heures de marches, le kilométrage, les opérations effectuées et la qualité des intervenants. Le personnel respectera les règles de circulation élémentaires sur toutes les voies empruntées, il se conformera à la signalisation existante sur le chantier et ses environs, il informera le responsable des dégradations ou anomalies constatées sur les voies d'accès au chantier. La circulation se fera à vitesse limitée et la priorité est donnée aux véhicules chargés. Lors de la mise à l'arrêt, l'engin sera placé de manière à ce que sa présence ne gêne pas, de préférence adossé à un obstacle. La clé de contact sera retirée, le réservoir d'air sera purgé et le coupe batterie sera enclenchée.

7.6. Plan de Gestion d'Urgence ou de gestion des Risques

Le tableau ci-dessous fait le point sur la gestion des mesures d'urgence.

Tableau 22 : Plan d'urgence

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité	
			Surveillance	Suivi
Phase réhabilitation extension				
Circulation des engins	Domma ges dues aux vibrations	Respecter les heures de travail	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle
	Risques d'accide nts/chutt es	Respecter les consignes de sécurité	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité	
			Surveillance	Suivi
	Blessures ou pertes de vie dues aux accidents	Sensibiliser les travailleurs et faire les visites techniques périodiques	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle
	Trouble de la quiétude des riverains	Faire fonctionner les engins lourds en dehors des heures de repos	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle
Fuite ou déversement accidentel des hydrocarbures	pollution chimique	Mettre en place des bacs de récupération	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle
Phase d'exploitation/maintenance				
Présence du personnel administratif	Risques de développement des IST /SIDA	Réaliser des campagnes de sensibilisations sur les IST/VIH-SIDA	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle
Fonctionnement AEP	Blessures dues aux accidents	Porter des équipements de Protection individuelle (EPI)	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle
	Risques sanitaires pour les	Prévoir un site de stockages des déchets	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle

Sources de Danger	Risques	Mesures de prévention ou d'atténuation	Responsabilité	
			Surveillance	Suivi
	humains et les animaux	solides, liquides, dangereux et ménagés		
Production des déchets solides, liquides et gazeux	Pollutions et nuisances dues aux mauvaises odeurs des déchets et des latrines insalubres	Assurer le nettoyage régulier des latrines et collecte régulier des déchets solides	P_2A2C-BF	Entreprise Bureau de contrôle

VIII. Source : AgCoP, septembre 2025 PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

8.1.Objectifs du PGES

Le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un instrument d'application du processus d'évaluation environnementale. Il vise à s'assurer que les mesures d'atténuation et de modification proposées par la NIES sont mises en œuvre. Il permet ainsi d'évaluer la conformité aux politiques et aux normes environnementales et sociales nationales, ainsi qu'aux politiques opérationnelles de la Banque Africaine de Développement. Le PGES vise à s'assurer que les mesures proposées par la NIES sont efficaces et produisent des résultats anticipés.

En clair, le Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) est un élément essentiel au rapport de la NIES et qui définit (i) l'ensemble des réponses à apporter aux nuisances que pourraient causer le projet ; (ii) détermine les conditions requises pour que ces réponses soient apportées en temps voulu et de manière efficace, et (iii) décrit les moyens nécessaires pour la mise en œuvre de ces mesures.

8.2.Synthèse de l'évaluation des impacts

Le tableau ci-dessous présente la synthèse des impacts négatifs sur les différents milieux (physique, biologique et humain), pendant les différentes phases du projet. Le bilan est fait en considérant l'importance de l'impact.

Tableau 23 : Synthèse de l'évaluation des impacts

Récepteur d'impact	Impacts environnementaux et sociaux	Importance de l'impact	
		Phase installation/ Construction	Phase de fonctionnement
Milieu biophysique			
Air et Ambiance sonore	-Soulèvement de poussière -Emission de fumées des engins de travaux -Emission de bruits et vibrations	Mineure	Mineure
Sols	-Contamination des sols par les hydrocarbures -Erosion des sols	Moyenne	-
Faune	Dégradation ou perte de leur habitat	Mineure	-
Flore	Coupe d'espèces végétales (arbres, herbacés)	Mineure	-
Ressource en eau	Dégradation de la qualité de l'eau	Mineure	Moyenne
Milieu humain			
Santé, sécurité et hygiène publique	Accroissement de maladies	Moyenne	Moyenne

Source : AgCoP, septembre 2025

8.3. Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de bonification des impacts

Dans la présentation des mesures, celles en rapport avec les exigences appliquées au chantier ne sont pas présentées. L'entrepreneur qui aura la charge des travaux sur chacune des sites se charge de respecter ces clauses qui sont d'ailleurs des conditions d'acceptation des prestations. Ici, il s'agit de catégoriser les actions environnementales retenues comprenant :

Les mesures d'atténuation des impacts négatifs : actions de compensation ou de restitutions des éléments ayant subi des impacts négatifs ;

Les mesures de bonification : ce sont des mesures mises en œuvre dans le but de renforcer les effets positifs de l'installation de l'unité ;

Les mesures d'accompagnement : ce sont des mesures mise en œuvre pour optimiser les bénéfices liés au projet.

Pour les mesures contenues dans le cahier de charge des entreprises, les deux (02) documents de base pour la mise en œuvre efficace des mesures environnementales du projet sont : le cahier de charges de l'entreprise et le PGES/chantier. Pour cela, un certain nombre de dispositions doivent être prise par l'ingénieur-conseil chargé du suivi de l'entreprise pour permettre une application des mesures qui y sont formulées.

La mise en œuvre des mesures de bonification, d'atténuation et de suivi exige de définir clairement les responsabilités des différents organismes impliqués dans l'exécution et l'opérationnalisation du projet. Les responsabilités pour la mise en œuvre du PGES seront confiées à : l'ANEVE, au Service Départemental des Eaux et Forêts, aux CVD, à la commune, aux bureaux de contrôle, à l'entreprise et à la chefferie.

Tableau 24 : Programme de mise en œuvre des mesures d'atténuations

Phase du projet	Composant e du milieu	Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures / actions prévues	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
Préparation / Réhabilitation	Air	Libération de l'emprise, terrassement, approvisionnement en matériaux, circulation des engins	Soulèvement de poussières, émissions de fumées	Limitier la vitesse des véhicules (10 km/h), entretien des engins, arrosage des pistes 2 fois/jour, installation de panneaux de signalisation	Entreprise , Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, Association des usagers de l'eau, DREAE	Nombre de panneaux installés, véhicules entretenus	Fiches de maintenance , registre des plaintes	700 000
	Ambiance sonore	Terrassement, travaux de réhabilitation, circulation des engins	Bruits et vibrations	Réaliser les travaux bruyants entre 7h et 18h, utiliser des engins moins bruyants, sensibiliser les riverains	Entreprise , Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, populations , DREAE	Nombre de plaintes	Rapport de gestion des plaintes	300 000
	Sols	Terrassement, circulation des engins, déversement d'hydrocarbures	Contamination et érosion des sols	Gestion des déchets, vidange dans des garages agréés, remise en état des zones impactées	Entreprise , Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, DREAE	Nombre de sites remis en état	Fiches d'inspection, rapports de suivi	600 000
	Faune	Libération de l'emprise, gestion	Perte ou perturbation	Reboisement d'au moins 20	Entreprise , SDEF	DREAE, Mission de	Superficie reboisée, taux	Rapport de campagne	400 000

Phase du projet	Composant e du milieu	Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures / actions prévues	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
		des déchets	d'habitat	arbres locaux et protection de la microfaune		contrôle	de survie des plants	de reboisement	
	Flore	Libération de l'emprise, travaux de réhabilitation	Coupe d'espèces végétales	Reboisement d'au moins 20 plants autour des infrastructures	Entreprise , SDEF	DREAE, DREF, Mission de contrôle	Nombre de plants reboisés, taux de survie	Rapport de suivi du reboisement	4 000 000
	Ressources en eau	Travaux, gestion des déchets	Pollution ou pression sur la ressource en eau	Analyses initiales et mensuelles de la qualité de l'eau, sensibilisation des travailleurs, gestion des déchets	Entreprise , Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, Association des usagers de l'eau, DREAE	Résultats des analyses de l'eau	Rapports d'analyses	500 000
	Santé, sécurité et hygiène	Travaux, circulation des engins, gestion des déchets	Accidents, maladies diarrhéiques, prolifération des moustiques	Dotation en EPI, gestion des déchets, assainissement du site, sensibilisation sanitaire	Entreprise , Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, populations , DREAE	Nombre de travailleurs équipés, dispositifs d'assainissement	Rapports d'inspection	1 700 000
Exploitation /Maintenance	Air et ambiance sonore	Fonctionnement des équipements (groupes électrogènes)	Bruits et vibrations	Inspection trimestrielle des équipements et insonorisation	Entreprise , Bureau de maîtrise d'œuvre	Mairie, populations , Association des usagers de l'eau	Nombre de plaintes	Rapports de contrôle	600 000

Phase du projet	Composant e du milieu	Sources d'impact	Impacts potentiels	Mesures / actions prévues	Acteurs de mise en œuvre	Acteurs de suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	Coût (FCFA)
				du local du groupe électrogène					
	Santé, sécurité et hygiène	Exploitation des installations, gestion des déchets	Maladies, accidents de travail	Mise en place d'un système de gestion des déchets, dotation en EPI, sensibilisation des populations	Entreprise , artisans	Mairie, populations , Association des usagers de l'eau, DREAE	Nombre de bacs à déchets, suivi sanitaire	Rapports sanitaires	500 000
	Ressources en eau	Exploitation des installations	Diminution de la ressource en eau souterraine	Suivi périodique de la qualité et de la quantité de l'eau	Entreprise , artisans	Mairie, Association des usagers de l'eau, DREAE	Résultats des analyses de l'eau	Rapports d'analyse	300 000

Source : AgCoP, septembre 2025

NB : l'évaluation des coûts des mesures d'atténuations, de compensation et de bonifications ont été faites sur la base des informations collectées sur le terrain auprès des structures spécialisées selon le domaine d'activité. Néanmoins ces coûts sont indicatifs et peuvent évoluer lors de l'exécution de l'activité. Pour le reboisement des espèces végétales, le coût par pied a tenu compte de l'entretien de l'espèce.

Les coûts du programme de mise en œuvre des mesures d'atténuation est estimé à **neuf millions six cent mille (9 600 000) francs CFA.**

8.4. Programme de suivi et de surveillance environnementaux

Ce programme intègre d'une part la surveillance environnementale et d'autre part le suivi environnemental des travaux.

8.4.1. Programme de suivi environnemental

Le suivi environnemental est quant à elle, une opération à caractère scientifique servant à mesurer les impacts réels de la réalisation d'un projet et à évaluer la justesse des mesures d'atténuation proposées. Il s'agit donc de l'examen et de l'observation continue d'une ou de plusieurs composantes environnementales pertinentes durant la période d'exploitation/maintenance du projet.

Le suivi environnemental a pour objectif d'apprécier régulièrement le degré de mise en œuvre ou d'exécution des mesures d'atténuation préconisées par la NIES afin de permettre au commanditaire de préciser, d'ajuster, de réorienter ou d'adapter éventuellement certaines mesures au regard des caractéristiques des composantes du milieu.

Le suivi se déroule pendant les phases installation extension et d'exploitation/maintenance du projet. Les responsabilités du suivi incombent particulièrement à l'entreprise en charge des travaux ainsi qu'au bureau de contrôle.

Tableau 25 : Programme de suivi environnemental

Code	Phase du projet	Composante du milieu	Activités de suivi	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs de suivi environnemental	Responsable du suivi	Indicateurs	Moyens de vérification	
PS01	Préparation/Réhabilitation	Sols	Suivi de la gestion des déchets	Respect des règles de gestion des déchets solides et liquides sur le site	Dès le début des travaux et durant toute la phase du projet	Entreprise, Mairie, DREAE, Mission de contrôle	Entreprise, Mission de contrôle	État de salubrité du site et de la base vie	Collecte et tri des déchets, présence de bacs à ordures	3
PS02		Milieu humain	Suivi de la mise en œuvre des mesures de compensation	Maintien de la qualité de vie et des activités des riverains	Pendant et après l'ouverture des tranchées	Entreprise, Mairie, DREAE, Mission de contrôle	Entreprise, Mission de contrôle	Continuité des activités socio-économiques	Rapport de gestion des plaintes	3
PS03		Flore / Faune	Suivi du reboisement et de la biodiversité	Nombre de plants présents sur le site	Durant toute la phase du projet	Entreprise, Mairie, DREAE, Mission de contrôle	Entreprise, Mission de contrôle	Taux de réussite du reboisement	Rapport de suivi de la plantation	3
PS04		Air et ambiance sonore	Suivi des émissions de poussières et de fumées	Qualité de l'air et niveau sonore	Dès le début des travaux et durant toute la phase du projet	Entreprise, Mairie, DREAE, Mission de contrôle	Entreprise, Mission de contrôle	Nombre de plaintes des populations	Rapport de gestion des plaintes	1 0
PS05		Santé, sécurité et hygiène publique	Suivi de la santé et de la sécurité des travailleurs et riverains	Présence de signalisation, port des EPI	Dès le début des travaux et durant toute la phase du projet	Entreprise, Mairie, DREAE, Mission de contrôle	Entreprise, Mission de contrôle	Nombre d'accidents, blessures ou maladies	Rapport d'incidents et rapports sanitaires	4
PS06		Ressource en eau	Suivi de la qualité de	Gestion des déchets liquides et	Dès le début des	Entreprise, Mairie, DREAE, ANEVE,	Entreprise, Mission de	Nombre de plaintes des	Rapports d'analyse et	3

Code	Phase du projet	Composante du milieu	Activités de suivi	Paramètres de suivi	Fréquence de suivi	Acteurs de suivi environnemental	Responsable du suivi	Indicateurs	Moyens de vérification		
			l'eau	solides sur le site	travaux et durant toute la phase du projet	Mission de contrôle, ANSSEAT	contrôle	populations	fiches d'inspection		
PS07		Ressource en eau	Suivi de l'accès à l'eau potable	Distance parcourue pour accéder aux bornes fontaines	Durant toute la phase du projet	DREAE	DREAE	Taux d'accès à l'eau potable	Nombre de PEA ou PMH	1	
PS08	Exploitation/Maintenance	Sols	Suivi de la remise en état des sols	État des sols restaurés	Une fois après la saison pluvieuse	Service environnement de la mairie, Association des usagers de l'eau, Mission de contrôle	Association des usagers de l'eau, Mission de contrôle	Taux d'érosion, superficie restaurée	Fiches d'inspection	4	
PS09		Faune / Flore	Suivi de la réussite du reboisement	Abondance floristique et diversité faunique	Tous les 4 mois pendant un an	Service environnement de la mairie, Association des usagers de l'eau, Mission de contrôle	Association des usagers de l'eau, Mission de contrôle	Taux de réussite du reboisement	Rapport de suivi de la plantation	6	
PS10		Ressource en eau Ressource en eau	Suivi de la qualité des eaux souterraines	Paramètres microbiologiques et physicochimiques	Deux fois par an après mise en service	DREAE, Association des usagers de l'eau, Mission de contrôle	Association des usagers de l'eau, Mission de contrôle	Résultats des analyses de l'eau	Rapports d'analyse et fiches de prélèvement	10 0	
PS11			Suivi de la fréquentation des bornes fontaines	Fréquentation des populations	Une fois par semaine	Association des usagers de l'eau	Association des usagers de l'eau	Taux de fréquentation	Recettes de la vente d'eau	-	
COÛT TOTAL DE SUIVI											60

Source : AgCoP, septembre 2025

Le coût du programme de suivi environnemental est estimé à **six millions quatre cent mille (6 400 000) francs CFA**.

Le suivi de la mise en œuvre des mesures E&S dans le cadre de cette NIES se fera à 2 niveaux Au niveau interne par l'UGP (spécialiste E&S de l'équipe), le spécialiste E&S de l'équipe de l'Entreprise des travaux et le spécialiste E&S de l'équipe de la mission de contrôle Au niveau externe, il sera assuré par l'ANEVE. Pour certaines activités comme énuméré dans le tableau ci-dessus, l'ANEVE les mènera en tandem avec l'UGP.

8.4.2. Programme de surveillance environnementale

La surveillance environnementale est une opération sociale visant à contrôler la bonne exécution des mesures du PGES pendant la durée de vie du projet. Elle vise également à surveiller toute autre perturbation de l'environnement durant la réalisation du projet qui n'aurait pas été appréhendée. Elle relève de la compétence du promoteur qui doit s'assurer du respect des engagements ou des obligations pris par lui-même en matière d'environnement tout au long du cycle de son projet. L'ANEVE participe activement à la surveillance environnementale du projet. Elle est essentielle pour s'assurer que :

- les prédictions des impacts sont exactes ;
- les mesures de prévention, d'atténuation et de compensation permettent de réaliser les objectifs voulus ;
- les règles et les normes sont respectées ;
- les critères d'exploitation de l'environnement sont respectés.

Tableau 26 : Programme de surveillance environnementale

Eléments Nécessitant une Surveillance	Actions à surveiller	Acteurs de surveillance	Période de surveillance	Coût de Surveillance par site
Management environnemental	Mobilisation d'un consultant pour l'audit annuel de mise en œuvre du PGES	P_2A2C-BF	Une (01) fois/an	8 000 000
	Niveau de mise en œuvre du PGES	P_2A2C-BF ANEVE	Une (01) fois/an	1 500 000
	Niveau de conformité du projet avec la réglementation	P_2A2C-BF ANEVE	Une fois tous les ans	
Accès à l'eau potable	Evolution du niveau d'accès à l'eau potable	DGEP/DREAE	Deux (02) fois/an	500 000
Cout total				10 000 000

Source : AgCoP, septembre 2025

La surveillance environnementale s'élève à **dix millions cinq cent mille (10 000 000) franc CFA.**

8.5. Programme de renforcement des capacités

Afin d'assurer une bonne mise en œuvre du PGES, il est important de renforcer les capacités d'un certain nombre des acteurs clés. Ainsi, les thèmes de formation et de sensibilisation sont présentés dans le tableau ci-après. Le renforcement des capacités du dispositif est un moyen

d'amélioration de la performance des acteurs en charge de la mise en œuvre des mesures d'atténuation, de compensation et de modification des impacts du projet, du suivi et de la surveillance environnementale et sociale afin qu'ils soient à même de réaliser les objectifs qui leur sont assignés. Il est nécessaire de préciser, dès à présent, que le renforcement de capacités renvoie à un schéma plus complet que le renforcement des compétences. En effet, le renforcement des compétences n'est qu'un volet du renforcement des capacités qui couvre aussi les aspects matériels, la disponibilité de ressources et autres outils utiles au management et à la gestion. Ainsi le manque de précision dans le système de gouvernance, l'absence d'un système d'information, l'absence de manuels de procédures régulièrement mis à jour, ou le manque d'équipements spécifiques peut constituer un élément altérant la capacité du système. Les responsables chargés du renforcement des capacités sont les services techniques déconcentrés de la zone du projet.

Tableau 27 : Plan de renforcement de capacités

Code	Mesures visées	Cibles	Thème	Echéancier de mise en œuvre	Coût de la mise en œuvre par ligne (FCFA)
RC01	Application des mesures du PGES et autres bonnes pratiques pendant les travaux (gestion des déchets, limitation des nuisances, etc.)	Personnel de l'entreprise	Formation et la sensibilisation sur l'hygiène, la Santé et la sécurité au travail sur : - Risques en matière de sécurité liés aux tâches ; - Les équipements de protection individuelle et la conduite des engins ; - L'application des mesures de bonnes pratiques pendant les travaux.	Dès le début des travaux	700 000
RC02	Application du programme de suivi et de surveillance environnemental et social	Association des Usagers de l'eau	Formation sur la gestion de l'eau en phase de préparation extension et en phase d'exploitation/maintenance	Deux (02) fois par an	600 000
RC03	Information sur les mesures de sécurité	Usagers de l'eau	Formation et sensibilisation sur l'hygiène au niveau des bornes fontaines et sur l'utilisation rationnelle de la ressource en eau	Deux (02) fois par an	600 000
		Personnel de l'entreprise Usagers de l'eau	Formation et Sensibilisation sur la vulgarisation des latrines VIP et les IST/VIH	Dès le début des travaux	300 000
	Coût total				2 200 000

Source : AgCoP, septembre 2025

Le renforcement des capacités s'élève à **deux millions deux cent mille (2 200 000) de francs CFA.**

8.6.Mesures de gestion de la sécurité de site des travaux

La gestion de la sécurité du site des travaux constitue une exigence fondamentale dans la mise en œuvre du projet du PEA, afin de prévenir les

accidents, protéger les travailleurs et les populations riveraines, et garantir le bon déroulement des activités. Elle vise à identifier, évaluer et maîtriser l'ensemble des risques liés aux opérations de chantier. Conformément à la réglementation nationale en vigueur et aux exigences des partenaires techniques et financiers, notamment la Banque africaine de développement, des mesures spécifiques de prévention, de signalisation, de contrôle d'accès et de sensibilisation seront mises en œuvre tout au long de la phase des travaux. Les détails de ces mesures sont consignés dans le tableau ci-dessous

Tableau 28 : Mesures de gestion de la sécurité des sites

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
GR01	Elaborer un Plan de gestion de la sécurité du site : Développer un plan de sécurité couvrant toutes les phases de réhabilitation ; Définir des objectifs de sécurité clairs et mesurables pour chaque phase du projet.	Employés/Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Document disponible	Au début des travaux
GR02	-organiser des sessions (02) de formation obligatoire pour tous les travailleurs sur les pratiques de sécurité, l'utilisation des équipements de protection individuelle (EPI), et les procédures d'urgence.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Nombre de séance réalisée	Avant, pendant les travaux
GR03	Organiser régulièrement des réunions de sécurité pour discuter des risques actuels et des mesures de prévention.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Nbre de réunion	Tout au long du chantier
GR04	Installer des panneaux de signalisation et des affiches informatives sur le site pour rappeler les règles de sécurité et les consignes d'urgence.	Employés /Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR05	Fournir des casques de sécurité, des gants, des lunettes de protection, des harnais de sécurité, des chaussures antidérapantes, et des gilets réfléchissants.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR06	Assurer que tous les travailleurs portent les EPI appropriés en tout temps sur le chantier.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des	Rapport de suivi	Tout au long du

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
				travaux		chantier
GR07	Inspecter régulièrement les EPI pour s'assurer qu'ils sont en bon état.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR08	Remplacer immédiatement tout équipement endommagé ou usé.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR09	Installer des clôtures solides autour du périmètre du chantier pour empêcher l'accès non autorisé.	Employés /Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR10	Mettre en place des points d'entrée avec des contrôles d'accès pour vérifier l'identité et l'autorisation des personnes entrant sur le site.	Employés /Populations riveraines, usagers	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR11	Installer des panneaux indiquant les zones dangereuses, les sorties de secours, et les consignes de sécurité.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR12	Utiliser du marquage au sol pour délimiter les chemins de circulation, les zones de stockage, et les aires de travail.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR13	Définir des zones de stockage sécurisées pour les matériaux de construction, loin des zones de travail principales.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR14	Utiliser des échafaudages conformes aux normes de sécurité et vérifier leur stabilité avant utilisation.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR15	Obligation de porter des harnais de sécurité pour tout travail en hauteur.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier

Code	Mesures	Cibles	Acteurs de mise en œuvre	Coût de la mesure	Indicateur de réalisation	Période
GR16	Installer des filets de protection sous les zones de travail en hauteur pour prévenir les chutes de matériaux.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR17	Installer des garde-corps solides autour des zones de travail en hauteur et des ouvertures.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR18	Former et désigner une équipe de premiers secours sur le chantier.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR19	Placer des kits de premiers secours bien approvisionnés à des endroits stratégiques du site.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR20	Effectuer des audits de sécurité réguliers pour identifier les non-conformités et les améliorer.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR21	Tenir un registre des incidents et accidents, et analyser les causes pour prévenir leur récurrence	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR22	Recueillir régulièrement le feedback des travailleurs sur les mesures de sécurité.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier
GR23	Mettre à jour les procédures de sécurité en fonction des retours et des nouvelles réglementations.	Employés	Entreprise	Inclus dans le coût des travaux	Rapport de suivi	Tout au long du chantier

Source : Consultant, décembre 2025

8.7. Plan des mesures d'urgence

Le Plan des mesures d'urgence définit l'ensemble des dispositions organisationnelles et opérationnelles prévues pour prévenir, gérer et atténuer les situations accidentelles susceptibles de survenir lors des phases de travaux et d'exploitation du PEA. Les procédures de gestion dans le cadre du présent projet sont consignées dans le tableau ci-dessous :

Tableau 29 : Situation d'urgence et mesures de gestion

Situation d'Urgence	Procédure de Gestion proposée
1. Risques liés aux travaux de réhabilitation	
Effondrement de structures (d'un échafaudage ou de murs partiellement construits en raison d'une mauvaise stabilité, d'une conception défailante, ou d'une erreur de manipulation)	- Évacuer immédiatement les travailleurs de la zone affectée ; - Alerter les secours spécialisés (pompiers au 18) - Fournir des premiers secours aux blessés ; - Enquêter sur la cause de l'effondrement et appliquer des mesures correctives.
Chutes d'objets ou de matériaux (Possibilité de chute de matériaux ou d'outils lourds lors des travaux en hauteur, causant des blessures ou des accidents graves).	- Alerter les secours (pompiers au 18) ; - Fournir des premiers secours aux blessés ; - Évacuer les blessés vers un centre de prise en charge ; - Analyser la cause de l'accident pour éviter des répétitions.
Accidents de chantier (Chutes de travailleurs sur le chantier, utilisation incorrecte d'équipements de construction ou de levage, électrocution liée à des câbles électriques mal isolés ou des outils défectueux)	- Fournir des premiers secours en cas de blessure. - Alerter les secours et évacuer si nécessaire. - Analyser la cause de l'accident pour éviter des répétitions.
Inhalation de poussières toxiques ou de produits chimiques (Exposition à des poussières de ciment, des solvants ou des produits dangereux pouvant affecter la santé des travailleurs).	- Fournir des premiers secours en cas de blessure. - Prévoir un défibrillateur - Evacuer le travailleur de la zone si l'exposition est dangereuse. - Évacuer les blessés vers un centre de prise en charge ; - Assurer un suivi médical pour les travailleurs exposés. - Analyser la cause de l'accident pour éviter des répétitions

Situation d'Urgence	Procédure de Gestion proposée
2. Risques électriques et incendies	
Explosion ou incendie provoqué par des câbles électriques défectueux, l'utilisation de substances inflammables sur le site, ou une manipulation imprudente de matières combustibles	- Evacuer les zones affectées et alerter les pompiers ; - Rechercher les causes (vérifier les installations électriques, les dispositifs de sécurité incendie).
Court-circuit électrique lié à une installation électrique temporaire mal effectuée, qui pourrait endommager les équipements ou causer des électrocutions	- Couper immédiatement l'alimentation électrique. - Vérifier l'installation défectueuse et effectuer des réparations. - Former les travailleurs aux procédures de sécurité électrique. - Analyser la cause de court-circuit électrique pour éviter des répétitions
3. Risques liés aux engins de chantier	
Accidents de véhicules et engins liés à la mauvaise manipulation d'engins de chantier (Benne, camions) ou à la collision de véhicules dans les zones de manœuvre restreintes	- Évaluer l'accident pour apprécier le niveau de dégâts ; - Apporter les premiers soins en cas de blessés ; - Mener des investigations pour connaître les causes ;
Engins renversés ou tombés	- Évaluer l'accident pour apprécier le niveau de dégâts ; - Apporter les premiers soins en cas de blessés ; - Mener des investigations pour connaître les causes ;

Source : Consultant, Décembre 2025

8.8. Estimation des coûts des différents programmes du PGES

La mise en œuvre du PGES devrait coûter au projet la somme de **vingt-huit millions deux cent mille (28 200 000) francs CFA** comme l'indique le tableau ci-dessous présentant une estimation des coûts des mesures environnementales retenues.

Tableau 30 : Estimation des coûts du PGES

PROGRAMME	MONTANTS
Programme des mesures d'atténuation et de compensation des impacts	9 600 000

Programme de suivi environnemental	6 400 000
Programme de surveillance environnementale	10 000 000
Programme de renforcement des capacités	2 200 000
Total	28 200 000

Source : AgCoP, septembre 2025

IX. Mécanisme de gestion des plaintes

La mise en œuvre du sous-projet va occasionner des impacts positifs et/ou négatifs sur les personnes, les biens et les moyens de subsistance. Cela pourrait engendrer inéluctablement des mécontentements et des sentiments d'injustice au niveau des individus, des ménages ou des communautés. Il convient donc qu'un Mécanisme de gestion des plaintes soit mise en place.

9.1. Objectifs du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP)

L'objectif global visé par le MGP, est de favoriser l'insertion harmonieuse du projet dans sa zone d'intervention, à travers la mise en place de procédures de gestion transparentes et responsables des préoccupations des différentes parties prenantes, ainsi que la prise des actions correctives ou préventives nécessaires.

Les objectifs spécifiques du MGP sont les suivants :

- ✓ Veiller au respect des droits des parties prenantes, notamment les populations riveraines et les PAP, dans la mise en œuvre des activités du projet ;
- ✓ Améliorer la redevabilité du projet envers ses partenaires et bénéficiaires du projet ;
- ✓ Offrir un cadre d'expression aux bénéficiaires et assurer une participation ouverte à tous les membres de la communauté dans le cadre de la mise en œuvre du Projet ;
- ✓ S'assurer que les préoccupations et plaintes venant des parties prenantes soient enregistrées et traitées dans des délais raisonnables ;
- ✓ Mettre à la disposition des personnes affectées par le projet (PAP), y compris les femmes, les groupes vulnérables et les autres parties prenantes, des canaux appropriés, accessibles pour soumettre leurs demandes d'informations, de clarifications, préoccupations, réclamations, ainsi que leurs plaintes, et recevoir dans un délai raisonnable, les réponses appropriées ;
- ✓ Traiter les problèmes systémiques de manière pro-active dès leur apparition, en impliquant les parties prenantes réellement concernées, afin d'anticiper la survenue de conflits, d'instaurer et de maintenir un climat de confiance entre le projet et ses différentes parties prenantes, principalement les PAP ;
- ✓ Favoriser le recours aux procédés non judiciaires pour le règlement des plaintes liées au projet ;
- ✓ Orienter les protagonistes vers les mécanismes compétents et adaptés au cas où leurs préoccupations ne sont pas du ressort du projet.

9.2. Approche méthodologique

L'approche méthodologique pour la mise en place du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) du P2A2C-BF repose sur une démarche participative, structurée et adaptée au contexte local des douze villages d'intervention. Elle débute par une analyse institutionnelle et sociale afin d'identifier les risques potentiels liés aux trois composantes du projet (agriculture résiliente, eau et assainissement, gouvernance climatique) ainsi que les mécanismes traditionnels existants de résolution des conflits. Sur cette base, une architecture à trois niveaux (village, communal et Unité de Gestion du Projet) est mise en place pour garantir un traitement progressif et équitable des plaintes. Des outils standardisés (registre, fiches d'enregistrement, base de données) sont élaborés afin d'assurer la traçabilité et la transparence du processus. Le dispositif intègre des dispositions spécifiques pour les plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre, en garantissant confidentialité et protection des plaignants. Une campagne de sensibilisation communautaire sera organisée pour informer les populations sur les modalités de dépôt et les délais de traitement. Enfin, un système de suivi-évaluation avec des indicateurs de performance permet d'améliorer continuellement le mécanisme et de renforcer la redevabilité du projet.

9.3. Principales actions pour l'implémentation du MGP

L'implémentation efficace du MGP doit se reposer sur la clarté des procédures, la participation communautaire, la transparence du traitement et un suivi rigoureux assuré par l'UGP du projet. Les principales actions pour l'implémentation du Mécanisme de Gestion des Plaintes sont :

- La validation institutionnelle du MGP ;
- La mise en place des structures locales ;
- L'élaboration et diffusion des outils ;
- La formation des acteurs ;
- La Sensibilisation des populations ;
- La mise en œuvre opérationnelle.

9.4. Typologie des plaintes

Outre les plaintes, les parties prenantes du projet peuvent avoir besoin d'adresser des doléances ou des demandes d'informations sur le projet et/ou ses activités. En tous les cas, les activités prévues dans le cadre du projet feront l'objet d'une large communication aux différentes parties prenantes, et les champs d'intervention du MGP seront clairement définis, afin d'éviter les sollicitations qui dépassent le cadre même du Projet.

❖ Type 1 : Demande d'informations, de clarification et doléances

Les demandes d'informations et de clarifications, les doléances ainsi que les préoccupations des diverses parties prenantes, relatives au processus de réinstallation et/ou aux activités du projet, peuvent être enregistrées dans le cadre du MGP. Les différents comités devront adresser ces questions et faire un retour approprié aux personnes concernées.

❖ **Plaintes ou réclamations liées à la gestion environnementale et sociale du projet**

Ces plaintes peuvent porter sur les éléments suivants :

- ✓ Le non-respect des mesures convenues dans le PGES ;
- ✓ La destruction de biens sans compensation préalable ;
- ✓ La non compréhension/acceptation des critères d'éligibilité ;
- ✓ Des erreurs/désaccords dans l'identification des personnes ;
- ✓ Des conflits sur la propriété d'un bien ;
- ✓ Des désaccords sur l'évaluation des biens et le montant des compensations ;
- ✓ Des problèmes familiaux ayant pour résultat des conflits entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts d'un bien donné ;
- ✓ Des conflits sur la propriété d'une activité artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents, donc conflits sur le partage de l'indemnisation) ;
- ✓ Des conflits entre PAP et populations hôtes ;
- ✓ Compétition sur les ressources naturelles limitées (eaux) ;
- ✓ Accaparement par les entreprises de ressources devant être mises à la disposition des populations (bois de défriche) ;
- ✓ Étendue et durée des travaux excédant les délais prévus avec pour conséquences la perturbation des activités économiques et la perturbation de la circulation ;
- ✓ Dommages matériels (impacts sur des biens privés) ;
- ✓ Augmentation des risques d'accidents du fait de la circulation des engins de chantier et impliquant des hommes ou des animaux ;
- ✓ Nuisances de toutes sortes, pollutions ;
- ✓ Non-paiement des salaires des employés quel que soit le type d'engagement (formel, informel ou tacite) ;
- ✓ Non recrutement de la main d'œuvre locale ;

- ✓ Manquements des entreprises à l'égard des populations ;
- ✓ Conflits entre travailleurs du projet et populations riveraines pour diverses raisons.

❖ **Plaintes liées à la gestion des relations de travail**

Une procédure spécifique est proposée pour la gestion des plaintes liées aux relations de travail, qui peuvent survenir pour les raisons suivantes :

- ✓ Absence de contrat de travail ;
- ✓ Exposition des travailleurs à des conditions de travail dangereuses ;
- ✓ Non mise à disposition d'équipement de protection individuelle adapté ;
- ✓ Embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- ✓ Violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- ✓ Cas de traite des personnes ;
- ✓ Heures de travail non comptabilisées ;
- ✓ Non compensation des heures supplémentaires ;
- ✓ Non-paiement des salaires des employés, aussi bien pour les travailleurs permanents que pour les travailleurs temporaires ;
- ✓ Retards / non-paiement des salaires des travailleurs du projet ;
- ✓ Harcèlement moral, intimidation, discrimination.

❖ **Plaintes sensibles**

✓ **Plaintes liées aux aspects fiduciaires**

Il s'agit spécifiquement des cas suivants :

Corruption ;
 Concussion ;
 Conflits d'intérêt ;
 vols, détournements ;
 Fraude.

✓ **Plaintes liées aux VBG/EAS/HS, VCE ou tout autre abus ou violation de droits**

Il s'agit notamment :

- Des cas d'exploitations et d'abus sexuels, de harcèlements sexuels ;
- De l'embauche de mineur-e-s sur les chantiers ;
- Des détournements de mineurs ;

- Des violations des us et coutumes des zones d'intervention du Projet y compris des profanations des sites sacrés ;
- Des cas de traite des personnes ;
- Des discriminations de toutes sortes.

Les plaintes sensibles sont des plaintes pour lesquelles des procédures particulières de gestion doivent être mises en place. Ainsi, le traitement de ces plaintes se fera de manière confidentielle, de sorte à protéger les requérants contre d'éventuelles représailles et à éviter d'exposer les personnes mises en cause.

Par ailleurs, le projet veillera à l'identification des structures offrant des services de prise en charge des survivant-e-s de VBG/EAS/HS en vue de les impliquer dans le fonctionnement du MGP.

9.5. Instances de gestion des plaintes

Afin d'assurer l'accessibilité du mécanisme aux différentes parties prenantes, trois (03) niveaux de règlement des plaintes sont prévus. Les juridictions compétentes pourront être saisies en cas d'insatisfaction d'un plaignant. La composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes est présenté dans le tableau suivant :

Tableau 31 : Composition des comités aux différents niveaux et les étapes à suivre dans le processus de soumission et de règlement des plaintes.

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
Comité local (villageois) de gestion des plaintes (CVGP)s	(07) membres Il sera mis en place un Comité Local de Gestion des Plaintes (CLGP) comprenant : un (01) président, (le président des CVD ou son représentant ; une (01) représentante des organisations féminines du secteur rural ; une (01) personne sachant lire et écrire dans la localité (rapporteur) ; un (01) représentant des autorités coutumières ou religieuses ; deux (02) représentant-e-s des personnes affectées par le projet ; un-e (01) représentant-e des bénéficiaires du projet.	Toute personne se sentant lésée dans le cas de la mise en œuvre du projet devra déposer, dans sa localité, une requête auprès du comité du village ou de la commune, qui examinera en premier ressort. Cette voie de recours est à encourager et à soutenir. Le Comité villageois se réunit sept (07) jours après la réception de la plainte. Le/la requérant (e) sera informé et notifié (par téléphone et par écrit) de la décision prise par le Comité (via le chef de village ou représentant de la commune) juste après la tenue de la session. Si le/la requérant (e) n'est pas satisfait(e) de la décision alors il/elle pourra saisir le Comité communal.
Comités Communaux de Gestion des Plaintes (CCGP)	(09 membres) un (01) président; (le préfet ou son représentant) ; un (01) rapporteur (le SG de la Mairie ou son représentant); deux (02) représentantes des organisations de la jeunesse	Le comité communal de Gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte et délibère après avoir entendu le requérant. Le requérant dispose de deux jours pour se prononcer devant le comité. Le Préfet va informer (par téléphone et par écrit) juste après la session au requérant de la décision prise par les membres de la

Niveau	Membres du Comité	Mécanisme proposé
	deux (02) représentants des OSC/ONG, groupements dont une femme une (01) représentantes des organisations féminines du secteur concerné le chef coutumier de la localité ou son représentant	Commission. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors la plainte sera transmise au niveau provincial.
Comité national de gestion des plaintes (CNGP)	(Le Coordonnateur du projet (Président) Spécialiste en sauvegarde environnementale Spécialiste en sauvegarde sociale Expert en suivi-évaluation du projet Responsable Administratif et Financier du projet	Le comité national de gestion des plaintes se réunit dans les trois (03) jours au plus qui suivent l'enregistrement de la plainte. Après avoir entendu le requérant, elle délibère. Le/la requérant (e) sera informé et notifié de la décision prise par les membres de la Commission juste après la tenue de la session. Si le requérant n'est pas satisfait de la décision alors, il pourra saisir la Justice.

Source : Consultant, 2025

Les membres des Comités de gestion des plaintes à tous les niveaux travaillent de façon bénévole et se réunissent une fois par trimestre en réunion bilan afin de s'auto évaluer et de capitaliser les leçons apprises sous forme d'un bref rapport de synthèse des actions menées dans le cadre de la gestion des plaintes.

9.6. Principes directeurs fondamentaux

Les principes fondamentaux sur lesquels repose le MGP du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) de sont les suivants :

❖ Participation

Le MGP doit être élaboré sur une base participative, afin de permettre aux différentes parties prenantes de s'y reconnaître et d'y adhérer. En effet, l'approche participative dans la conception du MGP vise à en assurer le succès et l'efficacité, en impliquant des représentants de toutes les parties prenantes à toutes les étapes du processus (conception, mise en œuvre, évaluation). C'est dans cette optique que les différentes parties prenantes ont été consultées dès la phase d'élaboration des études E&S et du présent P3P : populations riveraines des zones d'intervention du projet, autorités locales, services techniques centraux et déconcentrés.

❖ Accessibilité

Il est essentiel que le mécanisme soit accessible à l'ensemble des parties prenantes, y compris les

différents groupes spécifiques (personnes âgées, jeunes, femmes, hommes, peuples autochtones), indépendamment de leur origine, niveau d'études, caractéristiques socio-culturelles, pouvoir financier, statut dans la société.

Ainsi, les procédures de dépôt des plaintes ont été diversifiées en vue de favoriser l'accès au MGP, sans discrimination aucune : courrier, sms, message WhatsApp, appel téléphonique, plainte formulée par écrit et déposée en personne par le requérant, transmission de vive voix, dépôt sur la page Facebook du projet. De même, les comités compteront en leur sein, des représentantes des femmes, pour s'assurer que les femmes qui souhaitent saisir le mécanisme, puissent aborder certaines questions sans aucune gêne avec celles-ci.

Par ailleurs, une méconnaissance des procédures ou une insuffisance d'information sur le fonctionnement du mécanisme pourrait empêcher certaines personnes ou groupes de personnes d'y avoir recours. Ainsi, des campagnes d'informations seront organisées dans toutes les zones du Projet, avec l'appui des média locaux (radios locales, crieurs publics, affiches), pour assurer une bonne diffusion de l'information à toutes les parties prenantes.

❖ Confidentialité et Sécurité

La confidentialité permet d'assurer la sécurité et la protection de ceux qui déposent une plainte et des personnes visées par celle-ci. Les parties prenantes seront rassurées sur le fait que les informations communiquées feront l'objet de traitement dans la confidentialité, et que nul ne s'expose à aucun risque de représailles, et ne subira aucun préjudice en saisissant le mécanisme.

La confidentialité est essentielle en particulier dans le cas des plaintes de nature sensible, et vise à protéger autant le requérant, que la personne contre laquelle la plainte est formulée.

❖ Equité et impartialité

L'approche équitable vise à prendre en compte les obstacles qui empêcheraient certaines personnes vulnérables ou défavorisées d'être par exemple au même niveau d'information, ou d'avoir accès aux mêmes opportunités que les autres, tout en respectant les droits de chacun. De même, l'impartialité vise à ne pas avoir de parti pris dans le traitement des plaintes et à ne pas léser une partie au profit d'une autre. Ainsi, les plaintes qui surviendraient dans le cadre de la mise en œuvre des activités du Projet seront gérées dans une perspective de justice sociale et les droits de chacun seront respectés.

❖ **Transparence et traçabilité**

Les différents modes de saisine du mécanisme, ainsi que les délais de traitement des plaintes seront clairement expliqués aux différentes parties prenantes. En outre, les requêtes d'information et les plaintes feront l'objet d'enregistrement à tous les niveaux, et les résolutions/accords obtenus feront l'objet de Procès-Verbal (PV) qui seront formellement archivés, afin de garantir la transparence et la traçabilité dans la gestion des plaintes.

8.3. Mode opératoire de gestion des plaintes

La procédure de gestion des plaintes suivra ces différentes étapes :

❖ **Saisine/Réception**

Les plaintes et réclamations peuvent être transmises par plusieurs canaux (voie orale, voie écrite, appel téléphonique, SMS, Whats App, Facebook) selon les niveaux. Elles peuvent être déposées auprès du chef de village, du secrétaire du comité local, à la préfecture, ou l'unité de gestion du projet. Toutes les plaintes seront enregistrées dans les registres prévus à cet effet et mis à la disposition de chaque comité. L'enregistrement présente l'avantage d'éviter les oublis, de faciliter le suivi et de favoriser la capitalisation.

❖ **Accusé de réception**

Dès réception d'une plainte écrite ou déposée de vive voix par le requérant, un accusé de réception est remis à ce dernier, avec les références de la personne ayant reçu la plainte. Pour les plaintes soumises par téléphone ou sur la page Facebook, il sera indiqué aux requérants qu'ils peuvent passer retirer leur accusé de réception auprès du comité qui a reçu la plainte. Les plaintes soumises par mail recevront l'accusé de réception par le même canal. Le comité ayant reçu la plainte indiquera le délai dont il dispose pour faire un retour au requérant et les autres voies de recours si la décision rendue ne le satisfait pas.

❖ **Tri et classification**

La procédure de tri vise à déterminer si les plaintes reçues se rapportent au projet, sont des plaintes ordinaires, ou des plaintes sensibles. Ainsi, ce tri, opéré par le comité de l'instance concernée ou le point focal désigné par ce dernier, permet de savoir si l'examen de la plainte nécessite une investigation sur le terrain ou l'intervention d'autres personnes ressources. De même, le tri permettra

de déterminer si la plainte est du ressort du Projet et l'instance habilitée à son examen. Si la plainte relève d'autres acteurs en dehors du Projet, les requérants seront orientés vers les structures adéquates pour la prise en charge de leur dossier. A l'issue du tri, les plaintes sensibles sont automatiquement transférées au niveau central une prise en charge adéquate.

❖ **Vérification, action et retour au requérant**

Les comités doivent se réunir au moins une fois par semaine pour l'examen des plaintes qui leur sont soumises. Le Président de l'instance concernée prend les dispositions nécessaires pour diligenter des vérifications sur le terrain, ou impliquer des personnes ressources pour le règlement, si besoin est.

A l'issue de l'examen, le requérant doit être invité par l'instance ayant reçu et traité la plainte, aux fins de lui communiquer la réponse à sa plainte.

Si la plainte est fondée, une proposition de solution est faite au requérant ; si celui-ci n'y trouve pas d'objection, la solution est mise en œuvre car la plainte sera clôturée. Dans le cas contraire, le requérant peut saisir l'instance supérieure selon le niveau où la plainte a été soumise.

Les notifications doivent se faire sous forme de Procès-Verbal signé par les personnes présentes à la rencontre ou sous forme de courrier déchargé par le requérant.

❖ **Délai de traitement de la plainte**

Une fois que les plaintes sont enregistrées et jugées recevables, elles sont traitées par le comité de gestion. Les délais de traitement des plaintes ne doivent pas dépasser 10 Jours ouvrables en première instance, 12 jours au niveau de la deuxième instance, et 15 jours au niveau de la troisième instance.

La mise en œuvre de la solution convenue doit se faire au plus tard dans les 30 jours suivant l'acceptation par le requérant.

❖ **Communication de la réponse au requérant et recherche d'un accord**

Une fois que la plainte est traitée, le président du comité doit communiquer la décision au requérant ainsi qu'à la personne visée par la plainte et ce, dans les délais précisés ci-dessus. Les termes de la réponse adressée à chaque requérant devront être adaptés à son niveau intellectuel, social et culturel. Cette réponse inclura :

- ✓ Les explications liées à la décision du comité ;
- ✓ Les procédures qui s'en suivront ;
- ✓ Le dialogue nécessaire pour plus d'éclaircissements ;

- ✓ Les structures habilitées proposées pour les cas qui dépassent les compétences du niveau concerné.

❖ **Suivi et évaluation**

L'ensemble des plaintes sera enregistré dans une base de données sur Excel pour en faciliter le suivi, au niveau du projet. De même, un rapport hebdomadaire sur la gestion des plaintes sera transmis par les différentes instances au projet, qui produira un rapport mensuel sur l'état de traitement des plaintes. Une description des plaintes enregistrées selon leur typologie sera faite dans les rapports mensuels, qui traiteront également des cas où la résolution de plaintes systémiques a permis de procéder à la mise en conformité des activités concernées ou à la résolution des problèmes ayant causé ces plaintes, et partant, à la prévention de ce type de plaintes. Le rapport sur la gestion des plaintes sera intégré au rapport contractuel du projet.

Par ailleurs, des entretiens seront menés au moins une fois par semestre, auprès des différentes parties prenantes pour recueillir leur avis sur le fonctionnement du mécanisme. La satisfaction des requérants par rapport au traitement qui a été fait de leurs plaintes doit être mesurée, afin d'apporter au besoin, les correctifs nécessaires pour la suite du Projet.

❖ **Le suivi-évaluation s'organisera de la manière suivante :**

Village : rapport mensuel des plaintes reçues et résolues ;

Commune : synthèse trimestrielle des rapports villageois ;

UGP : rapport semestriel consolidé transmis au Comité de pilotage ;

Tribunal du projet : évaluation annuelle et recommandations politiques.

❖ **Stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation du MGP,**

La stratégie de mise en œuvre du système de suivi-évaluation (S&E) du Mécanisme de Gestion des Plaintes (MGP) repose sur un dispositif structuré garantissant la traçabilité, la transparence et l'amélioration continue du mécanisme. Elle prévoit l'enregistrement systématique de toutes les plaintes au niveau local à travers des registres standardisés, puis leur centralisation dans une base de données gérée par l'Unité de Gestion du Projet. Des indicateurs clés, tels que le nombre de plaintes reçues, le taux de résolution dans les délais, le délai moyen de traitement et la proportion de plaintes émanant des femmes ou des groupes vulnérables, permettront d'évaluer la performance du dispositif. Un reporting trimestriel et semestriel sera intégré au suivi global du PGES, tandis

qu'une évaluation annuelle analysera les tendances et proposera des ajustements. Une attention particulière sera accordée à la gestion confidentielle des plaintes sensibles, notamment celles liées aux violences basées sur le genre. Ce système vise ainsi à renforcer la redevabilité, prévenir les conflits et consolider la gouvernance sociale du projet.

❖ Indicateurs globaux

Les indicateurs globaux sont consignés dans le tableau ci-dessous :

Tableau 32 : Indicateurs globaux

Composante	Indicateur	Cible annuelle
Accessibilité	% de villages disposant d'un comité fonctionnel	≥ 90 %
Rapidité	Délai moyen de traitement	< 30 jours
Efficacité	% de plaintes résolues	≥ 85 %
Transparence	% de rapports publiés	100 %
Protection sociale	% de cas VBG traités selon protocole	100 %

Source : Consultant, octobre 2025

❖ Rapportage

L'unité de gestion du projet enregistrera toutes les plaintes directement reçues et celles dont les dossiers lui sont transmises par les comités locaux dans un registre conçu à cet effet. L'équipe sauvegarde E&S fera un suivi pour vérifier entre autres indicateurs suivants :

- ✓ Le nombre de plaintes reçues ;
- ✓ Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont abouti à un accord ou qui ont été résolues ;
- ✓ Le nombre et le pourcentage de plaintes présentées par des parties prenantes considérées vulnérables ;
- ✓ Le nombre et le pourcentage de plaintes qui ont été référées à d'autres structures hors du MGP, y compris les instances judiciaires ;
- ✓ Le nombre et le pourcentage des plaintes qui n'ont pas abouti à un accord.

Ce système de reportage permettra d'alimenter les rapports de suivi-évaluation.

❖ Clôture/classement/archivage

Les plaintes résolues seront clôturées à travers un formulaire cosigné par le président du comité de gestion selon le niveau de résolution de la plainte, le/les requérant(s) en trois exemplaires ; une copie du formulaire signée est remise au requérant, une archivée au niveau du comité ayant conduit le

processus, et la dernière copie, transmise au projet pour archivage. De même, les plaintes pour lesquelles le requérant a choisi d'engager la procédure judiciaire, feront l'objet de clôture au niveau du projet, qui suivra néanmoins l'évolution du dossier jusqu'à la décision finale de justice.

Un dossier individuel sera créé pour chaque requérant, et ces dossiers feront l'objet d'archivage au niveau du projet. Le dossier comportera le formulaire de plainte, le formulaire de clôture, les PV issus des sorties de vérification, les états de paiement si le requérant a obtenu à terme une compensation financière, et toute pièce rentrant dans le cadre de la gestion de la plainte.

8.4. Traitement spécifique des plaintes liées aux VBG/EAS/HS

Une cartographie des organisations ou structures traitant les VBG intervenant dans la zone du projet devra être faite par le projet, notamment le spécialiste en sauvegarde sociale, afin de communiquer les informations sur les formes de prise en charge offertes, aux différentes parties prenantes. Toutes les dispositions pour assurer l'implication des prestataires de services dans la gestion des cas de VBG survenant dans le cadre du projet.

En outre, des points focaux seront désignés au sein des différents comités, pour la réception des plaintes liées aux VBG/EAS/HS. Ainsi, les capacités des points focaux doivent être renforcées dans la gestion des allégations de VBG/EAHS. Le rôle des points focaux n'est pas de prendre en charge les cas de VBG/EAS/HS, mais de faciliter l'enregistrement et le référencement des éventuels cas vers les organisations ou structures traitant les VBG, pour une prise en charge adéquate du /de la survivante.

Dès l'enregistrement, le point focal doit également informer le spécialiste en sauvegarde sociale du projet des cas qui lui sont soumis, pour faciliter le suivi par le projet. Les contacts de ces points focaux seront communiqués aux différentes parties prenantes dès leur désignation. Les survivant-e-s peuvent également saisir directement les prestataires s'ils/elles ne souhaitent pas passer par le MGP.

Le traitement des cas de VBG/EAS/HS sera effectué selon l'approche centrée sur les survivant-e-s, par les organisations ou structures traitant les VBG identifiés dans la zone du projet.

Les populations seront sensibilisées sur le fait qu'elles pourront saisir directement organisations ou structures traitant les VBG intervenant dans leurs zones en cas de besoin.

Les fiches d'enregistrement seront remplies par organisations ou structures traitant les VBG et

gardées dans un lieu sécurisé et verrouillé, avec un accès strictement limité. Le rapportage des données des cas de VBG en dehors du prestataire sera limité au code de cas, au type de cas, à la zone et la date de l'incident, au lien de l'auteur présumé au projet (si connu), et à l'âge et au sexe du/de la survivant(e), toujours avec son consentement éclairé.

La Notification à la Banque des cas d'EAS/HS devrait se faire par le projet, au plus tard dans les 48 heures après en avoir eu connaissance.

9.7.Règlement judiciaire

Si en dépit de la saisine des différents comités par le projet pour procéder à un règlement à l'amiable des différentes plaintes, aucun accord n'est trouvé entre les requérants et le projet, ceux-ci pourront saisir l'instance judiciaire territorialement compétente. Cependant, les frais générés par cette procédure seront à la charge des requérants jusqu'à la décision de justice sur la plainte. Les frais de dépens seront à la charge du projet si sa responsabilité est engagée.

Toutefois, les parties prenantes peuvent engager directement la procédure judiciaire si elles le souhaitent, mais les dispositions seront prises pour sensibiliser ces dernières sur les avantages du règlement à l'amiable, exception faite des plaintes sensibles.

9.8. Coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

Le MGP pour son fonctionnement nécessitera trois millions (3 000 000) de francs CFA. Ce montant servira à couvrir les frais de session et de renforcement des capacités.

Tableau 33: coût de mise en œuvre du mécanisme de gestion des plaintes

N	Activités	Montant (F CFA)
1	Sessions de renforcement des capacités des membres	1 500 000
2	Sessions des comités	1 500 000
Total		3 000 000

Source : AgCoP, 2025

X.MODALITE DE CONSULTATION DU PUBLIC

10.1. Objectifs de la consultation

L'objectif global des consultations du public dans le cadre des évaluations environnementales est d'associer les populations à la prise de décision finale concernant un projet. Les objectifs spécifiques poursuivis par une telle démarche sont de :

- ✓ fournir premièrement aux acteurs intéressés, une information juste et pertinente sur le projet, notamment son objectif, sa description assortie de ses impacts tant négatifs que positifs ainsi que les mesures de mitigation y relatives ;
- ✓ inviter les acteurs à donner leurs avis et suggestions sur les propositions de solutions et instaurer un dialogue ;
- ✓ d'asseoir les bases d'une mise en œuvre concertée et durable des actions prévues par le projet. Les consultations ont été tenues avec les responsables administratifs et techniques de la région des Koulsédes Koulsé et la population des villages concernés.

Les principaux outils utilisés sont :

- ✓ Check-List des parties prenantes à enquêter ou à consulter ;
- ✓ guides d'entretiens, questionnaires adaptés à chaque cible ;
- ✓ fiche synthèse des consultations du public avec les différentes thématiques ;
- ✓ liste de présence des rencontres ;
- ✓ liste des personnes rencontrées ;

10.2. Méthodologie

Des séances de consultations avec les parties prenantes et les acteurs intéressés, ont été organisées en vue de les informer sur le projet d'une part, et de recueillir leurs attentes d'autre part. Ces acteurs ont été rencontrés individuellement ou collectivement.

10.3. Synthèse de la consultation du publique

❖ Avis général sur le projet

La consultation du public a permis d'évaluer l'acceptabilité sociale du projet. Lors des missions de terrain, des entretiens individuels et collectifs (focus group) avec les acteurs concernés par le projet ont été organisés. Dans l'ensemble, ces personnes rencontrées adhèrent pleinement à la mise en œuvre du projet sur les sites choisis. En effet, la mise en œuvre du projet doit accroître le taux d'accès à l'eau potable dans les communes et spécifiquement dans les villages.

La mise en place PEA est l'un des besoins essentiels des populations bénéficiaires. Le projet de ce point de vue, n'est pas une activité sujette à controverses pour les communes et est accepté

par tous les acteurs.

Au contraire, il vient combler un maillon manquant dans la chaîne des interfaces visant à promouvoir l'économie dans le milieu rural.

En matière d'occupation de l'espace, Les propriétaires terriens ont cédé, suivant les règles et pratiques traditionnelles, la propriété des sites aux communes et de façon irrévocable. En outre, l'usage réservé aux sites par le promoteur est connu des propriétaires terriens et des autres exploitants et occupants riverains des sites, d'où l'assurance de la DREAE de pouvoir mener ses activités dans la quiétude et la sécurité, et aussi de l'assurance sur l'acceptabilité sociale du projet de PEA et de leurs environnements immédiats.

❖ Synthèse des préoccupations

Pour l'essentiel, les acteurs et bénéficiaires du projet ont globalement apprécié le projet. Le consensus général a porté sur le besoin de tenir compte de :

Tableau 34 : synthèse des préoccupations

Lieu	Date	Partis prenantes	Risques / impacts présentés par le Consultant ;	Principales préoccupations soulevées par les participants ;	Réponses et engagements du projet)
CSPS de Tanhoko	20 Septembre	Représentante de la Major et les membres du COGES	Mauvaise gestion des ouvrages du PEA dû à une absence de renforcement de capacité en entretien des ouvrages par les bénéficiaires	Absence de formation en matière de gestion des ouvrages	Pour minimiser cette difficulté, le projet mettra l'accent sur la formation et la sensibilisation des bénéficiaires
			Le manque de moyens pour le suivi post projet		Mise en place d'un comité de gestion

Source : AgCoP, 2025

XI. PLAN DE FERMETURE

Dans le cadre de ce projet, on ne parlera pas de fermeture, mais plutôt d'une réutilisation de l'infrastructure à d'autres fins.

L'utilisation de nouvelles techniques ou technologies hydrauliques ne nécessitent pas un démantèlement de toute l'infrastructure, mais juste un remplacement des équipements en extrémité. Plusieurs services, au-delà de la distribution de l'eau et de leur utilisation, pourront être valorisés sur le long terme. Les déchets comme les batteries usées et les plaques en fin de vie seront remis chaque fois au prestataire chargé de les changer.

Le plan de fermeture et de réhabilitation définit les mesures techniques, environnementales et sociales à mettre en œuvre à la fin des travaux ou en cas d'abandon définitif des installations, afin de restaurer les sites affectés, prévenir les risques résiduels et assurer la sécurité des populations et de l'environnement. Il vise à remettre les emprises dans un état aussi proche que possible de leur état initial ou dans un état compatible avec les usages futurs convenus avec les communautés et les autorités locales.

L'objectif global de l'opération de fermeture et de réhabilitation est d'assurer la remise en état environnementale et sociale des sites affectés par le projet à la fin des travaux .

De façon spécifique, il s'agira de

- Remettre les sites affectés dans un état stable et sécurisé à la fin des travaux ;
- Assurer la gestion et l'élimination appropriée des déchets et matériaux résiduels, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Prévenir les impacts environnementaux et sociaux résiduels ;

Garantir la conformité environnementale

CONCLUSION

La réhabilitation du PEA du CSPS de Tanhoko dans la commune de Boussouma apportera des avantages environnementaux, sociaux et économiques évidents aux populations de ces zones. Ces impacts positifs se manifesteront en termes d'amélioration des infrastructures d'eau, l'amélioration des conditions de vie des bénéficiaires, l'amélioration de la sécurité au niveau des infrastructures, la réduction des longues distances effectuées par les populations à la recherche d'une source d'eau, la réduction de la pauvreté. Aussi, le renforcement des capacités de gestion environnementale donnera lieu à une meilleure gestion des déchets provenant de la mise en œuvre du projet.

Quant aux impacts négatifs, ils se résument principalement aux envols de poussière, à la production des déchets, aux nuisances sonores, à la perturbation des voies de circulation pendant la réalisation des travaux, aux risques d'accidents lors des travaux, etc.

La présente NIES est assortie d'un PGES destiné à prendre en charge les impacts négatifs induits par le Projet sur l'environnement et les populations ; toutes choses qui contribueront à minimiser les impacts négatifs liés à la mise en œuvre des activités du projet.

Ce Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) élaboré, inclut les éléments clefs de la gestion environnementale et sociale ainsi que la mise en œuvre, le suivi et la surveillance des mesures, les responsabilités institutionnelles et le budget. Le PGES inclut également des mesures de renforcement techniques ; des mesures de formation et de sensibilisation ; des bonnes pratiques en matière d'hygiène et Suivi/Evaluation des activités du projet. Des indicateurs ont été formulés afin de faciliter le suivi des actions. Nous pouvons citer : (i) Taux de réussite du reboisement ; (ii) Nombre de plaintes des populations riveraines reçue ; (iii) Nombre d'accidents, de blessures et de maladies enregistrés ; (iv) Taux de fréquentation de la population au niveau des bornes fontaines ; (v) Nombre de personnes sensibilisées.

La mise en œuvre des activités sera assurée par la coordination du projet sous la supervision de l'Expert en Sauvegarde Environnementale et Sociale du projet avec l'implication des services techniques de l'Etat, les mairies, le bureau de contrôle. Le programme de suivi portera sur le suivi permanent et l'évaluation annuelle. La mise en œuvre du PGES est estimé à la somme **vingt-huit millions deux cent mille (28 200 000) francs CFA.**

Les échanges avec les différents acteurs et bénéficiaires montrent pour l'essentiel une bonne appréciation du projet. Le consensus général a porté sur les recommandations suivantes :

- la réalisation très rapide de projet ;
- la sensibilisation de la population sur la gestion de l'eau ;
- le recrutement des jeunes de la localité au titre de main d'œuvre non qualifiée ;
- la formation les artisans pour la gestion de l'eau ;

- la formation des groupements pour l'entretien des équipements ;
- l'augmentation du nombre de bornes fontaines ;
- la formations des acteurs notamment le personnel de la mairie et les services départementaux sur la gestion environnementale des projets etc.

BIBLIOGRAPHIE

- Evaluation Environnementale Stratégique & Cadre de Gestion Environnementale et Sociale du Programme National d'Approvisionnement en Eau Potable à l'Horizon 2030 ; octobre 2015
- B. TOUMI, 2015. Elaboration du plan de renforcement des capacités. Rapport de Diagnostic, Pages 1-2. 61p
- DJIGUEMDE Pingdwindé Ghislain Odilon, 2016. Etude technique du système d'Adduction d'Eau Potable Simplifiée (AEP) de Déou. Mémoire de fin d'étude. 85p
- Emmanuel YONI, 2019. Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPAMR) dans les Régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest (Province de la Sissili). Rapport d'Evaluation d'impact Environnemental et Social (NIES/EIES). 147p
- Ely CAMARA (consultant), Amadou Diadié CISSE (CEPID), Mamadou DIALLO (G3 consultants, g3@spider.toolnet.org), Le bureau d'études HYDROCONSEIL (h2oconseil@aol.com), Denis DÉSILLE (CCAEP, ccaep@cefib.com); 2004. Guide
Méthodologique des Projets d'Alimentation en Eau Potable en Milieu Rural, Semi-Rural et Urbain pour les collectivités territoriales. 185p
- Jean de Dieu Hermann ZONGO, 2019. Projet d'Eau Potable et d'Assainissement en Milieu Rural (PEPA-MR) dans les régions du Centre-Sud et du Centre-Ouest. Rapport d'évaluation environnemental et social (NIES/EIES). 132p.
- Juste Hermann NANSI, 2018. Le Burkina Faso face aux défis de l'accès durable pour tous à l'eau potable et à l'assainissement. Blog : défis sur les Objectifs du Développement Durable. 9p
- Martin Fecteau, 1997. Etude d'impact environnementale : analyse comparative des méthodes de cotation. Université du Québec, Rapport de recherche. 119p.
- MEEVCC ; MINEFID, Juillet 2013. Politique Nationale sur les Zones Humides du Burkina Faso. 27p
- MINEFID, OCTOBRE 2013. Politique Nationale de Développement Durable au Burkina Faso. 88p
- MINEFID, Juillet 2013. Politique Nationale de Développement Economique et Social Burkina Faso. 97p

- Pierre A., et al, 2010. L'évaluation des impacts sur l'environnement. Processus, acteurs et pratique pour un développement durable. Presses Internationales. 398 p.
- MEA, Janvier 2020. Manuel technique pour la gestion environnementale et sociale du programme d'approvisionnement en eau et d'assainissement (PAEA), Version définitive. 94p

ANNEXES

ANNEXE 1 : TERMES DE REFERENCE

DESCRIPTIF DETAILLE POUR LA REALISATION DES NOTICES D'IMPACT ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (NIES) ASSORTIES DE PLANS DE GESTION ENVIRONNEMENTALES ET SOCIALES (PGES) INTEGRANT LES PLANS D'ACTION DE REINSTALLATIONS (PAR) ET LES PLANS DE PARTICIPATIONS DES PARTIES PRENANTES (P3P) POUR LA REALISATION/REHABILITATION DES SYSTEMES D'ADDUCTION D'EAU POTABLE DANS LES COMMUNES DE KORSIMORO ET BOUSSOUMA, REGION DU KOULSÉ ET DANS LA COMMUNE DE ZINIARE, REGION DU OUBRI.

I. Contexte et justification des études NIES

Les effets néfastes du changement climatique risquent de remettre en cause les ambitions du pays pour l'atteinte de la souveraineté alimentaire. En effet, l'agriculture au Burkina Faso est essentiellement pluviale, avec des superficies cultivées dépendant de la pluviométrie ce qui la rend imprévisible selon les années. La vulnérabilité des ressources en eau est particulièrement ressentie dans le secteur agricole, en termes de baisse des rendements des cultures, avec des réductions de plus en plus récurrentes des stocks alimentaires, et une pauvreté croissante en milieu rural, où l'agriculture de contre-saison est devenue un moyen pour les populations de s'adapter au changement climatique. La vulnérabilité de ce secteur est largement déterminée par la disponibilité ou la rareté des ressources en eau.

Plus de 70% des femmes travaillent dans le secteur agricole où elles ne possèdent pratiquement pas de terres. Les femmes cultivent les champs appartenant à leurs familles. En plus, elles cultivent leurs champs propres, pour celles qui en ont ainsi que les champs collectifs des groupements/associations de femmes. Les femmes s'occupent également de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles et d'autres activités génératrices de revenus qu'elles exercent sur fonds propres et à forces de leurs mains, sans équipement approprié.

L'évaluation des risques et des vulnérabilités aux changements climatiques réalisée en 2023 dans la Région du Oubri par le SP/CNDD montre que les secteurs les plus vulnérables à ces phénomènes présents ou futurs sont l'agriculture, les ressources en eau, l'élevage, l'environnement et la santé. Il en ressort que les agriculteurs et les éleveurs sont plus vulnérables au changement climatique, ainsi que les personnes à mobilité réduite, les personnes âgées et les femmes. Le plan d'adaptation, dans ses choix de réponses aux impacts des changements climatiques, donne la priorité à ces secteurs, renforce les moyens de subsistance et soutient les plus vulnérables.

Le Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF) vise à accélérer les efforts d'adaptation aux changements climatiques dans les écovillages des régions du Plateau-Central et du Centre-Nord et à l'échelle nationale, et à promouvoir un développement agricole innovant et climato-intelligent ainsi qu'une gestion durable du capital productif, y compris les ressources en eau, en renforçant les capacités des communautés, des services techniques et autorités locales, ainsi que des systèmes agroalimentaires à relever les défis liés au changement climatique. Pour ce faire, le projet poursuivra un certain nombre d'objectifs spécifiques visant à impacter directement les bénéficiaires finaux et les parties prenantes : (i) renforcer les initiatives de partage des connaissances et de renforcement des capacités des parties prenantes locales ; (ii) mettre en place un système intégré et durable de gestion des ressources en eau ; (iii) réduire durablement la vulnérabilité des communautés face au chocs climatiques et (iv) assurer la prise en compte des risques liés au changement climatique dans les plans de développement en amont et en aval.

Ce projet complétera d'autres interventions du PAM et de UNICEF dans les régions ciblées, dont certaines sont co-financées dans le cadre de ce projet. Il vise aussi à assurer une complémentarité avec les autres acteurs dans la zone ciblée, notamment l'Initiative de la Grande Muraille Verte et les initiatives en faveur de la mise en œuvre du PNA.

II. Justification de la réalisation des études NIES

Dans le cadre du Projet d'Appui à l'Adaptation au Changement Climatique dans le secteur agroalimentaire au Burkina Faso (P_2A2C-BF), il est prévu, pour ce qui est du volet du WASH avec l'UNICEF :

- La réalisation de 04 systèmes AEPS et de 02 AEP multi villages ;
- La réhabilitation et la mise à niveau de 06 systèmes d'AEPS et de PEA ;
- La mise en place et l'opérationnalisation de trois systèmes d'assainissement écologiques productifs : il s'agit de mini-systèmes climato-résilients de traitement et valorisation des boues (urines /fèces) issus des latrines ECOSAN

Les différentes réalisations et/ou réhabilitations prévues dans le cadre du projet, sont de nature à perturber l'environnement naturel de vie des êtres vivants. Ces perturbations d'impacts mineurs par moment réversibles, nécessitent des études d'évaluation environnementale et sociale assorties de Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) qui permettront d'atténuer/compenser les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs.

Au Burkina Faso, le Code de l'Environnement prévoit en son Article 25 que les activités susceptibles d'avoir des incidences significatives sur l'Environnement, sont soumises à l'avis préalable du Ministre en charge de l'Environnement. Avis qui est donné sur la base d'une Evaluation Environnementale Stratégique (EES), d'une Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) ou d'une Notice d'Impact Environnemental et Social (NIES), suivant le Décret n°2015 1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA

/MRA/MICA/MHU/MIDT/MCT du 22 octobre 2015 portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social.

L'évaluation environnementale et sociale constitue une des exigences de la politique du Burkina Faso et de la Banque Africaine de Développement en matière de sauvegarde environnementale et sociale.

Les présents termes de référence sont élaborés pour d'une part préciser les conditions de réalisation de la notice d'impact environnemental et social des ouvrages à réaliser dans les villages ci-dessus, des communes de Boussouma et de Korsimoro, province du Sandbondtenga, région du Koulisé et dans la commune de Ziniaré, province de Oubritenga, région du Oubrie ; puis d'autre part préciser les résultats attendus de cette étude.

III. Contenu des travaux objet du NIES

Les travaux de réhabilitation extension du PEA du CSPS de Tanhoko sont susceptibles d'avoir des impacts environnementaux et sociaux d'où la nécessité de l'élaboration de ces NIES. La consistance des travaux se résume comme suit :

➤ Réalisation d'un forage a gros débit

- Foration et équipement
- Développement jusqu'à l'obtention d'une eau claire
- Essai par palier (méthode CIEH)
- Essai longue durée (72h)
- Analyse de l'eau (physico-chimique et bactériologique + arsenic)
- Génie Civil du regard tête de forage
- Fourniture et installation de pièces pour équipement de la tête de forage.

➤ Réalisation du réseau d'adduction

- Réalisation de fouilles
- Fourniture et pose de conduite de refoulement
- Raccordement à la colonne d'alimentation du réservoir (fourniture et pose)

➤ Réalisation d'une station de pompage

- Construction et équipement d'une station solaire
- Fourniture, pose et raccordement d'une armoire électrique étanche d'automatisme équipé pour alimentation, la commande et l'avertissement de l'électropompe immergée du forage

- Fourniture et installation de pièces pour équipement de la tête de forage
- Fourniture et installation de pompe immergée triphasée
- Fourniture et pose de tuyau d'exhaure
- Fourniture et pose de système de protection des installations

➤ **Construction et équipement du château**

- Etudes géotechniques pour fondation du Château d'eau
- Réalisation de fouilles pour semelles du château et pour regard By-pass
- Construction et montage d'un Réservoir métallique
- Fourniture et pose d'équipements complet pour Regard By pass
- Construction de Regard By-pass au pied du château
- Construction d'une clôture grillagée pour la protection du château d'eau
- Construction de l'abri de désinfection, fourniture et équipement du système de chloration de type dosatron

➤ **Réalisation d'un réseau de distribution**

- Réalisation de fouilles pour réseau de distribution
- Fourniture et pose des conduites de distribution
- Réalisation des Bornes Fontaines et de Branchement Privé

➤ **Réalisation des ouvrages annexes**

- Construction de mur de clôture grillagé avec portail d'entrée autour du forage, des équipements solaires, et des locaux techniques et gardien
- Construction du local exploitation (bureau, magasin) et du local gardien
- Fourniture et pose de Module pour l'éclairage intérieur des locaux
- Fourniture et pose de régulateur + convertisseur pour l'éclairage des locaux
- Fourniture et installation de Batteries pour les locaux
- Fourniture et installation de Lampes pour l'éclairage intérieur des locaux
- Fourniture et installation de Lampadaire avec dispositif solaire intégré pour éclairage extérieur du centre de production

- Equipement pour bureau (1 bureau, 3 chaises et 1 armoire métallique) - Construction de latrine/douche

➤ **Essais et autres**

- Epreuves de débit de conduites et essai partiel et général du réseau
- Essai d'étanchéité du château
- Rinçage et désinfection du réseau

Les impacts liés à la réalisation de ces ouvrages seront donc localisés sur l'espace. Pour cela, et aussi du fait surtout que l'implantation desdits ouvrages se fait toujours de manière consensuelle, le consultant procédera à un inventaire exhaustif des personnes et de leurs biens se trouvant dans l'aire et les tracés des travaux pouvant être affectés par ces derniers, les alternatives envisagées pour éviter ou minimiser les pertes de biens, de revenus ou de sources de revenus du fait des travaux. Il mettra à jour le cadre juridique et institutionnel en relation avec les EIES et précisera aussi les textes couvrant les activités touchant à la réinstallation pour cause d'utilité publique, y compris les droits coutumier et traditionnel. Il déterminera les critères d'éligibilité à une compensation et à toute autre forme d'aide à la réinstallation du fait du projet. Il évaluera les éventuelles pertes et proposera des mesures de compensation et d'indemnisation ainsi que les types et niveaux de compensation proposés. Au cas où des cas de déguerpissement sont identifiés, les mesures de réinstallation et le processus de relocalisation seront décrits en tenant compte des souhaits des personnes affectées à cet effet et pour les besoins de l'étude, des consultations publiques. La partie du rapport traitant de la perte des biens, des revenus, de sources de revenus ou de la limitation d'accès à des ressources traitera également des procédures de recours (en tenant compte des mécanismes communautaires et traditionnels de gestion des plaintes), le cadre organisationnel et le calendrier d'exécution de l'expropriation pour cause d'utilité publique et la réinstallation ainsi que l'estimation des coûts détaillées pour la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales et les dispositifs de suivi couvrant toutes les activités de mise en œuvre globale du Plan de Gestion Environnementale et Sociales (PGES).

IV. Objectifs visés de la réalisation des études NIES

La notice d'impact environnemental et social vise à s'assurer du respect des dispositions nationales légales et réglementaires en matière d'évaluation environnementale ainsi que des dispositions de Sauvegardes environnementale et sociale de la BAD. Elles devraient permettre de préparer un Plan de Gestion Environnemental et Social (PGES) pour chaque site afin de prévenir les effets négatifs potentiels mais aussi de bonifier et de consolider de façon durable les impacts positifs que générerait la mise en œuvre du projet. Elle vise spécifiquement à :

- Décrire les caractéristiques biophysiques de l'environnement dans lequel les activités du projet auront lieu, et mettre en évidence les contraintes majeures qui nécessitent d'être prises en compte au moment des travaux et de l'exploitation du site ;

- Décrire sommairement le projet (But, Objectifs spécifiques, composantes et principales activités), incluant les alternatives au projet ;
- Identifier et analyser les impacts potentiels (positifs et négatifs ; directs et indirects, cumulatifs ou associés) du projet. Cette analyse des impacts devra considérer les risques des conflits sociaux, les risques portant sur les travaux (analyse et gestion des risques d'accident) ainsi que l'emploi des mineurs (travail des enfants) ;
- Présenter la méthodologie d'évaluation de l'importance des impacts de manière qualitative et/ou quantitative en utilisant, le cas échéant, l'outil d'évaluation économique des dommages environnementaux ;
- Evaluer les besoins de collectes des déchets solides et liquides des produits phytosanitaires et leur élimination de la zone d'influence du projet ;
- Mener une revue du cadre politique, juridique et institutionnel en matière d'environnement et social du pays et de la BAD et examiner les conventions et protocoles dont le Burkina est signataire en rapport avec les activités du projet ;
- Evaluer les capacités (humaine, technique et matérielle) disponibles des Acteurs impliqués dans la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales proposées, et faire des recommandations idoines, y compris les besoins en formation et renforcement des capacités ainsi que leurs coûts ;
- Préparer un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES) pour le sous-projet. Le PGES doit indiquer des mesures de gestion des risques / impacts, y compris: (a) les mesures spécifiques concernant chaque impact significatif / modéré (activités physiques, y compris des programmes comme le reboisement, la compensation biologique; système et unité de gestion proposés, critères de gestion, etc.); (b) des clauses Environnement-Santé-Sécurité au Travail (ESST) spécifiques à insérer dans les contrats de travaux, notamment: (i) les règles générales d'hygiène et de sécurité (HS) sur les chantiers de construction; (ii) la sensibilisation au MST-VIH; (iii) la gestion de la relation entre les employés et les communautés de la zone du projet, en mettant l'accent sur la protection des mineurs et autres personnes vulnérables; (iv) la prise en compte de l'égalité des sexes et de la violence basée sur le genre (VBG) ainsi que de l'exploitation et des abus sexuels, le cas échéant ; (v) gestion des «découvertes fortuites»; (c) renforcement des capacités. Mentionnez également les principales dispositions du plan d'action pour la réinstallation (PAR) ;
- Insérer le cas échéant, la matrice de suivi environnemental : Code, Paramètre à surveiller (polluant, biologie, couverture terrestre), Méthodes / approche d'échantillonnage, Coût, Responsabilité, Reportage, etc.) ;
- Insérer, le cas échéant, la matrice de gestion des risques en utilisant les variables suivantes comme titres : Code, Événement, Nature / Description du risque, Niveau de risque, Mesure de prévention, Préparation / Action de gestion, Agent de notification d'alerte, Supervision ;

- Insérer la matrice PGES en utilisant le modèle recommandé par la réglementation du pays ou la structure nationale chargée des EES, le cas échéant. Sinon, utilisez au moins 8 colonnes comme suit : Code, Impacts, Mesures, Délai pour l'achèvement de la mesure (basé sur la source de la logique de début et de fin de l'impact), Coût, Indicateur de performance clé, Responsabilité de la mise en œuvre, suivi / surveillance ;
- Énumération de certains indicateurs clés de mise en œuvre du PGES (pas plus de 5) à suivre ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) du projet ;
- Définir un mécanisme de gestion des plaintes (MGP) de l'Entrepreneur ;
- Définir les rôles et responsabilités au sein du CEP/UGP et dispositif institutionnel pour une mise en œuvre efficace du PGES (comité de pilotage/orientation ou institutions permanentes avec leurs missions spécifiques) ;
- Estimer le budget global (matrice détaillée) pour la mise en œuvre de toutes les mesures environnementales et sociales (en monnaie locale et en dollars américains, par source de financement), y compris les provisions pour d'éventuelles compensations (au cas où il y a un PAR).

V. Résultats attendus

Les résultats attendus de l'étude sont :

- Les conditions sociales et environnementales initiales au niveau du site sont établies et les contraintes majeures sont mis en évidence pour être prises en compte au moment des travaux, ainsi que de l'exploitation du micro-barrage réhabilité ;
- Une description du projet, de la législation à appliquer et du cadre institutionnel réalisée ;
- Les impacts directs, indirects et cumulatifs sur l'environnement sont identifiés et évalués et des mesures y afférentes (atténuation ou compensation, bonification, etc.) sont proposées ;
- Les risques, dangers, alternatives ou variantes sont décrits ;
- La stratégie locale de gestion des plaintes/griefs est décrite ;
- Un rapport contenant les aspects spécifiques suivants : gestion des ressources naturelles physiques, changement climatique (impacts sur le projet et vice versa), biodiversité, arrangements institutionnels est produit ;
- Un PGES comprenant un plan de suivi environnemental, un programme de renforcement des capacités ainsi que les coûts des mesures, délais de réalisations, responsables et de leur suivi est proposé, y compris les mesures et modalités de réinstallation des personnes affectées par le programme (PAP) s'il y'a lieu ;
- Un plan de gestion des déchets solides et liquides des produits phytosanitaire et un plan de plantations de compensation si nécessaire, plan de fermeture des chantiers, etc. proposé ;

- Un cahier des clauses environnementales et sociales applicables avant/pendant/après les travaux, incluant un code de bonne conduite incluant les aspects VBG pour les entreprises est proposé ;
- Des conclusions des consultations publiques avec les parties prenantes en vue de prendre en compte leurs préoccupations, observations et recommandations est conduite, avec des PV de rencontres, les listes de présence et des photos ;
- Un rapport final des NIES est élaboré et validé par l'ANEVE et la Banque Africaine de Développement.

Les livrables attendus de l'étude sont :

- Un rapport de démarrage de l'étude ;
- Le rapport provisoire de la NIES assortie de PGES et ses annexes en 5 exemplaires de support papiers et numérique ;
- Les rapports finaux des NIES assorties de PGES et ses annexes à transmettre par mail.

VI. Les tâches principales à réaliser dans le cadre de ces études NIES Les principales tâches à réaliser dans le cadre des études sont :

Tâche 1 : Description de la situation socio-environnementale de référence et description du sous-projet.

Cette tâche consiste à collecter, analyser et présenter les données de base relatives à l'état actuel environnemental et social de la zone de réalisation du projet, particulièrement les sites d'implantation du projet. Cette partie descriptive s'appuiera sur les textes de lois et autres documents de référence, notamment : les exigences de sauvegardes environnementale et sociale de la BAD, y compris les aspects environnement-santé-sécurité au travail et les aspects de genre et vulnérabilité ; les Politiques nationales, lois, règlements et cadre administratif concernant la gestion environnementale et sociale des projets de développement, etc.

Tâche 2 : Description analytique et évaluation de l'environnement naturel

Elle concerne notamment : la cartographie de base, les divers écosystèmes du site du sous-projet, les ressources végétales, la biodiversité, les espèces menacées et/ou endémiques, et les habitats critiques, sensibles et/ou en danger, le réseau des aires protégées, le profil agro-pédologique, la profondeur de la nappe phréatique et la qualité des eaux de surface et de la nappe phréatique ; les menaces et opportunités que présente le contexte des ouvrages sur ces écosystèmes. Cette analyse mettra en exergue les ressources sensibles (rares, menacées, en voie d'extinction, valorisées ou valorisables) en vue d'une meilleure appréciation ultérieure de l'importance des impacts négatifs potentiels notamment. Elle analysera également la prise en compte des changements climatiques dans la conception du projet.

Tâche 3 : Description analytique de l'état social

Elle inclue : les données démographiques et socio-économiques de base, le contexte du secteur du programme dans la zone, les aires de distribution des groupes ethniques, l'analyse de la structure des communautés locales

y compris leur organisation sociale et les institutions locales, les rôles des différents groupes sociaux, les systèmes économiques, les liens avec l'économie régionale et locale, les systèmes traditionnels d'accès aux ressources et à la terre, les problèmes de santé y compris le VIH/SIDA; les opportunités et risques que présente le contexte post-sous-projet vis-à-vis du bien-être social, culturel et économique des populations vivant dans la zone du sous-projet et de la population Burkinabè en général. Cette analyse inclut un volet spécial consacré aux groupes sociaux vulnérables ou particulièrement ceux occupant ou dépendant directement du site d'aménagement hydroagricole et du bosquet villageois. Ce volet inclut : (i) l'identification précise des personnes concernées ; (ii) l'identification de la structure communautaire, des liens sociaux avec le reste de la société, et de la dépendance par rapport aux ressources naturelles de la zone ; (iii) l'utilisation des terres ainsi que les droits traditionnels que ces groupes exercent sur les ressources naturelles dans leurs terroirs. Ce travail se base sur la consultation directe des personnes concernées, la récolte de données de terrain, la compilation d'études existantes.

Tâche 4 : Description du cadre politique, juridique et institutionnel de mise en œuvre du sous-projet

Il s'agit de décrire le cadre politique, juridique, et institutionnel qui régit : (i) l'environnement, (ii) les Evaluations environnementales (NIES, audit,) et (iii) les normes environnementales spécifiques et sécuritaires du secteur agricole au Burkina. Il sera rappelé les dispositions-clefs du secteur agricole, du code de l'environnement, du décret relatif aux NIES et des conventions internationales que le pays a ratifié ou signé. Il sera indiqué comment l'agriculture ainsi que la protection de l'Environnement sont pris en compte dans les principaux cadres de développement socio-économique du pays, tels que le PNDES II, la Politique de sécurité alimentaire et nutritionnelle (PNSAN 2018- 2027), l'Offensive agropastorale et halieutique 2023-2025, le Plan national d'adaptation aux changements climatiques révisé (PNA 2024-2028), la Stratégie Nationale Genre (SNG, 2020-2024), etc.

Tâche 5 : Analyse des risques et impacts potentiels (positifs, négatifs) du sous-projet.

Le consultant identifiera les impacts aussi bien positifs que négatifs de la réalisation du sous-projet. Il distinguera les impacts et risques directs, indirects, cumulatifs, résiduels, et de façon quantitative toutefois que cela est pertinent. Il portera une attention particulière sur les impacts susceptibles d'être irréversibles. L'analyse des impacts sera présentée clairement selon la relation cause – effets (composante – activité – impacts) ; elle pourrait intégrer les modes de vie locaux et les droits d'accès aux ressources et sur l'égalité d'accès aux opportunités de développement, spécialement pour des personnes qui risquent de perdre une partie de leur terre. Le consultant identifiera les risques que le sous-projet proposé provoque des déplacements physiques involontaires, ou diminue l'accès aux ressources, ou altère le mode de vie des populations affectées, par rapport à la situation de départ.

Les risques sur le plan de l'Hygiène, de la Santé et de la Sécurité tant pour les travailleurs, les bénéficiaires que les populations riveraines seront analysés. Les risques et impacts seront codifiés et classés par source et degré d'importance. Des sections spécifiques du document final devront comprendre clairement les aspects suivants : Genre, Violences basées sur le Genre (VBG), Violences Contre les Enfants (VCE) Biodiversité, Sécurité routière, Sécurité/Sureté, Plan de préparation et de réponse aux crises et situations d'urgence et Changement climatique (impact du projet sur le CC, impact du CC sur le projet).

Tâche 6 : Développement d'un Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

- Le consultant proposera des ajustements éventuels (activités, mesures réglementaires, etc.) aux composantes et activités du sous-projet, en vue d'éviter ou d'atténuer les impacts négatifs, de bonifier leurs impacts sociaux et environnementaux positifs et de prévenir des risques. Il fera des propositions relatives : (i) à la méthodologie et aux techniques de consultations à utiliser pour le zonage de l'ensemble en vue de garantir la prise en compte des intérêts, des doléances, suggestions et recommandations des parties prenantes; (ii) aux clauses environnement-santé-sécurité (ESS) à insérer dans les dossiers d'appel d'offres et les contrats de construction et d'exploitation (iii) au mécanisme de résolution des conflits pendant la durée de vie du projet; (iv) à l'élaboration et au contrôle des plans d'aménagement, des cahiers des charges. Il pourra faire toute proposition visant à renforcer l'impact positif du sous-projet sur la qualité de l'environnement, sur le bien-être social, culturel et économique de la population, sur les écosystèmes et la biodiversité de la zone d'influence par des actions concrètes issues des propositions des populations locales (notamment les femmes et les jeunes).
- Le consultant identifiera ou proposera des stratégies et procédures à mettre en œuvre tout au long de la vie du sous-projet en vue d'adopter des mesures préventives, de gestion et de suivi environnemental et social pour éviter ou atténuer les impacts négatifs qui surviendraient pendant l'exploitation. Il proposera un système simple de suivi-évaluation des risques et impacts environnementaux et sociaux du sous-projet, avec des indicateurs de suivi/vérification/performance ainsi que les procédures, les responsabilités, les périodicités convenues et méthodologie d'évaluation correspondantes.
- Les coûts estimatifs du PGES devront être évalués pour chaque mesure recommandée ci-dessus sur la base de calculs proches de la réalité, en incluant le taux d'inflation. A défaut d'une estimation précise, une méthodologie pour l'évaluation de ces coûts sera proposée.
- Le cadre institutionnel et organisationnel de mise en œuvre et de suivi-évaluation du PGES sur la base des responsabilités régaliennes des institutions concernées, sera clairement décrit.

Chaque mesure d'atténuation fera l'objet d'une fiche projet (intitulé, impact ciblé, objectifs, résultats attendus, activités par résultat, budget, responsables de l'exécution, responsables du contrôle). La synthèse du PGES est présentée sous forme de tableau (se conformer au format national).

Tâche 7 : Vérification de la conformité avec les Politiques environnementales de la Banque Africaine de Développement

Sur la base des analyses et propositions ci-dessus, le consultant conclura que le sous-projet est conforme ou non avec la législation nationale et tout ou partie des politiques de sauvegardes de la Banque Africaine de Développement.

Tâche 8 : Concertation avec toutes les parties concernées

Tout au long de son mandat, le Consultant participera à la concertation entre les parties prenantes : ministère de l'Environnement, de l'Eau et de l'Assainissement (MEEA), autres services compétents du gouvernement notamment en région, ONG engagées dans le domaine de l'agriculture et de l'environnement, autres organisations de la société civile et représentations des groupes concernés, etc. La consultation du public sera maintenue durant la réalisation de l'étude, notamment par la publication et la discussion publique avec toutes les parties intéressées sur : (a) le rapport d'étape comprenant au minimum toutes les données de base et les risques et impacts préliminaires analysés; et (b) le rapport final qui comprendra un résumé des consultations, notamment des commentaires, suggestions et recommandations des parties concernées, ainsi que les suggestions et recommandations retenues pour être intégrées dans le projet et le budget. Les PV de ces deux réunions/ateliers de consultation sur le rapport d'étape et sur le rapport final seront annexés au rapport final, de même que les procès-verbaux (PV) de toutes les consultations locales tenues au cours de l'étude. La liste exhaustive des exploitants actuels des sites.

Qualification et expériences du spécialiste en sauvegarde environnementale et sociale

Confère le descriptif dans les TDRs pour « **les études de faisabilité techniques et socio-économique y compris l'élaboration de notice d'impact environnemental et social assorties de (PGES), de plan de participation des parties prenantes (P3P) et de plan d'action de réinstallation (PAR) de douze systèmes d'adduction d'eau potable dans les communes de Ziniaré, région du Oubri et les communes de Boussouma, Korsimoro, région du Koulé** »

Durée du travail et dépôt des rapports NIES Les livrables attendus à l'issue de l'étude sont les suivants :

- Les rapports provisoires des NIES réalisés dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la date de signature du protocole, en format électronique (à transmettre par mail) qui feront l'objet d'amendements par la DREAE, UNICEF/PAM, et la BAD, puis de validation par l'ANEVE ;
- Un rapport définitif de la NIES intégrant les observations des agences, de la Banque Africaine de Développement et de l'ANEVE en format électronique qui sera envoyé au PAM/UNICEF, une (1) semaine après réception des observations de l'ANEVE.

Le plan de rédaction du rapport de la Notice d'impact environnemental et social doit être conforme au canevas de rédaction des EIES et NIES du Décret N°2015-

1187/PRESTRANS/PM/MERH/MATD/MME/MS/MARHASA/MRA/MICA/MHU /MIDT/MCT du 22 octobre 2015, portant conditions et procédures de réalisation et de validation de l'évaluation environnementale stratégique, de l'étude et de la notice d'impact environnemental et social, complété par les exigences du Système de Sauvegarde Intégrée de la BAD.

NB : Il est surtout attendu un document de qualité et d'un niveau d'expression irréprochable du point de vue Orthographe, Grammaire et Syntaxe.

Ce rapport présentera tous les éléments utiles à l'analyse des risques et impacts environnementaux et sociaux du projet. Le diagnostic avant-projet, les solutions proposées pour le PGES et les coûts y afférents et toutes autres suggestions demandées par les présents TDRs.

IX. Responsabilités des parties

Le PAM et l'UNICEF mettront à la disposition des consultants, toutes les informations susceptibles de les aider dans l'accomplissement de leur mission notamment les rapports précédemment réalisés et les fiches de screening environnemental et social des sites. Les services techniques veilleront à la réalisation des études dans le respect des normes, des textes en vigueur et des règles de l'art

ANNEXE 2 : PROCES-VERBAL DE RENCONTRE AVEC LA POPULATION

PROCES-VERBAL... de rencontre avec les responsables du
CSPS de Tanhoko dans le cadre de l'extension du PEA
L'an deux mille vingt-cinq et le 21/09 s'est tenue à partir
de 14 h 15 mn au CSPS de Tanhoko sous la présidence de
Représentante du Rajor une séance de focus group
pour la réalisation d'étude socio-économique
et environnementale pour l'extension du PEA

✓ Etaient présents à cette réunion :

- La représentante du Rajor
- Le CVO de Tanhoko
- Les membres du bureau COGES
- L'équipe du consultant AGCOP

Ainsi que la population locale.

✓ Les points suivants ont été discutés :

- Activités du projet, ses objectifs
- Adhésion au projet d'extension
- Les enjeux environnementaux et sociaux.
- Recueil des questionnaires d'évaluation et de préoccupations.

✓ Les points abordés par le consultant :

- Les points de suggestions et les recommandations qui ont été formulées :

- Besoin d'extension dans les logements
- Besoin de système alternatif pour l'augmentation de la production d'eau
- Favorable à appui des projet au moment de sa mise en œuvre.

✓ La séance a été levée à 16h00mn

Fait à Tanhoko le 21/09/2025

Ont signé :

Noms et Prénoms

Titres/Fonction

Téléphone

Pour le Bureau AgCoP

KERE Roger
Consultant

CSPS de Tanhoko
Pour la population du village

Représentant Major

Président CEGES

CVD Tanhoko

Commissaire de
Compte.

ANNEXE 3 : LISTE DE PRESENCE

Etudes Socioéconomiques en vue de la réhabilitation des
 PEA des CSPS de Tanhoko commune
 de Bousouma.
 FOCUS GROUP avec le CSPS de Tanhoko

LISTE DE PRESENCE

N°	NOM	PRENOM	PROFESSION	CONTACT
1	Ouedraogo	Mathias	CVD	71-05-24-94
2	Ouedraogo	Abdoulaye	Président conseil	68-32-80-38
3	Ouedraogo	Pakiwende	Gérant de pol.	73-52-26-75
4	Sankogo	D. Pauline	SFE	76 01 88 14
5	BANOGO	Tengyaba		51-32-22-25
6	SAWADOGO	Patience	Commissaire au compte	78-51-76-55
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				

ANNEXE 4 : IMAGES ILLUSTRATIVES DES INFRASTRUCTURES DU CSPS DE TANHOKO



Latrine dans le CSPS



Cuisine du CSPS



Dispensaire du CSPS

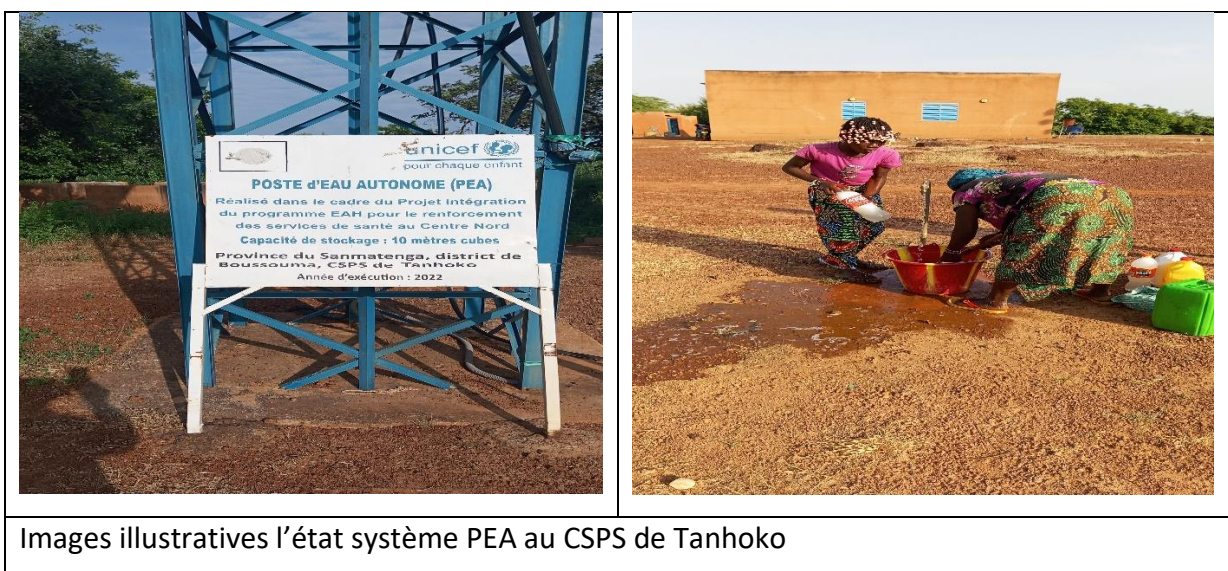


Tableau de bord communautaire du CSPS

Images illustratives des infrastructures du CSPS de Tanhoko

Les images ci-dessous illustrent l'état de PEA au CSPS :





Images illustratives l'état système PEA au CSPA de Tanhoko